

Date de dépôt : 1^{er} octobre 2018

Rapport

de la commission fiscale chargée d'étudier le projet de loi de MM. Stéphane Florey, Christo Ivanov, Bernhard Riedweg, Patrick Lussi, André Pfeffer, Michel Baud, Marc Falquet, Norbert Maendly, Thomas Bläsi, Patrick Hulliger, Eric Leyvraz, Gilbert Catelain modifiant la loi sur l'imposition des personnes physiques (LIPP) (D 3 08) (Primes d'assurance-maladie et d'accidents, aidons les bas revenus et les familles face à la cherté des primes)

Rapport de majorité de M. Vincent Maitre (page 1)

Rapport de minorité de M. Stéphane Florey (page 66)

RAPPORT DE LA MAJORITÉ

Rapport de M. Vincent Maitre

Mesdames et
Messieurs les députés,

La commission fiscale a étudié le PL 12166 modifiant la loi sur l'imposition des personnes physiques, lors de ses séances des 3 octobre, 28 novembre et 12 décembre 2017 ainsi que des 13 mars, 10 avril et 15 mai 2018, sous la présidence de M. Thomas Wenger.

Le procès-verbal a été tenu par M. Gérard Riedi qu'il convient de remercier pour la qualité de son travail.

Les remerciements de la commission sont également adressés à M. Christophe Bopp, secrétaire général adjoint au DF, M. David Miceli, économètre à l'AFC, et M^{me} Tina Rodriguez, secrétaire scientifique, pour leur indispensable concours.

Présentation du projet de loi par son auteur, M. Stéphane Florey

L'auteur du PL 12166 signale que ce projet de loi fait suite à une réflexion de ses auteurs depuis les annonces successives concernant l'initiative fédérale pour créer une caisse de compensation cantonale et l'annonce d'une initiative cantonale par EAG, sans oublier la hausse des primes annoncées la semaine dernière. Au niveau du timing, si l'initiative fédérale devait être acceptée, ce qui n'est pas gagné, elle ne serait pas appliquée avant cinq à six ans. Quant à l'initiative cantonale d'EAG, elle est inapplicable en l'état puisque de toute façon, sans modification au niveau fédéral, il ne va rien se passer au niveau cantonal. Enfin, concernant la hausse des primes, le problème – de l'aveu même des initiants – est que les coûts de la santé ne baisseront pas et que les primes ne baisseront pas. Même M. Maillard dit clairement que le but de cette initiative fédérale n'est pas d'amener une baisse, mais d'essayer de contenir les hausses. Dans ce contexte, le groupe UDC s'est demandé comment faire pour contenir ces hausses et agir directement sur l'assuré. Les députés n'ont aucun moyen d'action sur les primes. Par contre, ils peuvent agir sur la fiscalité. Les auteurs du projet de loi proposent donc, sous forme de déduction sociale supplémentaire, de doubler la déduction de la prime d'assurance-maladie. Cela n'apportera pas une énorme perte fiscale pour le canton, tout au plus quelques dizaines de millions de francs. Il s'agit d'une solution raisonnable et qui permet de faire preuve d'une certaine responsabilité vis-à-vis des citoyens en leur proposant une solution. Si elle était acceptée, elle pourrait en effet entrer en vigueur l'année prochaine pour déployer ses effets en 2019.

Sur question, l'auteur du présent PL répond que ce sont divers éléments (coût des médicaments, le fait d'aller souvent chez le médecin, les médecins eux-mêmes, etc.) qui conduisent à la hausse des coûts de la santé. On sait d'ailleurs que les coûts de la santé ne diminueront pas. Tout au plus, on peut tenter de les contenir. Il est donc proposé par les auteurs du projet de loi d'agir indirectement sur les primes, via la fiscalité, et par là même de rendre un pouvoir d'achat plus conséquent aux contribuables. L'argent économisé par les ménages ne servira majoritairement pas à constituer des bas de laine, mais sera directement réinjecté dans l'économie. On en a eu la preuve à chaque fois que le Grand Conseil a diminué la fiscalité. On assiste certes à une baisse ponctuelle des rentrées fiscales l'année de l'entrée en vigueur de la diminution, mais elle est largement récupérée l'année suivante à travers l'argent réinjecté dans l'économie et qui retombe ensuite dans les caisses du canton.

Une députée (Ve) signale que ce projet de loi a suscité un étonnement de sa part. Elle a souvent entendu des députés trouver scandaleux qu'autant de

contribuables ne paient pas d'impôts à Genève. Il faut ainsi constater que des contribuables qui paient des impôts aujourd'hui n'en paieraient plus avec l'application de ce projet de loi. Il faudrait d'ailleurs que le département puisse chiffrer l'impact que le projet de loi aurait à ce niveau. Il faut également relever que Genève est déjà le canton le plus généreux en matière de déduction puisqu'on peut y déduire la prime effective et non un montant forfaitaire ou la prime moyenne cantonale comme dans la plupart des cantons. Avec ce projet de loi, toute incitation à changer et à faire fonctionner la concurrence disparaît. Elle demande si ce n'est pas une façon de biaiser le jeu d'éléments de concurrence qu'on a voulu instaurer dans le système et si on ne risque pas d'inciter les assurés à rester dans un certain immobilisme. Elle rejoint néanmoins l'auteur du PL concernant la préoccupation des assurés pour savoir comment ils vont pouvoir payer leurs primes. Actuellement, les gens qui ont besoin d'aide en trouvent puisqu'ils sont aidés par l'Etat. Quant au projet de loi, il ratisse extrêmement large et il n'est pas sûr qu'il atteigne sa cible.

L'auteur du PL constate que même le conseiller fédéral Alain Berset a déclaré que les primes ne baisseront pas. Maintenant, concernant les catégories visées, l'enjeu de la révision de la LIPP était de trouver un équilibre entre les personnes qui ne paient pas d'impôts en essayant de les préserver, vu la faiblesse de leurs ressources, et de ne pas surtaxer les populations favorisées pour compenser le fait que les premiers ne paient pas d'impôts. Un équilibre a ainsi été trouvé, ce qui a été confirmé par le peuple. Maintenant, avec le projet de loi, les personnes qui ne paient pas d'impôts continueront à ne pas en payer. Quant aux catégories visées, il ne pense pas que ce sera une majorité des personnes qui vont se retrouver dans la catégorie où l'on ne paie plus d'impôts. Ils en paieront moins, mais ils continueront à en payer. Quand vous êtes célibataire et que vous gagnez un maximum de 70 000 F par année, vous êtes déjà largement taxé. Tout au plus, on devrait donc assister à une réduction de la facture fiscale pour eux, mais pas à ce qu'une grande part de ces contribuables passent dans les 30% à 35% de contribuables qui ne paient pas d'impôt. La même réflexion est d'ailleurs valable pour les familles. Ce sont des catégories qui paient des impôts et, tout au plus, on arrivera à alléger la facture fiscale pour elles. Quant au nombre de personnes que cela conduirait à ne plus payer d'impôts, c'est uniquement l'administration qui peut le calculer. Concernant la concurrence entre les caisses, il faut constater que le système ne fonctionne pas. On sait que, à chaque fois qu'il y a des hausses, les gens se précipitent vers la caisse la moins chère et celle-ci doit ensuite ajuster ses primes l'année suivante en les augmentant de manière bien plus importante que la moyenne. A Genève, la

FTMH (qui avait ensuite changé de nom) a par exemple fait faillite parce qu'elle avait dû accueillir plus de 5000 assurés en une année.

Une députée (Ve) est contente d'entendre M. Florey dire cela alors que l'UDC a un discours très libéral en matière d'assurance-maladie. Elle rejoint les constats de l'auteur du PL. Elle ne voulait pas défendre à tout prix le libéralisme, mais elle constatait que, dans le système actuel, on a misé sur la concurrence. Aujourd'hui, ce genre de projet de loi fait que le peu d'incitation qu'il y a à chercher à bénéficier de la caisse la moins chère disparaît.

Un député (PLR) voit un problème dans la limite qui est fixée par le projet de loi, si on veut aller dans cette direction, puisqu'il va toucher un nombre restreint de personnes qui sont déjà celles qui, dans le système fiscal genevois, sont les plus favorisées. Tout d'abord, elle va toucher une partie des gens qui ne paient pas d'impôts, ce qui fait que le point d'équilibre n'est pas trouvé. En effet, on a trop de gens à Genève qui ne paient pas d'impôts. Il ne dit pas qu'elles devraient payer beaucoup d'impôts, mais le fait de participer à l'effort collectif est important. Le fait qu'il y ait beaucoup de gens qui ne paient pas d'impôts, c'est-à-dire qui ne sont concernés ni par une hausse ni par une baisse de l'impôt, et qui ne participent pas à l'effort collectif, même si pour certains cela implique de recevoir des subsides, est un problème selon lui. Il est ainsi vrai que ce projet de loi va encore augmenter le nombre de contribuables qui ne paient pas d'impôts et on ne va donc pas dans la bonne direction. Certes, cela va aussi toucher des personnes qui paient un peu d'impôts, mais ce n'est pas ceux qui paient beaucoup d'impôts à Genève. Pour un couple marié ayant entre 80 000 et 150 000 F de revenus, cela reste un taux d'imposition très bas à Genève. C'est au-delà que les contribuables paient beaucoup plus d'impôts. Le système genevois pèse ainsi beaucoup sur la classe moyenne gagnant en dessus de 150 000 F. Pour être efficace et soulager ceux qui en ont vraiment besoin, il faudrait être dans une fourchette beaucoup plus élevée et, à la limite, ne pas toucher ceux qui sont en bas puisqu'ils sont déjà aidés par les subsides et qu'ils ne paient pas ou peu d'impôts.

Il lui est répondu que les auteurs du projet de loi ont hésité par rapport au niveau auquel il fallait mettre le curseur. Ce qu'ils ont souhaité c'est de ne pas viser toute la population, puisqu'à partir d'un certain niveau de revenu les gens n'ont plus vraiment de souci par rapport au paiement de leurs primes. Par ailleurs, quelle que soit la limite fixée, il y aura toujours des personnes qui vont se retrouver au-dessus et qui ne pourront pas en bénéficier. Cela étant, l'auteur du PL rejoint le député précédent quand il parle de la catégorie de contribuables imposés aux alentours de 16 à 17%. Finalement, on dit à ces

personnes qu'elles sont dans les trois plus mauvaises tranches du système. Soit il faudrait qu'elles acceptent une baisse de salaire pour ne pas être pénalisées, soit il faudrait qu'elles gagnent beaucoup plus pour passer à la tranche au-dessus et proportionnellement payer moins d'impôts. Maintenant, il comprend que le député (PLR) serait prêt à ajuster ces deux montants pour viser davantage les catégories de la classe moyenne.

Il est d'accord avec lui, concernant les contribuables qui ne paient pas d'impôts, lorsqu'il dit que tout le monde devrait participer à l'effort collectif. Simplement, ce sont quand même des catégories de personnes qui sont les plus défavorisées. Pour l'auteur du PL, le système actuel n'est peut-être pas le plus juste, mais c'est celui qui permet à ces catégories de personnes de ne pas crouler sous le poids des impôts, puisque de toute façon ce sont des personnes qui n'arrivent pas à joindre les deux bouts à la fin du mois. Ils ont de trop petits salaires pour se permettre de vivre convenablement et touchent déjà des subsides. Comme on le sait, le subside C va disparaître, ce qui va encore péjorer la situation de certaines personnes. Finalement, le fait qu'elles touchent des subsides a un effet pervers. Cela leur augmente artificiellement leurs revenus puisque les subsides sont fiscalisés. Finalement, c'est de nouveau le serpent qui se mord la queue. Les auteurs du projet de loi proposent de faire abstraction de tout cela et que les catégories visées puissent doubler leurs déductions fiscales.

Une députée (S) a bien entendu le fait qu'on a un vrai problème à Genève au niveau de la répartition des réserves dans les caisses d'assurance-maladie. Maintenant, par rapport au projet de loi, elle aimerait savoir comment son auteur voit la justice fiscale à ce niveau ainsi que la conciliation avec les déductions actuelles qui sont déjà très importantes. Certains disent que le canton de Genève presse beaucoup les contribuables au niveau fiscal, mais il est également vrai que ceux-ci peuvent déduire deux fois le montant de la prime cantonale, ce qui est énorme par rapport à ce qui existe dans les autres cantons. Elle aimerait savoir comment on peut concilier ces deux choses. Par ailleurs, elle demande quel a été le critère conduisant à fixer la limite à 150 000 F de revenus. On peut également se demander pourquoi ne pas avoir choisi de défendre le subside C qui est important pour les familles qui ont des difficultés. Elle aimerait savoir, par rapport aux déductions déjà prévues dans la LIPP, pourquoi il n'a pas été choisi d'accentuer des prestations qui existent déjà et qui viennent en support à ceux qui ne peuvent pas payer leurs primes, à travers les subsides.

L'auteur du PL constate, par rapport aux subsides et de manière plus globale, que le système n'est pas concluant. Même avec le fait que Genève soit le canton le plus généreux en termes de déductions fiscales, il reste le

canton qui taxe le plus. On voit que de moins en moins de personnes s'en sortent. On ferait peut-être mieux de baisser globalement les taux d'imposition, mais tant qu'on restera le canton qui taxe le plus cela ne changera rien au problème. Concernant la catégorie des personnes visées, il est toujours compliqué de viser au plus juste. Il y a de nombreux paramètres à prendre en compte. Il reste ainsi ouvert à un ajustement de ces montants. Concernant les subsides, les augmenter ne sert à rien du fait qu'ils sont fiscalisés comme les allocations familiales. Il regrette d'ailleurs son vote par rapport à l'initiative législative socialiste sur l'augmentation des allocations familiales précisément parce que cela a conduit un certain nombre de contribuables à passer à une tranche supérieure d'imposition et cela leur a coûté davantage en impôts que ce dont ils ont bénéficié en allocations familiales supplémentaires. C'est l'effet pervers de ces seuls d'imposition. En tout cas, Il n'est pas prêt à voter en faveur d'une augmentation des subsides, même s'il trouve que le Conseil d'Etat fait des économies de bout de chandelle en supprimant ce subside sous prétexte que ces personnes n'auraient pas besoin de ce subside C. Finalement, la seule possibilité d'améliorer la situation financière de ces personnes est donc de jouer sur la fiscalité.

Une députée (PDC) ne trouve pas très logique de pouvoir déduire des choses qu'on ne va pas payer. Actuellement, on peut déjà déduire les primes d'assurance-maladie, tous les frais médicaux qui ne sont pas couverts, tout ce qu'on paie en matière de quote-part, de franchise, les lunettes et tout ce qui n'est pas pris en charge par l'assurance de base. Au final, cela va faire payer toujours les mêmes personnes, c'est-à-dire la population. Dans notre système de santé qui est malade, on parle de l'opacité des assureurs, mais avec ce projet de loi on va réduire l'impôt de ces personnes en leur permettant de déduire plus. Les millions de francs perdus pour l'Etat devront bien être pris quelque part. Dès lors, soit il y a aura une diminution des prestations à la population, soit on va devoir augmenter les rentrées fiscales. Au final, ce ne sont pas les assureurs qui se retrouveront à payer ces montants. On a parlé de l'opacité des assurances. L'augmentation des coûts de la santé n'est pas corrélée avec l'augmentation des primes. Souvent celles-ci augmentent davantage en termes de pourcentage que l'augmentation des coûts de la santé. Donc, on va de nouveau faire payer le mauvais coupable. Du coup, si on augmente les déductions, les contribuables concernés vont payer moins d'impôts. Ils auront donc un revenu imposable moins élevé et il faudra aussi sortir des subsides pour plus de gens. Ces subsides vont alors se surajouter à leurs revenus. Elle dit que, au final, elle ne sait pas s'ils vont y gagner ou s'ils vont y perdre avec ce système. Elle relève que l'auteur du PL disait

également que les caisses les moins chères changeaient tout le temps d'une année à l'autre, mais ce n'est pas vrai. Ces dernières années, le système est très clair. C'est toujours Assura voire Supra qui sont les caisses maladie les moins chères. On sait très bien comment elles procèdent pour avoir des tarifs aussi bas, c'est en ayant un service client mauvais et des délais de remboursement très longs. Ce sont également des assurances qui refusent de prendre en charge en avance les médicaments (système du tiers garant). Si on veut pouvoir réviser le système et faire quelque chose de concret pour la population, les initiatives lancées récemment sont une bonne réponse. En l'occurrence, dans le cas de ce projet de loi, on va de nouveau faire payer le peuple pour ces déductions fiscales alors que, dans la logique, ce sont les assurances qui doivent pouvoir assumer ces coûts. Or, avec ce projet de loi, les assurances ne paient rien en plus.

L'auteur du PL s'inscrit en faux. Toutes les déductions fiscales votées par le Grand Conseil n'ont jamais été compensées par des baisses de prestations. La dernière grosse révision de la LIPP a amené une baisse de rentrées fiscales de 500 millions de francs et l'Etat ne s'est aucunement vengé sur la population. Il a simplement attendu une année et il y a eu plus de 600 millions de francs de nouvelles recettes. C'était donc largement compensé. Les 200 millions de francs supplémentaires sont dus au fait que les personnes ne se sont pas constitué des bas de laine et qu'elles ont fait tourner l'économie. C'est l'Etat qui en est alors le principal bénéficiaire. Il est donc totalement faux de dire qu'il faudra trouver de l'argent ailleurs. Par ailleurs, on parle ici tout au plus de quelques dizaines de millions de francs qui seront compensés.

La même députée constate que le canton de Genève a quand même un projet de budget déficitaire de 260 millions de francs. Avec quelques dizaines de millions de francs par-ci et quelques dizaines de millions de francs par-là, à un moment donné c'est le panier percé. L'auteur du PL ne peut donc pas dire que l'Etat ne va pas devoir trouver de l'argent pour pouvoir financer ces pertes fiscales. S'il ne le fait pas en termes de réductions de prestations directes, cela aura un coût et un impact sur le budget. Il ne faut pas le nier non plus dans une période budgétaire qui est particulièrement tendue. En plus, elle rejoint ce qui a été dit sur la classe sociale visée. Elle n'est pas sûre qu'on arrive vraiment à soulager la classe moyenne ou les familles avec deux revenus qui sont aux alentours de 150 000 à 200 000 F et qui paient aujourd'hui des impôts relativement élevés. Elle ne trouve pas logique de faire payer à l'Etat de Genève ou à la population les augmentations de primes qui sont proposées alors qu'on a un financement qui est complètement opaque et qu'on a des assurances-maladie qui constituent des réserves

monstrueuses chaque année, dont on ne connaît pas le montant et qui n'ont qu'une obligation de justifier qui est très légère par rapport à cela. Elle ne trouve pas logique que cela soit à l'Etat de compenser la gestion opaque des assurances-maladie. Bien qu'elle ne s'inscrive pas pleinement dans la démarche de ceux qui sont préoccupés par l'augmentation des primes, elle pense que ce n'est pas à l'Etat d'assumer le problème du système actuel. Il devrait plutôt essayer de travailler le moyen de retourner à l'envoyeur, les assurances-maladie, tout ce qu'elles ne prennent pas en charge et leur manière de fonctionner par rapport à la constitution de leurs réserves plutôt que de dire que, au vu de la situation, c'est encore à l'Etat d'assumer ce que les assurances refusent de faire. Sinon, on peut continuer à le faire chaque année, mais le système d'assurance-maladie ne sera jamais révisé et on n'arrivera pas à avancer sur le long terme.

L'auteur fait remarquer que c'est la Confédération qui gère le système des assurances-maladie. Si elle n'arrive pas à le faire, il faut qu'elle prenne ses responsabilités. De son côté, le canton n'a aucun moyen d'agir sur les primes des assurances-maladie. Il n'est nullement question de faire payer l'Etat ou le citoyen. Les auteurs du projet de loi demandent d'agir là où c'est possible. Quant aux catégories visées, il est ouvert à y apporter des modifications. Il serait même prêt à ouvrir le projet de loi à tout le monde, mais ce n'est pas le but visé. Il serait indécent d'offrir cette possibilité à tous. Concernant Assura, c'est justement cette caisse qui annonce la plus forte hausse de primes (jusqu'à 10%) pour 2018. Une année, c'est une caisse qui procède de cette manière, l'année suivante c'est une autre caisse. On voit que le système de la concurrence est faussé. Par ailleurs, il est clair que le système des réserves coûte extrêmement cher.

Un député (PLR) a trouvé le débat sur les assurances-maladie très intéressant, mais il n'avait pas compris que c'était le sujet du projet de loi. Des gens se posent des questions sur les réserves opaques alors qu'il suffit d'aller regarder dans les comptes publiés par ces assurances-maladie. Cela étant, il rejoint l'auteur du PL sur la démonstration que les baisses d'impôts ont comme effet d'augmenter l'assiette fiscale. Ce qu'on perd avec le taux, on le regagne ainsi avec le volume qui est imposé. On le voit simplement dans la démonstration de ce qu'il s'est passé ces quinze dernières années à Genève. Cela marche si ceux qui économisent de l'argent le réinjectent dans l'économie (on peut imaginer que quelqu'un qui économiserait quelques francs les réinjecte, mais il a l'impression que pour cette catégorie de personnes ce serait tout de même assez marginal). L'autre élément est de ramener des gens à Genève en faisant en sorte qu'elles trouvent un intérêt à une fiscalité qui serait plus douce ici qu'ailleurs. Or, il a l'impression que,

avec la déduction supplémentaire proposée par le projet de loi, on ne va pas attirer une substance fiscale supplémentaire et ceux qui pourront économiser ne vont pas nécessairement réinvestir cet argent ou ne vont pas le faire dans une ampleur gigantesque. Il est donc un peu circonspect avec l'explication donnée par l'auteur du PL. Le député (PLR) rejoint également les propos de son collègue de parti. Si le but du projet de loi est que la baisse soit compensée par une hausse du volume, il faudrait alors des seuils un peu plus élevés. Au niveau du barème actuel, pour 70 000 F de revenu et, avec les déductions possibles, un revenu imposable de 40 000 F, un contribuable va payer 2000 F d'impôts. S'il y a une prime d'assurance-maladie à 500 F et qu'il peut déduire 500 F de plus, il y a beaucoup de gens qui risquent effectivement de se retrouver à ne pas payer d'impôts. Les déductions ne sont pas un souci pour lui. Le fait qu'il y ait 34% de gens qui ne paient pas d'impôts à Genève, ce n'est pas qu'ils déduisent beaucoup de choses, c'est que le barème est mal fait. S'il était semblable à celui d'autres cantons, ceux qui sont au bas de l'échelle payeraient un impôt tout à fait symbolique et participeraient à l'effort collectif. Il constate que, avec ce projet de loi, des gens vont se retrouver à ne plus devoir payer d'impôts parce que le curseur semble extrêmement bas avec les seuils fixés pour l'heure. Il trouverait bien que l'administration puisse faire un état des lieux. Il faut voir que, pour 30 000 F de revenus imposables, un contribuable va peut-être payer 2000 F d'impôts.

L'auteur du PL revient sur la question de la compensation de la baisse de rentrées fiscales. Il ne peut pas la chiffrer précisément, mais on peut raisonnablement supposer qu'elle ne sera pas exceptionnelle. Ce ne sera en tout cas des centaines de millions de francs. Cela reste plutôt, et encore, quelques dizaines de millions de francs. En tout cas, le but de ce projet de loi n'est pas d'attirer des gens comme ce qui est visé par d'autres projets de lois, mais de soulager le contribuable face à la cherté des primes. Concernant le niveau où il faut mettre le curseur, étant donné que les auteurs du projet de loi ne sont ni économistes ni économètres, il est difficile pour eux de dire qu'il faut mettre exactement tel ou tel chiffre faute de pouvoir en mesurer les conséquences. Maintenant, s'il faut mettre 200 000 F ou 250 000 F pour un couple marié, il est prêt à le faire.

Un député (MCG) entend beaucoup la gauche se plaindre de devoir se serrer la ceinture, mais elle ne parle jamais de maigrir. Cela illustre un peu l'Etat d'esprit qui anime perpétuellement cette commission. Par ailleurs, il est vrai que les seuils d'imposition sont trop bas pour que tout le monde contribue à l'effort collectif. Concernant les déductions prévues par le projet

de loi, elles vont également toucher une partie de la population qui ne paie pas d'impôts. Dès lors, cette déduction n'aura aucune utilité.

L'auteur du PL estime que cela ne va rien changer pour ces personnes.

Le député précédent constate qu'on ne soulage pas le fardeau de ceux qui ont le plus besoin.

L'auteur relève que cela rejoint les réflexions du groupe PLR sur le fait qu'on est peut-être pas assez haut dans la fourchette visée. Il est tout à fait prêt à augmenter ces seuils. Par ailleurs, pour ceux qui ne paient pas d'impôts, bien souvent ils sont pris en charge au niveau de l'assurance-maladie par l'Etat. Il est clair que, pour eux, ce projet de loi ne va absolument rien changer. Ce sont les catégories qui viennent ensuite qui sont visées. Ce sont les catégories qui ont le plus de peine à joindre les deux bouts de mois en mois. Une bonne partie d'entre eux se retrouvent en milieu de mois à ne pas savoir comment ils vont remplir l'assiette de leurs enfants. C'est juste dramatique : ils paient beaucoup d'impôts et on ne leur offre rien.

L'auteur note encore qu'il n'y a aucune perte fiscale à compenser car, si l'Etat voulait vraiment compenser, il pourrait enfin entreprendre des réformes structurelles.

Le député (MCG) estime que l'intervention de la députée (PDC) est juste à un moment T. En revanche, cela manque de perception dynamique. En effet, le multiplicateur des dépenses privées est supérieur à celui des dépenses publiques. En d'autres termes, ce sera générateur à terme de recettes fiscales. Il aimerait savoir si ce projet de loi n'a plus plutôt une vocation conjoncturelle que structurelle.

L'auteur répond que ce projet de loi s'inscrit de manière permanente. De toute façon, on sait qu'on n'arrivera pas à faire baisser les coûts, mais tout au plus à les contenir. Il y a en effet trop de paramètres à prendre en compte pour une baisse directe. Pour les baisser, il faudrait que tous les acteurs baissent leur marge et que les citoyens arrêtent notamment d'aller aux urgences pour un simple rhume. Tant que tous ces facteurs ne seront pas réunis, on n'arrivera à rien. Cela ne fera jamais baisser les coûts de la santé. Quant aux primes, tant qu'il n'y a pas une révision complète du système, on n'arrivera pas à les faire baisser. La seule chose qu'il voit, si on veut vraiment faire baisser les primes, c'est de revenir sur l'obligation de contracter. C'est tout le système actuel qu'on prend et qu'on met à la poubelle pour se mettre autour de la table pour trouver quelque chose de valable. Sans cela, on n'arrivera à rien.

Un député (S) reste un peu perplexe. Il comprend bien l'idée que le problème actuel est le montant des primes, mais c'est aussi d'éviter que ce

montant, quand il est trop élevé, péjore de façon telle le revenu disponible des contribuables à plus bas revenus, ce qui a des conséquences sur leur vie quotidienne (ils n'arrivent plus à payer leur loyer ou d'autres charges). En conséquence, on se retrouve à devoir les aider sous forme de subside ou de prestations sociales. On peut dire que le niveau élevé des primes est un problème, effectivement, mais on peut aussi se dire qu'il faudrait éviter que le revenu disponible des personnes à bas revenu soit trop bas. Là où il a beaucoup de peine à suivre l'auteur du PL, c'est quand il dit que cela aura des conséquences fiscales de l'ordre de quelques dizaines de millions de francs. Il s'en étonne par rapport au discours de rigueur budgétaire de l'UDC qui est particulièrement sensible au fait qu'il y ait un déficit et qu'on laisse filer les dépenses publiques. Maintenant, M. Florey dit qu'on pourrait encore élargir cette déduction à des revenus supérieurs. En gros, on n'est plus en train de faire un petit trou dans la coque, mais de se prendre un iceberg à l'instar du Titanic pour directement couler. On ne sera plus à -260 millions de francs avant PF17. On sera ainsi à -500 millions de francs avant PF17. C'est un signal pour dire qu'on n'est pas tellement attaché à cette question d'équilibre budgétaire. Si on fait des dépenses ciblées ou des non-recettes ciblées, ce n'est apparemment pas grave. Il aimerait donc être sûr de bien comprendre la position de l'UDC en matière de rigueur budgétaire par rapport à ce projet de loi. Contrairement à ce que prévoit le règlement du Grand Conseil, le montant n'est pas estimé au prétexte qu'ils ne disposent pas des chiffres, mais ils ne proposent même pas de recettes pour compenser cette perte fiscale. Ils ne prônent pas de recettes de substitution ou un bouclier LAMal ou autre qui permettrait de générer de nouvelles recettes.

L'auteur fait remarquer que les précédentes baisses fiscales n'ont pas pu être calculées par ceux qui avaient déposé les projets de lois à l'époque, mais ils tenaient à peu près le même discours. Tout député qui dépose un projet de loi est dans l'incapacité d'en évaluer les effets. Il n'y a pas que les économètres du département qui peuvent le dire. Le fait est qu'on ne va pas proposer une compensation directe puisque la compensation se fera automatiquement. On l'a vu à chaque fois qu'il y a eu une baisse de la fiscalité. Les effets sont bénéfiques et l'argent est automatiquement réinjecté dans l'économie et retombe finalement dans les caisses de l'Etat. Il pourrait être d'accord sur le principe de demander un effort supplémentaire si c'était une perte fiscale sur le long terme. En l'occurrence, on parle d'une perte fiscale sur une période de temps limité dont on sait de toute façon qu'elle sera compensée sur le court terme. Pour lui, il n'y a pas de débat à avoir sur ce point. On n'a pas besoin de prévoir de compensation puisque la mesure va s'autocompenser. Quant à la teneur du déficit budgétaire prévu, l'Etat en est

entièrement responsable. Cela fait depuis 2001 que l'UDC est au Grand Conseil et qu'il réclame des réformes structurelles. C'est là-dessus que ces efforts doivent être ciblés. Cela fait des années que le Conseil d'Etat dit que de grandes réformes vont être annoncées, mais, au final, il ne se passe rien. Les impôts augmentent, mais on se demande où sont les réformes structurelles.

Le député (S) comprend que, tant qu'il n'y aura pas de réforme structurelle du Conseil d'Etat, l'UDC est favorable à toutes les nouvelles dépenses qui accentuent le déficit. Il a aussi vu que l'UDC soutient, en plus de la traversée du lac, la prison des Dardelles qui coûtera 50 millions de francs par année de frais de fonctionnement. Il comprend que la stratégie de l'UDC est que, tant qu'il n'y a pas de mesures structurelles, on peut dépenser. Il fait également remarquer que la question du nombre de contribuables qui ne paient pas d'impôts aujourd'hui a été accentuée par le PL 10199 voté par le Grand Conseil en 2009 avec une large majorité allant des Verts jusqu'au MCG en passant par l'UDC. En gros, il a fait augmenter le nombre de personnes qui ne paient pas d'impôts de plusieurs dizaines de milliers.

Un député EAG aimerait savoir quelle va être la position du groupe UDC sur la suppression du subside C. La mesure est, certes, de niveau réglementaire, mais le groupe UDC pourrait demander à inscrire le subside dans la loi pour le défendre. Il constate que l'UDC propose des déductions fiscales parce qu'il cherche un thème populaire qui est celui de l'assurance-maladie pour aller dans le sens des réductions de recettes de l'Etat puisque c'est ça dans le fond qui l'intéresse. Quand il s'agit de défendre un subside qui va être supprimé, ce qui va dans le sens de ce que propose l'UDC, celui-ci dit qu'on ne peut rien faire alors qu'il n'appartiendrait qu'à eux de faire un projet de loi pour inscrire ce subside dans la loi. Quelque part, il a l'impression que c'est un prétexte pour mener cette politique des caisses vides à laquelle l'UDC attache beaucoup d'importance. C'est d'autant plus vrai qu'ils parlent constamment de hausses d'impôts, mais il ne sait pas de quelles hausses ils parlent puisque, depuis une vingtaine d'années, on a assisté à une série de baisses d'impôts en cascade. Et ce n'est pas fini, puisque tous les projets votés en commission fiscale ainsi que PF17 sont à venir. En réalité, on va vers une baisse des impôts et vers une difficulté croissante de l'Etat à remplir ses obligations légales. Il ne parle pas d'obligations que l'Etat pourrait s'inventer pour accroître les prestations, mais simplement des obligations légales qui sont automatiquement accordées de budget en budget à moins qu'une majorité soit trouvée pour changer la loi. La commission a eu une discussion sur l'assurance-maladie, mais il a l'impression que ce n'est pas le sujet du projet de loi. Il est d'accord avec le

député (PLR) précédent sur le fait que ce qui est proposé c'est une nouvelle baisse d'impôts taillée en fonction d'une catégorie qui va effectivement vivre difficilement les hausses des primes des assurances-maladie. Cela étant, dès que le PLR fait signe qu'il serait prêt à entendre le groupe UDC, ce dernier est tout prêt à relever les seuils pour faire en sorte que ce soit une baisse massive d'impôts, au profit non pas de ceux qui auraient droit à des subsides, mais à des catégories beaucoup plus larges de la population.

L'auteur estime que, quand on fait de la politique, on est là pour trouver des solutions et négocier. S'il faut ajuster un peu les chiffres pour trouver des majorités – il n'a jamais caché la possibilité que ces chiffres soient trop bas – c'est le principe de la politique. Il n'a absolument pas de problème avec cela. Cela n'est pas pire que de proposer une initiative cantonale qui ne sera jamais applicable tant que la question n'est pas réglée au niveau fédéral. Avec son initiative, EAG vend en effet du vent. Concernant les subsides, il laisse le groupe EAG déposer un projet de loi et il verra assez vite s'il est soutenu ou non par le groupe UDC. Il prétend que les subsides ne sont pas la bonne solution. Tant qu'ils seront fiscalisés, cela ne sert à rien de les augmenter. Cela étant, il regrette qu'on tape à nouveau sur des catégories d'assurés à qui on disait que, vu leur situation, ils avaient droit à une aide de l'Etat et à qui, du jour au lendemain, l'Etat vient dire qu'ils n'en ont pas besoin. Par ailleurs, si on arrive une fois à démontrer qu'on pense aussi à cette catégorie de population, elle aura peut-être moins de difficulté à accepter que la substance d'un canton ce sont avant tout les entreprises et qu'il faut soutenir PF17, et que, finalement, le Grand Conseil a décidé de ne laisser personne au bord du chemin et d'aider tout le monde. C'est simplement cette réflexion qu'il faut avoir aujourd'hui. Ce n'est pas celle de privilégier telle ou telle catégorie. C'est celle de trouver un système équitable pour tout le monde. Par ailleurs, si EAG veut vraiment qu'on en arrive à fiscaliser l'entier des contribuables, ce dont l'UDC a toujours dit qu'elle ne le souhaitait pas, il suffit qu'il insiste assez fort. Enfin, EAG a la mémoire courte en matière de hausse de la fiscalité puisqu'il a soutenu la limitation de la déduction des frais de déplacement.

Un député (MCG) rappelle que 40% de la population genevoise ne paie aucun impôt ou a une imposition inférieure à 1000 F. Dès lors, il est urgent de baisser les seuils d'imposition. A Genève, on paie en moyenne deux fois plus d'impôts que dans les autres cantons. Dès lors, si on est à la recherche désespérée de déduction, c'est effectivement quelque chose de bien naturel. Les projets de lois dont on a parlé à tout à l'heure, c'est-à-dire la réforme de l'imposition des personnes physiques sous la forme de trois projets de lois, et la réforme de l'imposition des entreprises (PF17), tous ces projets nécessitent

un courage politique parce qu'ils impliquent un sacrifice immédiat. A la différence des projets de la gauche qui conduisent vers le précipice, ces projets ont le mérite de mettre une bougie au bout d'un long tunnel noir.

Le département des finances (DF) indique que le siège de la matière se trouve à l'article 32, lettre a de la LIPP. La base légale actuelle ne sépare pas les montants qui ont été payés au titre de l'assurance obligatoire des soins de ceux qui concernent les assurances complémentaires. Par contre, on peut déduire toutes les primes d'assurance-maladie et il y a un plafond qui est actuellement fixé au double de la prime moyenne cantonale. Maintenant, le projet de loi introduit une distinction pour les revenus supérieurs à 70 001 F pour les célibataires et à 150 001 F pour un couple marié. En revanche, pour les contribuables au-delà de cette limite, il n'y a pas de changement.

Le DF demande s'il a bien compris que, pour un revenu jusqu'à 70 000 F pour un célibataire et jusqu'à 150 000 F pour un couple marié, on parle du revenu imposable.

L'auteur répond que cela reprend le système actuel. Cela ne change pas.

Le DF comprend que la déduction forfaitaire prévue à la lettre a serait le double de la lettre b.

L'auteur indique que la déduction correspond au double de la prime effective et non au double de la lettre b.

Le DF précise qu'il faut dès lors conclure la phrase après « obligatoire des soins » et supprimer « déterminée par l'Office fédéral de la santé publique par classe d'âge des assurés ». Il préparera un amendement technique pour que l'on comprenne bien qu'il s'agit du revenu imposable et que la déduction forfaitaire concerne les primes effectives.

Un député (S) constate que les gens seront encouragés à prendre la prime la plus haute pour avoir une déduction plus importante.

Un député (PLR) estime que c'est très simple pour l'AFC. Il suffit de fournir une attestation de l'assurance-maladie disant quelle prime le contribuable a payée. S'il y a écrit 6000 F, le contribuable pourra déduire 12 000 F. Par ailleurs, en laissant les seuils tels qu'ils sont, il ne pense pas que quelqu'un va prendre une assurance-maladie beaucoup plus élevée. Non seulement il n'aura pas une déduction fiscale extrêmement grande parce qu'il paie déjà peu d'impôts, mais en plus il devra payer sa prime d'assurance-maladie plus élevée. Il estime que ce risque est totalement fortuit tant que les seuils restent tels qu'ils sont.

Le DF précise qu'en technique fiscale on distingue les déductions générales, où le contribuable déduit les montants qu'il a effectivement payés

(c'est une délimitation théorique parce que, dans les faits, il y a parfois des recoupements), des déductions sociales, qui sont des montants forfaitaires. On n'a par exemple pas besoin de savoir si la déduction pour l'enfant majeur correspond au franc près à ce que cela coûte. Dans le cas du projet de loi, le DF a dit que c'est une déduction forfaitaire parce que, si le contribuable a payé 6000 F d'assurance-maladie obligatoire, on multiplie ce montant par deux et les 12 000 F obtenus sont un montant forfaitaire. En effet, on ne veut pas regarder derrière si les 12 000 F ont effectivement été déboursés par le contribuable.

L'auteur du PL confirme que c'est le but visé, qu'on appelle cela une déduction forfaitaire ou non. Concernant la fin de la lettre a, qui serait peut-être à supprimer selon le DF, il explique que les auteurs du projet de loi ont simplement scindé l'article actuel en deux lettres pour pouvoir viser la catégorie voulue. Pour le reste, ils ont repris la formulation telle quelle. Dès lors, cela nécessite peut-être de procéder à la modification suggérée par le département.

2. Réponses aux questions des députés par le DF

L'évaluation transmise aux députés le 28 novembre 2017 (cf. annexe) est basée sur la dernière année fiscale suffisamment complète pour s'en servir comme base pour faire des simulations, c'est-à-dire l'année fiscale 2015. Elle concerne les contribuables imposés selon le barème ordinaire. Les simulations sont en général réalisées au niveau individuel. Les informations disponibles vont ainsi être prises pour chacun des contribuables et les différents éléments nécessaires vont être modifiés. Ce calcul d'impact individuel est ensuite agrégé pour avoir un impact chiffré global.

Les calculs ont été effectués sur 291 564 contribuables. Dans les données de base, ce sont 102 844 contribuables (35,3%) qui ne paient pas d'impôt cantonal sur le revenu. En prenant en compte le PL 12166, ce chiffre passerait à 118 884 contribuables (40,6%). Au niveau des contribuables dont l'impôt est modifié, 104 155 (35,7%) seraient impactés par la modification du PL 12166. Pour le canton, cela représenterait une baisse de recettes de 123 millions de francs, soit -1184 F par contribuable concerné. On peut également voir que l'impôt moyen des contribuables concernés avec la modification est de 4183 F et que la variation moyenne de l'impôt serait de -28,3%.

Pour cette simulation, la population a été divisée en deux parties en fonction du seuil du revenu déterminant apparaissant dans le projet de loi. Il s'agit d'un seuil de 70 000 F pour les personnes seules (ils se sont donc

référés à l'Etat civil des contribuables) et de 150 000 F pour les couples. Il est précisé que les couples comprennent également les partenaires qui sont unis par l'intermédiaire d'un partenariat, mais pas les concubins que l'on ne peut pas identifier au niveau fiscal.

Une difficulté rencontrée pour chiffrer au plus proche ce projet de loi est liée à la disponibilité des informations au niveau des primes d'assurance-maladie déduites par les contribuables. Dans ses bases de données, l'AFC ne peut faire la distinction entre les primes de base et les primes pour les assurances complémentaires. Ils ont donc considéré l'ensemble comme un tout. Dès lors, il pourrait y avoir un biais en liaison avec cette disponibilité des données.

En page 2 du document reçu le 28 novembre 2017, se trouvent différentes représentations de certaines réalités pour des groupes de contribuables spécifiques, la première ligne reprenant les informations de la première page sur l'ensemble des contribuables. On voit ainsi quels seraient les impacts selon différentes compositions familiales, différentes sources de revenus et différents types de barèmes. Il y a néanmoins un souci de définition par rapport aux familles monoparentales, celle-ci ne correspondant pas nécessairement à la définition du point de vue social étant donné qu'on ne connaît pas, au niveau fiscal, si la personne déclarée seule avec enfant vit avec un concubin ou non. Un chiffrage a également été fait en distinguant les deux catégories de contribuables mentionnés par le projet de loi : d'une part, ceux qui sont en dessous de la limite fixée au premier alinéa et, d'autre part, ceux qui sont au-dessus de celle fixée au deuxième alinéa. On peut constater qu'il n'y a pas d'impact pour les contribuables de cette deuxième catégorie. En effet, avec le libellé du projet de loi, cela n'occasionnerait pas de changement par rapport à la pratique actuelle. Concernant le détail de l'impact par tranches de revenu brut, le tableau suivant, en page 3 du document, indique l'impact de -23 millions de francs sur les recettes fiscales du canton, mais en le détaillant par tranches de revenu brut. On peut également voir l'incidence en francs pour chacune de ces tranches. Pour la tranche de 50 000 à 60 000 F de revenu brut, on voit qu'il y a 18 165 contribuables. 5154 d'entre eux ne paient pas d'impôt sur le revenu dans le système actuel et il y en aurait 6471 avec le PL 12166. Dans cette même tranche, il y a 11 365 contribuables qui seraient impactés par la modification de loi, ce qui représente 62,6% des contribuables des 18 165 contribuables de cette tranche. Pour eux, la baisse moyenne d'impôt serait de 777 F (-33,6%) pour un impôt dû avant modification qui est de 2313 F. Enfin, l'impact pour cette tranche serait de 8,8 millions de francs.

On peut constater sur l'ensemble des tableaux que l'impact en francs en moyenne a tendance à augmenter avec le niveau des revenus et que l'impact en pourcentage a tendance à diminuer. Une autre information importante dont il faut tenir compte c'est que les tranches pour lesquelles les effectifs sont faibles ne doivent pas être surinterprétées. En effet, il s'agit souvent de situations extrêmes qui ne sont pas vraiment représentatives d'une moyenne. Quand les effectifs sont inférieurs à une vingtaine d'unités, cela ne vaut pas trop la peine de s'intéresser à ces catégories.

Une députée (Ve) se réfère au tableau en page 3 et, plus précisément, à la tranche de revenu brut de plus de 2 000 000 F. Elle a été surprise de voir que certains d'entre eux ne paient pas d'impôts.

Le DF fait remarquer qu'il s'agit de tranches de revenu brut. Pour passer au revenu imposable, il y a toute une série de déductions qui sont possibles. Il existe ainsi des contribuables qui, tout en ayant un revenu brut assez élevé, arrivent à un revenu imposable qui n'implique pas d'impôt.

Le président aimerait savoir si le DF peut donner l'exemple d'un contribuable qui aurait plus de 2 millions de francs de revenu brut et qui arriverait à faire suffisamment de déductions pour ne pas payer d'impôts.

Le DF indique qu'il y a toute une série de possibilités qui existent. Typiquement, si vous avez un salaire très confortable lors d'une année donnée, par exemple en 2017, vous avez la possibilité de faire des rachats de troisième pilier. Avec un montant de rachat suffisamment grand, cela peut amener le revenu imposable proche de la limite d'imposition. Avec toutes les autres déductions possibles, que cela soit les déductions pour les frais de déplacement, sur les intérêts (par exemple si vous êtes endettés), sur les charges de famille, etc., on arrive parfois à de telles situations. Il faut d'ailleurs remarquer que, dans ces niveaux de revenus, il n'y a pas beaucoup d'unité et il faut donc faire attention. Sur les 523 personnes de la tranche de revenu brut de plus de 2 millions de francs, il n'y en a que 23 dont l'impôt sur le revenu est nul.

Un député (PLR) est un peu dubitatif sur les explications données. Il ne sait pas à quoi correspondent les 23 cas en question et il pourrait être intéressant de savoir à quels genres de circonstances on a affaire. En tout cas, cela ne peut pas être essentiellement justifié par les éléments donnés par le DF. Tout d'abord, s'il y a un pilier qui peut venir en déduction, c'est un rachat de deuxième pilier et non de troisième pilier. Quant aux déductions pour les familles et autres, même avec une famille très nombreuse, on reste très loin de ces chiffres. Il pense que ces cas ne semblent pas justifiés par les explications données par le DF. Il comprend qu'il n'ait pas les informations

sur ces 23 personnes et, si on veut avoir une explication plausible, il faut peut-être que le DF planche dessus pour expliquer aux commissaires quels genres de circonstances aboutissent à cela.

Le DF confirme tout d'abord qu'il voulait parler du rachat de deuxième pilier et non de troisième pilier. Par ailleurs, il a donné des éléments pouvant expliquer ces situations, mais c'est souvent le cumul de différentes déductions qui peut conduire à ce genre de situation. Il est vrai que, quand on effectue des simulations sur une masse de données aussi importante, on ne va pas nécessairement regarder à quoi correspond chaque situation individuelle. Si cela intéresse la commission de savoir comment on passe de plus de 2 millions de francs de revenu brut à un revenu imposable faisant que l'impôt sur le revenu est nul, le DF peut lui fournir cette information. Ce sera toutefois un peu anecdotique parce qu'on est vraiment sur des cas très spéciaux.

Le précédent député pense effectivement que ce sont des cas spéciaux, mais il serait intéressant d'avoir ces précisions pour comprendre ces cas et arrêter de vivre sur des fantasmes où des gens gagnant énormément d'argent ne paieraient pas un centime d'impôts.

Le président demande s'il est possible de prendre un ou deux exemples parmi les 23 contribuables dans la tranche de revenu brut de plus de 2 millions de francs et parmi les 51 contribuables de la tranche allant de 1 000 001 F à 2 000 000 F de revenu brut.

Un député (MCG) fait remarquer qu'il peut s'agir de raisons individuelles. Hormis les éléments cités par le DF et qui peuvent effectivement s'additionner, il suffit qu'il y ait une perte reportée ou une mauvaise affaire. Cela peut arriver. Ce n'est pas le 80% des contribuables, mais quelques-uns dont la situation peut très bien s'expliquer. Sauf erreur, on peut faire valoir une perte reportable sur 7 ans. Cela peut donc s'expliquer par une affaire malheureuse. Cela étant, la déduction de rachats de deuxième pilier ne suffit pas à expliquer de pareils montants, mais cela peut être le cas d'une perte commerciale.

Le DF confirme que c'est un élément supplémentaire. S'il a cité l'exemple du rachat du deuxième pilier, c'est qu'ils ont vu de tels cas où un contribuable ayant des revenus confortables profite d'une année où il a pas mal de marge pour faire des rachats. Il signale qu'il y avait également une question annexe sur des scénarios alternatifs. Le DF a ainsi évalué d'autres scénarios. Etant donné l'impact important du PL 12166 (123 millions de francs), elle s'est concentrée sur des variantes où les seuils sont plus bas que ceux prévus par le projet de loi, mais on pourrait aussi aller dans l'autre sens.

Le DF apporte des précisions sur ces sept variantes. Pour des questions pratiques et de cohérence avec le système actuel où la limite de revenu déterminant pour un couple est souvent le double de celle pour une personne seule, le DF a systématiquement pris le double pour un couple, mais cela ne change pas beaucoup les conclusions. Au fur et à mesure qu'on diminue les seuils pour bénéficier de la déduction prévue par le projet de loi, on a de moins en moins de contribuables impactés. Au niveau de l'impact en millions de francs, on voit également qu'il diminue assez rapidement.

Un député (MCG) constate que le manque à gagner, en termes de recettes fiscales, serait de 123 millions de francs. Il aimerait savoir si la projection tient compte du fait que davantage de personnes pourront payer leurs primes et que l'Etat n'aura donc plus à s'en occuper.

Le DF répond que les simulations effectuées sont égales par ailleurs. On prend les dossiers 2015 des contribuables et on remplace le montant de la déduction par un nouveau montant.

Sur question, le DF répond qu'il n'est pas sûr que l'administration puisse déterminer le chiffre net. Il n'est pas forcément possible de faire le lien entre ce qui est vrai du point de vue fiscal et ce qui se passe au niveau des subsides d'assurance-maladie.

Le précédent député trouve que c'est l'image globale qui est intéressante. S'il y avait en contrepartie une diminution de charges de 123 millions de francs pour l'Etat, on verrait le projet différemment. Si l'administration ne dispose pas directement de cette information, il faudrait faire un petit modèle pour savoir si on est dans quelque chose de raisonnable ou de difficile. Si ce projet de loi était accepté, la gauche va devoir réfléchir si elle veut aider les plus faibles ou lâcher du mou avec la fonction publique. Pour la préparation d'un cours de géographie, il y a une heure de préparation pour une heure de cours alors que c'est le même cours pendant trente ans. Il y a peut-être une réflexion à avoir à ce niveau. Cela étant, il n'y aurait peut-être même pas la nécessité de ces 123 millions de francs du budget, parce qu'on pourrait trouver des économies assez facilement. Il serait donc intéressant d'avoir une idée de cette somme qui pourrait compenser partiellement ou totalement le manque à gagner issu des simulations.

L'auteur du PL précise que les 123 millions de francs en question concernent la première année d'application de la loi. On sait que, sur les années suivantes, la courbe repartira à la hausse. Cela a été le cas avec chaque baisse fiscale, notamment lors de modification de la LIPP en 2009. De toute façon, avec l'argent économisé, les gens ne vont pas constituer des bas de laine, mais le réinjecter dans l'économie. On a vu à chaque fois que

cet argent s'est ensuite largement retrouvé dans les caisses de l'Etat. C'est ce qu'il va aussi se passer avec ce projet de loi. Par ailleurs, quand on voit les montants qui seraient économisés, les contribuables concernés ne vont pas faire fortune avec cela. C'est l'économie qui sera gagnante, mais également l'Etat dès les années suivantes.

Un député (MCG) relève qu'il est actuellement possible de déduire l'assurance-maladie de base et les complémentaires. Il aimerait savoir si on connaît le pourcentage de personnes qui ont une assurance-maladie complémentaire. En effet, en additionnant celle-ci, on n'arrive pas forcément au double du montant payé par le contribuable pour la prime de base.

Le DF estime que ce serait en effet une information très intéressante à analyser, mais elle n'est pas disponible sur le plan fiscal pour distinguer entre les primes de base et les primes complémentaires. Il faut également savoir que le contribuable n'a pas forcément à documenter les déductions pour primes d'assurance-maladie quand il rend sa déclaration fiscale. L'AFC ne demande en effet pas de justificatif. Elle n'a donc aucune visibilité sur ce qui est lié à la prime de base et ce qui est lié à la prime complémentaire.

Un député (EAG) croit que tout le monde est favorable à ce que l'Etat s'engage davantage en faveur de l'assurance-maladie pour un système plus juste socialement. Ce projet de loi coûte 123 millions de francs, il y a aussi une initiative en cours de récolte de signatures qui coûte aussi très cher. On peut également citer un projet de loi MCG qui coûte probablement beaucoup plus cher. La question n'est pas de répondre à l'impasse à laquelle se confronte une bonne partie de la population quand elle doit payer ses primes d'assurance-maladie, mais de savoir quels moyens adopter. Il semble que le choix actuel des subsides est le seul dont on dispose tant qu'on n'arrive pas à réformer l'assurance-maladie de manière plus globale et dans un sens plus juste socialement. Il estime que les déductions fiscales rendent cet effort invisible. Qu'on déduise fiscalement, c'est le même effort et c'est au détriment des recettes de l'Etat pour d'autres affectations. Il préfère la piste, qui n'est pas parfaite, des subsides et, surtout, celle d'une réforme de l'assurance-maladie (cela ne concerne pas tellement la commission fiscale) plutôt que celle d'une déduction fiscale pour un résultat qui va dans la même direction.

Une députée (S) fait remarquer qu'il y a la question fiscale et le choix d'éventuellement augmenter les déductions fiscales, mais il y a aussi un impact au niveau du coût des assurances-maladie. Elle imagine qu'une assurance-maladie ne se priverait pas d'augmenter ses primes sur Genève dans un tel cas. Si la commission décide d'aller plus loin dans la discussion sur ce projet de loi, elle aimerait entendre le service d'assurance-maladie

(SAM) ou un spécialiste dans ce domaine pour connaître les impacts sur les mécanismes de cotisation aux assurances-maladie.

Un député (S) revient à la page 3 des simulations distribuées aux commissaires le 28 novembre 2017. Il voit, dans la tranche de 10 001 F à 20 000 F de revenu brut, que huit contribuables paient tout de même des impôts. Il aimerait que l'administration puisse apporter un éclairage sur ce point.

Le DF indique que le seuil d'imposition pour une personne seule est, sauf erreur, autour de 17 000 F. Comme ce tableau mélange des contribuables seuls et des contribuables qui peuvent bénéficier du splitting, ces huit contribuables peuvent être en liaison avec une différence entre le revenu imposable réellement imposé par le canton de Genève et des éléments de revenus qui se trouvent à l'extérieur du canton. Cela peut donc créer des distorsions dans le tableau.

L'auteur ne voit pas en quoi la fiscalité influe sur les coûts de la santé, ni en quoi le SAM pourra réellement éclairer la commission du point de vue de la santé.

La députée précédente indique que le SAM est le service de l'Etat chargé de distribuer les subsides. Elle trouve important de voir quelle serait la corrélation sur les primes d'assurance-maladie si ce projet de loi devait être adopté. L'incitation à prendre la prime la plus basse ne serait assurément plus la même, en tout cas pour les tranches hautes.

Une députée (Ve) soutient cette demande d'audition. Cela permettrait de répondre à une partie des questions sur l'économie qui pourrait être faite au niveau des subsides.

L'auteur estime qu'il faudrait considérer la réalité, c'est-à-dire que les subsides sont fiscalisés et qu'ils s'ajoutent aux revenus. Le contribuable paie ainsi des impôts sur ceux-ci. On en revient à la problématique où l'Etat vous en donne d'un côté pour vous en reprendre largement d'un autre. Au final, c'est bien le contribuable qui paie. C'est la même chose avec les allocations familiales. C'est bien joli de vouloir les augmenter, mais le fait d'en recevoir peut conduire à payer davantage d'impôts. Le résultat c'est que l'allocation reçue dans ces cas pénalise davantage le contribuable que s'il ne la recevait pas.

Audition du SAM (service de l'assurance-maladie)

Il est demandé au SAM d'expliquer le fonctionnement de ces subsides par catégories ainsi que l'éventuelle incidence de ce projet de loi notamment

vis-à-vis des assureurs qui pourraient, avec l'application de ce projet de loi, être tentés d'augmenter les primes.

Le SAM répond qu'il n'y a aucune incidence entre les primes et des déductions fiscales différentes selon lui. Le SAM reçoit chaque année les comptes des caisses pour analyser si les primes qui seront proposées par la suite sont plus ou moins justes, mais aucun chiffre ne fait référence à la fiscalité. Ce sont les coûts de la santé et les coûts administratifs qui comptent.

L'article 34 de la loi d'application de la LAMal dit que le canton doit inciter les bénéficiaires de subsides à choisir les primes les moins chères. Il pourrait y avoir quelque chose de contradictoire puisque le projet de loi pourrait pousser les bénéficiaires de subsides à choisir des primes plus chères pour bénéficier de davantage de déductions. D'un autre côté, le canton et le DEAS essaient d'inciter les bénéficiaires de subsides, notamment ceux qui sont à l'Hospice général et les bénéficiaires de prestations complémentaires, à choisir des primes moins chères puisque c'est l'Etat de Genève qui les paie.

Au niveau des chiffres, il y a environ 110 000 personnes qui touchent des subsides à Genève. Ces subsides se divisent en trois catégories. Il s'agit tout d'abord des subsides donnés aux bénéficiaires de prestations complémentaires. Dans l'immense majorité, c'est une prise en charge à 100% plafonnée à la prime moyenne cantonale. La 2^e catégorie est celle des bénéficiaires de l'Hospice général dont les primes sont prises en charge à 100%. La prime de référence pour ce subside n'est toutefois plus la prime moyenne cantonale comme c'était le cas jusqu'à présent, mais une prime cantonale de référence qui sera fixée l'année prochaine à 449 F. La 3^e catégorie est celle des subsides ordinaires, c'est-à-dire les subsides partiels dont s'occupe le SAM et qui sont basés sur le RDU. Le SAM indique que cela représente 27 000 bénéficiaires de prestations sociales, 22 000 bénéficiaires de l'aide sociale et environ 60 000 bénéficiaires de subsides ordinaires. Il précise que la prime de référence est fixée par le Conseil d'Etat sur la base de la 10^e prime la plus chère parmi les primes les moins chères.

Un député (UDC) demande comment est appliqué cet article 34 LaLAMal. Il se demande si des mesures de « rétorsion » sont possibles pour celui qui choisirait volontairement la prime la plus chère et si, par exemple, un courrier est adressé à ces personnes leur indiquant que le canton se réserve le droit de leur supprimer le subside.

Le SAM répond que le canton n'écrit pas aux gens à ce sujet. La LAMal permet à chacun de choisir la prime qu'il veut. On ne peut donc pas se permettre d'écrire aux gens pour leur dire de choisir la prime la moins chère.

En revanche, ce qui a été mis en place surtout pour les bénéficiaires de prestations complémentaires sociales, donc de personnes qui bénéficient d'un subside à 100% (ce sont les personnes qui coûtent de loin le plus cher à l'Etat), c'est un plafonnement du subside à hauteur de la prime moyenne cantonale. Toutes les personnes qui sont au-dessus de la prime cantonale reçoivent en fin d'année un courrier du département qui leur dit que, si elles ne changent pas de caisse pour choisir une caisse qui se trouve en dessous de la prime moyenne cantonale, leur subside sera plafonné et qu'elles devront payer la différence entre la prime effective et la prime moyenne cantonale. Ce sont environ 10 000 personnes qui reçoivent chaque année un tel courrier et qui changent de caisse. Pour l'Hospice général, il existe ce même système par rapport à la prime cantonale de référence. Vu que c'est une compétence cantonale, la loi a été changée et c'est maintenant une prime cantonale de référence (à 449 F pour 2018 tandis que la prime moyenne cantonale est à 583 F) qui est appliquée comme plafond.

Le précédent député note que, à part pour ces deux catégories qui ne représentent pas la majorité des personnes qui touchent un subside, l'article 34 LaLAMal est un vœu pieux. Autrement dit, il est inapplicable.

Le SAM indique que cette disposition est surtout mise en œuvre pour les 50 000 personnes qui bénéficient de prestations complémentaires et de prestations sociales. Pour les autres bénéficiaires, il n'y a effectivement pas de moyen légal de demander aux gens de changer de caisse.

Une députée (Ve) demande si un certain nombre de personnes ne toucheraient plus de subsides si on introduisait les déductions fiscales proposées par ce projet de loi, ce qui permettrait à l'Etat de faire une économie en termes de subsides qui ne seraient plus versés.

Le SAM signale que ses compétences fiscales ne lui permettent pas de répondre complètement sur ce point. Cela étant, le subside ordinaire est donné en fonction du RDU dont le calcul ne comprend pas la déduction relative à la prime d'assurance-maladie. Il ne devrait donc pas y avoir d'incidence.

La députée (Ve) comprend que les personnes pourraient déduire un montant plus important de leurs impôts et continueraient à recevoir les mêmes subsides, ce que le SAM confirme.

Une députée (S) note que la tranche retenue par le projet de loi (jusqu'à 70 000 F pour un célibataire et 150 000 F pour un couple marié) touche principalement des personnes qui ont le droit à un subside basé sur le RDU.

Le SAM indique qu'il est difficile de comparer le revenu fiscal et le RDU. Par exemple, une famille avec deux enfants pourra bénéficier d'un

subside jusqu'à 88 000 F de RDU. Des statistiques établissent que le RDU se situerait à 92% du revenu brut.

La députée précédente demande l'avis du SAM sur l'incitation à prendre des primes moins chères. Avec une déduction équivalente au double de la prime effective, il n'y aurait plus vraiment la même incitation du point de vue fiscal. On a une population vieillissante et ces gens ont de la peine à changer d'assurance. C'est quelque chose qui est vraiment compliqué s'il n'y a pas un minimum d'incitation à prendre des primes basses. Avec une telle disposition, on risque de perdre un levier pour inciter à changer de prime. Cela va quand même assez loin socio-sanitairement.

Le SAM peut difficilement répondre à cette assertion. Cela étant, le département met chaque année à disposition toutes les informations et les modèles de lettres qui permettent aux gens de changer de caisse. Le SAM peut dire que les gens pensent d'habitude d'abord au niveau de la prime avant de penser au lien avec les impôts qu'ils paieront l'année prochaine.

Un député (UDC) demande si, par rapport aux subsides, il est tenu compte des franchises payées par les personnes.

Le SAM répond que ce n'est pas le cas pour les subsides ordinaires. Pour les subsides concernant les bénéficiaires de prestations complémentaires, la loi fédérale prévoit qu'ils doivent prendre une franchise à 300 F et la couverture accident. Pour les bénéficiaires de l'Hospice général, la prime de référence à 449 F les pousse à choisir un modèle d'assurance alternatif ou une prime avec une franchise plus élevée.

Audition de M. Mauro Poggia, conseiller d'Etat, DEAS

Le Conseil d'Etat indique que ce projet de loi fait état d'une préoccupation qu'on a tous. Il s'agit de l'augmentation constante des primes d'assurance-maladie et de la possibilité, pour certaines classes de la population, d'y faire face. Il existe déjà des subsides qui sont calculés automatiquement sur la base du RDU. Pour 2018, c'est par exemple sur la base du RDU 2016 que sont calculés ces subsides. Il est évident que, lorsque leur situation se détériore, les personnes se manifestent. En revanche, lorsqu'elle s'améliore, elles ne le font généralement pas. Il peut ainsi y avoir parfois des demandes de restitutions. Compte tenu de l'effet retard, la situation 2018 des contribuables n'est pas forcément la même que celle de 2016. Néanmoins, en 2018, c'est sur la base du RDU 2016, que les subsides (de 30 F, 70 F ou 90 F et 275 F pour les jeunes adultes) sont déterminés. C'est un système qui a ses avantages puisqu'il est versé automatiquement. Ainsi, des personnes reçoivent parfois ces subsides à une période où leur

situation s'est améliorée et s'étonnent de les recevoir compte tenu de ce qui vient d'être indiqué. Il y a également une partie de la population qui ne reçoit pas de subsides, celle qui paie tout et qui ne reçoit rien, qui souffre de cette situation.

Actuellement, l'article 32 LIPP prévoit la possibilité de déduire jusqu'à concurrence du double de la prime moyenne cantonale. Le projet de loi propose un système différent. Le système basé sur une déduction « jusqu'à concurrence de... » est maintenu pour les revenus de 70 001 F pour un célibataire et 150 001 F pour un couple marié où le système est le même que maintenant. Par contre, pour les revenus inférieurs à ces deux montants (70 000 F pour les personnes seules et 150 000 F pour les couples mariés), le projet de loi propose un système différent. C'est alors le double de la prime effective qui doit être automatiquement déduit. Autant on a aujourd'hui une connaissance de la prime moyenne cantonale (583,3 F pour 2018) et on peut clairement mettre dans les critères de contrôle pour l'administration fiscale un montant maximum au-delà duquel il n'y a pas de déduction, autant, avec le système proposé par le projet de loi, il faudra de cas en cas regarder quelle est la prime effective de la personne ou du groupe familial pour le multiplier par deux et déduire automatiquement le double de cette prime effective. Il y a déjà un petit problème pratique, mais ce n'est pas le pire, même si le Conseil d'Etat peut comprendre le mobile poursuivi.

D'abord, la combinaison entre le système proposé par le projet de loi et le système des subsides n'est pas du tout examinée. Il y aura des situations avec des chevauchements et des cumuls entre un subside et une déduction. Cela étant, le Conseil d'Etat voit deux problèmes qui semblent assez pertinents dans cette proposition. Tout d'abord, la proposition du projet de loi ne tient pas compte de la structure des ménages. Il prend le cas d'un couple marié avec deux enfants qui a un revenu de 149 000 F et qui, en étant en-dessous de la limite prévue à 150 000 F, bénéficie de la déduction automatique du double de la prime effective. Si leur prime est au niveau de la prime moyenne cantonale, chacun des adultes pourrait déduire le double de 5732 F annuels. A cela s'ajoute, le double de 1630 F annuels pour chacun des deux enfants. En totalité, ce couple avec deux enfants pourrait donc déduire 29 448 F. Dans le cas d'un couple marié avec quatre enfants ayant un revenu de 151 000 F, il ne pourrait déduire en totalité que 5732 F pour chacun des parents et 1630 F pour chacun des enfants, soit 17 984 F au total. Autrement dit, avec une différence de revenu de 2000 F sur une année, il y a une déduction pour un couple avec deux enfants de 29 448 F et pour un couple avec quatre enfants de 17 984 F. Cela paraît être un problème assez important.

Un autre problème de ce projet de loi est celui du faux incitatif. Aujourd'hui, on recherche activement des moyens pour essayer de réduire les coûts de la santé. De nombreuses pistes sont esquissées. En ce qui concerne les assurés, on essaie de rechercher davantage de responsabilisation individuelle de l'assuré. Comme toujours, il s'agit de dissuader le surconsommateur sans pénaliser le malade. C'est là que toute la nuance à rechercher révèle ses difficultés. Dans le cas particulier, comme on peut déduire le double de la prime effective, on n'a évidemment aucun intérêt à prendre une franchise élevée. On va prendre la franchise la plus basse et on ne va pas non plus choisir l'assurance la moins chère puisqu'on va pouvoir multiplier par deux le montant effectif que l'on paie. L'incitatif est ainsi contraire à celui d'une responsabilisation individuelle puisque cela peut inciter à une déresponsabilisation de l'assuré face à cette problématique.

Le Conseil d'Etat vient d'énumérer les deux problèmes majeurs qu'il voit dans ce système. Cela ne veut pas dire que la problématique n'existe pas ou qu'il ne faut pas rechercher des solutions. Avec ce projet de loi, on ne s'occupe toutefois pas de la question du financement des coûts de la santé, ni de la juste utilisation de primes d'assurance-maladie. On ne s'occupe pas non plus d'une maîtrise des coûts de la santé. On essaie de soulager les payeurs de primes, ce qui est tout à fait louable en soi, mais on le fait par un report de charges sur les cantons. Ceux-ci, sur les vingt dernières années, ont pratiquement doublé leurs engagements dans le cadre des coûts de la santé par rapport à la Confédération. Le Conseil d'Etat pense que les solutions doivent être recherchées dans ces trois pôles : davantage de transparence dans l'utilisation des primes pour les collectivités concernées afin de les motiver à faire des efforts ; une maîtrise des coûts de la santé en analysant davantage la qualité des prestations plutôt que la quantité ; une modification des structures tarifaires qui, aujourd'hui, ont un effet incitatif à multiplier les actes puisque, plus on fait d'actes, plus on est payé plutôt qu'en faisant des actes qui sont opportuns, justifiés et mesurés. On peut aussi se demander quelle société on veut et si la santé fait partie des priorités pour une société du XXI^e siècle ou si seuls les assurés et les cantons doivent supporter les coûts de la santé. On peut se demander s'il ne faudrait pas imaginer d'autres sources de financement comme peut-être un point de TVA pour soulager les familles.

Un député (UDC) doute qu'il soit compliqué pour l'administration fiscale de contrôler le montant de la prime et de multiplier celui-ci par deux pour avoir le total déductible. C'est de toute façon ce qu'elle fait déjà. Quand vous remplissez votre déclaration d'impôts, vous êtes de toute façon obligé de marquer combien vous payez de prime d'assurance-maladie, combien vous avez eu de frais annuels. Il faut juste multiplier le montant de la prime par

deux. Le contrôle se fait à l'identique et il ne voit pas en quoi ce serait compliqué pour l'AFC. Le deuxième élément relevé par le Conseil d'Etat est en fait le problème des effets de seuil. Si on allait, selon le député (UDC), plus loin dans la réflexion concernant le subside, dès lors que l'on gagne 1 F de trop, on n'a plus le droit d'en bénéficier. La problématique est donc exactement la même. C'est simplement l'effet pervers des effets de seuil qu'on retrouve partout, aussi bien au niveau des subsides, des impôts, des déductions, etc. A un moment donné, il faut mettre une limite. Il est clair qu'il y a toujours celui qui se retrouve juste en dessous de la limite et qui a le droit à une prestation. Pour 1 F de moins, vous toucherez par exemple des prestations de l'Hospice général, mais avec un 1 F de trop, vous n'aurez le droit à rien du tout. C'est exactement la problématique soulevée par le Conseil d'Etat, mais c'est le système qui veut cela. De toute façon, il y a des personnes qui se retrouvent lésées à un moment donné pour 1 F, voire pour 1 centime si on pousse les choses à l'extrême.

Concernant les franchises, le député (UDC) demande qui a les moyens de payer une franchise à 2500 F. Il faut constater que le système actuel ne fonctionne pas et qu'il n'a jamais vraiment fonctionné. Que ce soit au niveau cantonal ou fédéral, on est tout bonnement incapable de réduire les coûts de la santé. On n'a aucun moyen de baisser ces coûts. Dire que cela ne va pas inciter les gens à prendre une franchise plus élevée, c'est justement pour éviter qu'ils se retrouvent dans la misère et devant les tribunaux parce qu'ils n'ont plus les moyens de payer. On sait que la très grande majorité des personnes qui ont une franchise à 2500 F n'ont même pas la réserve pour payer 2500 F d'un coup. Le jour où ces personnes ont vraiment 2500 F de frais, elles vont se retrouver aux poursuites, dans la misère et éventuellement devant les tribunaux. Vouloir maintenir soi-disant des incitations pour des franchises plus élevées, c'est juste mettre les gens dans des situations plus que déplorables. Finalement, quand on s'est penché sur la question, on s'est demandé pourquoi ne pas agir sur la fiscalité qui est aujourd'hui le seul vrai moyen de faire baisser, certes indirectement, les coûts de la santé pour le contribuable. Ce qui est proposé avec ce projet de loi, c'est d'agir sur la fiscalité concernant les frais élevés de la santé, sur lesquels ni le canton ni la Confédération ne peuvent agir à l'heure actuelle.

Le Conseil d'Etat ne va pas entrer dans le débat politique. Ce n'est pas son rôle ici. Il essaie de rester objectif sur les avantages et les risques qui peuvent se présenter selon les situations. C'est vrai que l'AFC peut trouver plein de choses quand elle calcule et il n'est évidemment pas compliqué de faire une multiplication par deux. Le Conseil d'Etat disait simplement qu'on a aujourd'hui un plafond qui est le double de la prime moyenne cantonale et

il suffit de multiplier 583,3 F par deux pour 2018 pour obtenir le montant maximum déductible. Ainsi, tout montant inférieur est en principe admissible, sous réserve de contrôles par pointage. Si la déduction est le double de la prime effective, pour chaque contribuable, ce sera différent, cela impliquera un contrôle individuel de l'ensemble des déclarations. Ce n'est pas une difficulté, mais une démultiplication des contrôles individuels.

Effectivement, il y a toujours eu des effets de seuil et on essaie de les changer. Pendant la législature, cela a notamment été fait pour les primes d'assurance-maladie des bénéficiaires des prestations complémentaires. Si on remplissait les conditions, on avait le droit à toute la prise en charge des primes d'assurance-maladie pour les personnes qui sont à l'AVS ou à l'AI, sinon on n'avait le droit à rien. Sur la base des revenus d'une personne et par rapport au minimum légal, si la personne avait un solde suffisant annuel qui permettrait de couvrir la totalité des primes annuelles, on lui disait qu'elle pouvait les payer. Par contre, si elle était en dessous de la totalité de la prime annuelle, elle ne pouvait pas verser et on lui versait toutes les primes. Quelque part, on a demandé de participer au moins à hauteur de ce que la personne pouvait, l'Etat versant la différence, et on a réussi à éviter cet effet de seuil. Dans le cas du projet de loi, indépendamment du dommage collatéral inhérent à tout système touchant aux effets de seuil, c'est plus grave. En effet, cela ne prend pas du tout en considération la structure familiale. Or, on sait bien que, avec le système de primes par tête, plus on est nombreux dans une famille, plus le total des primes à payer est important. Si on veut entrer dans un système de défiscalisation, il faut au moins prendre en considération cet élément objectif.

Pour ce qui est de l'effet pervers des franchises, le Conseil d'Etat est d'accord. Il faut inciter les assurés à se responsabiliser sans pénaliser les malades. Aujourd'hui, on se rend compte que beaucoup de gens qui prennent des franchises élevées, au contraire d'être des personnes qui se responsabilisent, sont des personnes qui le font pour essayer de diminuer leurs primes et qui, en cas de coup dur, sont incapables de les verser, et le canton doit alors intervenir. Actuellement, on est à plus de 40 millions de francs de rachat d'actes de défaut de biens auprès des assureurs. Cela veut dire que ce sont des gens qui normalement devraient pouvoir payer leurs primes, leur franchise et leur participation, mais qui ne peuvent pas le faire et de loin pas toujours par mauvaise foi. La vie peut nous mettre face à des situations dans lesquelles on doit faire des priorisations et souvent l'assurance-maladie n'est pas dans les priorités.

Le Conseil d'Etat n'est pas d'accord quand le député (UDC) précédent dit qu'il est pessimiste par rapport à la possibilité de faire baisser les coûts de la

santé. Le Conseil d'Etat pense que c'est possible. Ce qu'on pourrait déjà faire – il espère que les groupes de droite au parlement fédéral, dont l'UDC, seront sensibles à cette problématique –, c'est donner aux cantons la possibilité de dire qu'ils ont suffisamment de médecins dans telle spécialité et de demander qu'ils arrêtent de s'installer. En effet, plus il y a de médecins, plus les coûts de la santé augmentent, sans que la qualité de la prise en charge augmente. Le Conseil d'Etat se bat, année après année, pour essayer de faire comprendre à certains groupes politiques à Berne que ce n'est pas une question de dogmatisme ou de position politique, mais de bon sens. Quand on a ouvert les vannes du 1^{er} janvier 2012 jusqu'à juin 2013, on a dû accepter des centaines de médecins de l'UE qui sont venus s'installer à Genève ou dans le canton de Vaud avant que l'on mette enfin quelques digues. Tout cela a fait exploser les coûts de la santé de l'ambulatoire. On peut ainsi maîtriser les coûts de la santé si on le veut. Il y a également des décisions à prendre sur les pharmas. Ce sont des décisions politiques qu'il faut prendre. Les pharmas sont un lobby important. Il y a des décisions à prendre au niveau de la structure tarifaire pour les médecins et l'ambulatoire. Là aussi, les médecins ne veulent pas entendre parler d'autre chose que du système actuel, même s'il y a aujourd'hui une évolution des mentalités, que le Conseil d'Etat salue, pour essayer d'imaginer des prises en charge au forfait pour certaines pathologies qui sont bien connues. Il y a du travail à faire pour la maîtrise des coûts de la santé, mais il faut une volonté. Malheureusement, dans le domaine de la santé, les intérêts sont parfois croisés, parfois divergent, parfois convergent et les acteurs sont parfois côte à côte, parfois face à face, et on n'arrive jamais à réunir des majorités pour faire un quelconque changement du système. Avec le projet de loi, cela ne fait pas baisser les primes. Cela fait simplement baisser la charge pour les contribuables assurés. Le Conseil d'Etat ne dit pas qu'il ne faut pas le faire. Il dit simplement qu'on est ainsi en train de trouver un moyen de financement différent et de transférer le financement au canton par une perte fiscale. C'est un choix politique, encore faut-il qu'il soit bien mesuré pour éviter que l'on ne favorise pas exactement ceux qu'il faudrait favoriser. Il y a une autre voie qui serait d'augmenter les subsides d'assurance-maladie, mais ce sont déjà 350 millions de francs qui sont versés aujourd'hui à ce titre.

Un député (UDC) estime qu'il y a un effet pervers important au niveau de l'augmentation des subsides. De toute façon, les subsides sont fiscalisés. Le fait de recevoir des subsides fait gonfler le revenu de la personne qui va repayer des impôts dessus.

Le Conseil d'Etat ne le croit pas. Le subside n'est pas versé à la personne, mais directement à l'assurance-maladie. La prime payée par l'assuré est ainsi

uniquement le montant déduit du subside. C'est uniquement la différence qui sera ensuite déduite fiscalement pour l'année fiscale considérée. A sa connaissance, on n'est pas imposé sur les subsides versés par l'Etat.

Le député précédent comprend que ce soit le cas si les subsides sont versés directement à l'assurance-maladie. Concernant les coûts de la santé, il rappelle les propos de M. Poggia et de son collègue Maillard qui ont reconnu qu'il n'y avait aucune possibilité à l'heure actuelle de faire baisser les coûts de la santé. Ils ont affirmé que les coûts de la santé ne baisseront pas et que la question cantonale ne trouvera une solution que le jour où elle sera réglée au niveau fédéral, sinon il n'y a aucune marge de manœuvre au niveau cantonal. On sait que les coûts de la santé ne baisseront pas. Tout au plus, on pourra les freiner. Quant à ce que le Conseil d'Etat dit sur les médecins, l'UDC est d'accord avec lui. Il y a énormément de médecins qui sont venus s'établir, ce qui a potentiellement fait augmenter les coûts de la santé. Ce sont les effets négatifs de la libre circulation. En ouvrant les frontières, on a fait venir toute une population dont les médecins. On avait peut-être besoin d'un certain nombre d'entre eux à une époque, mais un effet pervers de la libre circulation c'est d'avoir fait indirectement exploser les coûts de la santé en important des médecins.

Le Conseil d'Etat estime qu'on peut créer la maladie pour justifier le remède. La libre circulation a en effet permis à ces médecins de demander des équivalences et de s'installer, mais les accords de libre circulation permettent aux Etats de réguler l'offre sanitaire sur leur territoire. Ce qu'il y avait jusqu'à fin 2011 et qui existe depuis juillet 2013 a été enlevé durant 18 ans. Maintenant, cela a été remis de manière modeste puisque tout médecin qui a une formation postgrade de trois ans en Suisse peut ensuite s'installer librement où bon lui semble. Toutefois, pendant ces 18 ans, on a ouvert les robinets. Si c'était pour ensuite démontrer à quel point le mal est grand, c'est réussi, mais ce n'est pas de cette manière que le Conseil d'Etat voit les choses. Quant au fait qu'on ne peut pas baisser les coûts, la seule chose qui a été dite par M. Maillard et M. Poggia, c'est que le seul angle d'attaque qu'ont les cantons en matière de maîtrise des coûts, ce sont les coûts hospitaliers stationnaires (quand les gens passent la nuit à l'hôpital). Les coûts par tête des HUG sont, depuis 2013, en dessous du prix moyen national des hôpitaux universitaires. Il faut bien dire que le travail a été fait là où il devait être fait. Ensuite, il ne s'agit pas de prendre le montant global et de regarder combien coûtent les HUG. Il y a des missions d'intérêt général, la recherche ou encore la formation. En ce qui concerne la couverture résiduelle des soins aigus, le canton de Genève a fait son travail précisément parce qu'il a ce système d'enveloppe global qui vise à responsabiliser les HUG. Il y a

encore du travail à faire et on n'a pas atteint le résultat, mais le Conseil d'Etat pense que, là où ils pouvaient intervenir, ils sont intervenus avec le résultat qu'ils souhaitaient. Maintenant, il est vrai qu'il y a du travail à faire au niveau fédéral. Il est également vrai que personne ne peut honnêtement dire que les coûts de la santé vont baisser. On va pouvoir contenir la hausse, mais avec l'augmentation et le vieillissement de la population (la population de plus de 80 ans va doubler d'ici 2040), ça veut dire qu'il y a des malades chroniques et des coûts de la santé extrêmement lourds. C'est pour cela que Genève travaille activement pour trouver des alternatives à l'institutionnalisation des aînés, grâce aux soins à domicile. Entre 3000 et 4000 F par mois pour les soins à domicile les plus chers contre 11 000 à 12 000 F dans un EMS, il n'y a pas photo. Il suffit de comparer combien coûtent l'IMAD et les quelques associations privées qui sont également subventionnées dans ce domaine et ce que coûterait la prise en charge de nos aînés s'ils étaient en EMS. Les coûts de la santé globalement vont augmenter, ce d'autant que l'assurance obligatoire des soins prend de moins en moins de choses en charge et, comme le canton est la voiture-balai légalement instituée qui rattrape tout ce que les autres ne rattrapent pas, les coûts résiduels sont intégralement à charge du canton. On est constamment en train de devoir prendre en charge les coûts supplémentaires que l'assurance de base ne prend pas. C'est un jeu à sommes nulles. On ne paie pas avec les impôts et c'est donc l'assuré qui doit payer (assuré qui est parfois aussi contribuable, puisque tous les contribuables sont assurés, mais pas l'inverse). Finalement, si on fait augmenter les primes, c'est finalement les subsides qui augmentent et c'est le canton qui paie de l'autre côté. Quelque part, le système actuel doit chercher de nouvelles sources de financement. C'est évident.

Une députée (Ve) a un certain nombre de doutes par rapport à ce projet de loi, mais elle ne va pas les énumérer maintenant. Ce projet de loi a comme coût pour l'Etat une baisse des recettes fiscales. Elle demande si on arrive à savoir si cette baisse des recettes fiscales serait compensée par une baisse des subsides du fait que des gens verraient leur RDU augmenter et n'auraient plus le droit aux subsides.

Le Conseil d'Etat estime qu'on peut tout calculer. Théoriquement, il doit y avoir une zone de chevauchement entre ceux qui touchent des subsides et ceux qui bénéficieraient de ce projet de loi. Cela étant, si la commission le souhaite, il peut demander à ses services de le calculer, mais cela risque de ne pas être simple.

La députée précédente ne pense pas que cela vaille la peine de le calculer. Par ailleurs, l'avantage du subside est qu'on touche vraiment les gens qui en ont besoin et qu'on répond aux structures familiales tandis que le projet de loi

n'y répond pas. Elle verrait quand même un danger à ce que les familles soient pénalisées avec ce projet par rapport au système des subsides.

Le Conseil d'Etat fait remarquer qu'il faut voir le décalage qu'il peut y avoir dans le temps. Le subside 2018 est calculé sur la base du RDU 2016. On part de l'idée que quelqu'un qui a amélioré sa situation financière, mais qui reste en dessous des barèmes va recevoir un subside en 2018 et il va quand même pouvoir déduire deux fois sa prime effective. On va donc lui faire bénéficier deux fois du système, une fois par le subside par rapport à ce qu'il avait comme revenu en 2016 et par une déduction automatique du double de sa prime effective pour l'ensemble des membres de la famille. Par rapport à ceux qui sont en dessous de la limite fixée par le projet de loi et qui ne sont pas des gens très fortunés, 70 000 F pour une personne seule ou 150 000 F pour un couple marié, ce ne sont pas des sommes faramineuses. Par rapport à ces personnes qui ne recevraient rien (c'est à peu près la même fourchette pour les subsides, c'est-à-dire 77 000 F et 150 000 F), le Conseil d'Etat a l'impression qu'on va surfavoriser les classes inférieures et ne pas apporter la bouffée d'air nécessaire à cette classe moyenne supérieure qui, précisément, est celle qui souffre le plus de la situation actuelle.

Un député (UDC) estime qu'il faudrait pouvoir déterminer précisément la limite, mais de toute façon le contribuable ne pourra pas déduire le montant des subsides. Il ne va pas déduire le double de la prime effective, mais le double de la prime effective moins la déduction du subside.

Le Conseil d'Etat est d'accord, mais avec des subsides de 30 F, 70 F ou 90 F par rapport à des primes qui sont des 583,3 F pour la prime moyenne cantonale 2018, le solde est quand même très important. En multipliant ce solde par deux, même après avoir déduit le subside, la déduction reste importante.

Le président rappelle que des chiffres ont été donnés lors de la séance précédente avec le nombre de contribuables ne payant pas d'impôts qui augmenterait à un peu plus de 40%, les 123 millions de francs de pertes fiscales, etc.

Un député (PLR) prend le cas où un assuré citoyen genevois est opéré aux HUG. Il comprend qu'il va payer quelque chose pour son opération.

Le Conseil d'Etat répond que, si c'est stationnaire, sur la facture globale calculée sur le TARMED spécifique pour les stationnaires qui s'appelle SwissDRG, le canton paie 55% de la somme et l'assurance obligatoire des soins 45% de celle-ci. Toutefois, la part du canton de 55% est précisément ce montant global qui est donné dans l'enveloppe annuelle aux HUG. Certains

cantons paient au coup par coup les factures, tandis que le canton de Genève donne une enveloppe sur la base d'une estimation.

Le même député se demande ce qu'il en est par rapport à la franchise que les assurés doivent payer.

Le Conseil d'Etat répond qu'il n'y a pas de franchise pour le stationnaire. En revanche, elle existe pour l'ambulatorio d'où la problématique liée à ce qu'on appelle le virage ambulatorio. Il y a de plus en plus d'opérations qui se font en ambulatorio (on entre le matin à l'hôpital et on sort le soir), ce qui a une double problématique. D'abord, c'est le TARMED, et non les SwissDRG, qui s'applique. Pour le TARMED, il n'y a aucune participation du canton. Tout est facturé à charge de l'assurance-maladie et le patient doit payer sa franchise et sa participation de 10%. Cette amélioration médicale a donc des effets pervers, d'où la discussion actuelle pour savoir si les cantons ne devraient pas aussi participer à l'ambulatorio hospitalier (M. Poggia ne parle pas de l'ambulatorio des consultations dans les cabinets en ville).

Le député précédent comprend que cela ne revient pas à subventionner deux fois les HUG, une fois à travers le budget des HUG et une deuxième fois en fonction des opérations.

Le Conseil d'Etat confirme que ce n'est pas le cas. L'OFSP dit que les cantons de Genève et de Vaud, en particulier ce dernier, ont choisi un bon système en fixant une enveloppe. Chaque fois qu'on veut essayer de faire de la maîtrise des coûts, on se rend compte que c'est l'enveloppe qui permet de contenir les coûts plutôt que le paiement à l'acte, mais il faut évidemment que l'enveloppe ne soit pas hyperconfortable. Il faut qu'elle soit calculée et révisée régulièrement.

Discussions et propositions d'amendements

Le groupe des Verts pense, concernant ce projet de loi, que tous les commissaires s'accordent pour dire qu'il faut trouver des solutions pour que la classe moyenne souffre moins du paiement des primes d'assurance-maladie. On est tous d'accord sur les constats. C'est sur la manière de parvenir à ce résultat que les positions vont différer. Le groupe des Verts ne soutiendra pas ce projet de loi. Il a un effet pervers, c'est que beaucoup de gens qui paient des impôts actuellement n'en paieront plus ; or, dans ce parlement, on entend souvent le reproche qu'il n'y a pas assez de personnes qui paient des impôts. Il se trouve que ce projet de loi va encore accentuer ce phénomène et les Verts pensent que ce n'est pas sain. Il faut plutôt avoir un maximum de personnes qui participent à l'effort commun plutôt que de réduire encore l'effort commun. C'est la première raison pour laquelle le

groupe des Verts ne soutiendra pas ce projet de loi. Un autre problème de ce projet de loi c'est qu'il n'incite pas la population à choisir l'assurance la moins chère puisqu'il doublerait la déduction en fonction de la prime effective payée. Contrairement aux subsides où l'on incite les bénéficiaires à prendre l'assurance la moins chère, avec ce projet de loi les gens pourraient prendre l'assurance la plus chère et voir leur déduction doubler par rapport à celle-là. Les Verts trouvent que cela ne va pas dans le bon sens. Ils critiquent beaucoup le système actuel, mais l'idée de base était de dire qu'il faut une concurrence entre les caisses. Avec ce projet de loi, on supprimerait toute concurrence. Cela pourrait même inciter certaines familles à prendre des primes élevées pour pouvoir payer moins d'impôts. Il y a également toutes ces questions d'effets de seuil qui sont très délicates. En résumé, le groupe des Verts ne soutiendra pas ce projet de loi.

Le groupe MCG ne sait pas combien ce dispositif va coûter. Apparemment, une partie pourrait être compensée par une baisse du nombre de bénéficiaires des subsides, mais on n'a aucune idée du nombre de personnes que cela pourrait concerner. Quand on voit les sommes financées actuellement pour les subsides, que certains projets pourraient coûter 2 milliards de francs aux contribuables, qu'une initiative demande d'augmenter massivement les subsides pour la classe moyenne, tout cela a l'air un peu confus. Le MCG pourrait entrer en matière sur ce sujet, mais il faudrait pouvoir étudier la question plus en détail. Il préférerait continuer les travaux sur ce projet de loi de manière plus calme qu'on peut le faire à cette période. Si ce n'est pas le cas, le groupe MCG se voit mal voter ce PL. Le groupe MCG note que plusieurs projets ont été lancés et peuvent être attendus par les assurés. La seule problématique qu'il y a, c'est qu'on s'attaque aux conséquences et non aux causes du problème. On a le même problème avec la proposition de plafonner les prix à 10% du revenu. Il est vrai que payer plus de 10% est insupportable pour des familles, voire pour des individus. On a la même problématique avec ce projet de loi. Aujourd'hui, de nombreux assurés n'arrivent plus à suivre. Le projet de loi propose d'avoir recours à un moyen fiscal pour y répondre et il existe également un moyen social avec les subsides. Il est vrai que cela a un coût. Le MCG se met au niveau du citoyen et il se dit qu'il faut trouver la meilleure solution. C'est pour cette raison qu'il regrette que M. Dal Busco n'ait pas pu faire une déclaration sur ce sujet en termes de coûts. C'est aussi quelque chose qu'il faut assumer avec responsabilité. Un député (MCG) veut bien qu'on soit dans une période assez chahutée et avec des agendas surchargés pour les magistrats et d'autres personnes, y compris pour l'administration. Il veut bien qu'il y ait ces difficultés, mais il y a aussi une

urgence sociale pour les assurés. Ayant fait la pesée des intérêts, le groupe MCG va soutenir le projet de loi.

Le groupe PLR serait plutôt favorable à ce projet de loi. En effet, de prime abord, il est plutôt favorable à tout ce qui permet d'alléger la facture fiscale du contribuable. Il est vrai qu'il y a le problème des effets de seuil. Le groupe PLR est également plutôt défavorable au fait qu'on augmente le nombre de personnes qui ne paient pas d'impôts. D'un autre côté, vu les attaques répétées de la gauche notamment par cette initiative pour que PF17 n'ait strictement aucune implication financière pour le canton de Genève, le groupe PLR serait plutôt favorable à aller de l'avant avec ce projet de loi puisque qu'il n'y a, à gauche, visiblement aucune avancée sur ce qu'on voudrait comme vision de Genève dans les années futures. Cela étant, le caucus PLR doit se déterminer sur ce PL et le commissaire (PLR) demande une suspension de quelques semaines sur ce sujet. S'il devait y avoir un vote aujourd'hui, le groupe PLR s'abstiendra.

Le groupe socialiste note que l'effet de seuil va être problématique. C'est véritablement une marche qui existerait avec cette déduction qui passe du simple au double. Par ailleurs, même si cela part d'un bon sentiment, ça brouille le message. On se détourne du fait de savoir ce qu'on fait dans le domaine de la santé par rapport aux coûts de la santé et de quelles décisions on prend dans ce domaine. Que cela soit d'augmenter les subsides, de repartir sur une caisse unique ou de limiter l'installation de spécialistes, il s'agit d'agir sur le système. Agir au niveau fiscal, ce n'est qu'un transfert de charges au niveau de l'Etat. Au lieu de payer des subsides, voire de les augmenter, on aura une diminution des revenus. Ça n'enlèvera pas le problème pour les gens. Ceux qui n'y arrivent déjà pas ou ceux qui ont de la peine, ce sont ceux qui ne paient déjà pas, ce sont ceux qui ne sont déjà pas fiscalisés. Ça va faire augmenter le nombre de personnes non fiscalisées. La raison pour laquelle ils ne seraient pas fiscalisés est brouillée. On se retrouve dans la situation des déductions du double de la prime moyenne cantonale que l'on voudrait ôter au niveau de la LIPP parce qu'il y a une véritable injustice à ce niveau. Avec ce projet de loi, on ajouterait encore un bout de cette injustice. L'idée est bonne, mais l'outil n'est pas le bon. Le groupe socialiste relève que ce projet de loi coûterait environ 123 millions de francs et il ferait en sorte que 40% de personnes en plus ne paieraient plus d'impôts. Après avoir entendu pendant des années certains députés se plaindre du nombre de personnes qui ne paient pas d'impôts dans le canton, ils viennent proposer un projet de loi ayant pour conséquence d'augmenter le nombre de personnes ne payant pas d'impôts. Certes, le projet de loi soulève un vrai problème, mais le moyen de résoudre le problème de la cherté des

assurances-maladie ne passe pas à travers la fiscalité. A Genève, il est déjà possible de déduire le double de la prime, ce qui est une exception en Suisse en termes de déduction sociale au niveau des assurances-maladie. Par contre, le travail doit se faire au niveau des coûts de la santé, des doubles diagnostics, etc., et entrer dans des mesures concrètes. Le groupe socialiste ne pourra donc pas soutenir ce projet de loi qui va à l'encontre d'une redistribution que devrait être le système de la fiscalité. La redistribution peut se faire à travers la fiscalité et d'autres moyens par rapport aux subsides. Maintenant, permettre à des gens qui déduisent déjà le double de la prime et augmenter encore leurs déductions, cela veut dire qu'on va privilégier des gens qui paient pour l'instant des impôts et qui n'en paieront plus. C'est complètement ahurissant au niveau du résultat qu'on obtiendrait, même si le fond est un vrai problème avec les coûts de la santé. Le groupe socialiste refusera donc l'entrée en matière.

Un député (PDC) serait d'avis d'ajourner le vote sur ce projet de loi afin que les commissaires puissent retourner devant leur groupe. Si le groupe PDC peut adhérer à l'idée de base qui va dans le sens d'alléger la charge fiscale des familles, on se rend compte malgré tout que, avec ces effets de seuil, la classe moyenne n'en bénéficie malheureusement pas assez, voire est préteritée par rapport à d'autres. Par définition, les effets de seuil sont des mécanismes qui créent des inégalités au sein de la population et c'est en cela même qu'ils sont néfastes. Le cas échéant, il faudra voir si des amendements peuvent être déposés pour corriger le tir sur ces effets de seuil. Il n'en demeure pas moins que la question de fond se posera toujours.

Le groupe UDC relève que tout le monde autour de la table reconnaît le problème. S'il y a la possibilité d'amender ce projet de loi, toute proposition est la bienvenue. Sur le fond, il faut quand même savoir ce qu'on veut. On sait que la charge fiscale reste la plus élevée de Suisse à Genève. Au niveau des assurances-maladie, on a les primes les plus chères de Suisse. Genève est vraiment la capitale de toutes les chertés possibles. Quant à la perte fiscale liée à ce projet de loi, elle a été chiffrée à 123 millions de francs, mais ce n'est que pour la première année. On sait que, pour de si faibles montants par rapport au budget de plus de 8 milliards de francs, les gens ne vont pas commencer à thésauriser sur des comptes l'économie qu'ils vont faire grâce à leur baisse fiscale. C'est de l'argent qui automatiquement va être réinjecté dans l'économie et l'année suivante, comme on le sait d'expérience, l'Etat récupère quasiment le double de ce qu'il a perdu. On va indirectement augmenter le pouvoir d'achat et cet argent va être réinjecté dans l'économie. Finalement, c'est l'Etat qui récupère des recettes supplémentaires parce qu'on aura augmenté le pouvoir d'achat des contribuables. Ensuite, on peut

toujours discuter du seuil fixé à 70 000 F pour un célibataire et à 150 000 F pour les familles. D'après les informations que l'on avait eues des départements, on était plus ou moins dans la cible voulue. Peut-être qu'il faut modifier la fourchette, mais il semble que ce projet de loi cible vraiment les personnes qu'on veut aider. Comme le dit le commissaire PDC, ce n'est peut-être juste pas assez. Si on peut prolonger le temps de la réflexion et voir s'il ne faut peut-être pas changer les curseurs, il faut le faire et reporter le vote. On peut se laisser le temps de la réflexion.

Le commissaire UDC constate que, quel que soit le montant de la perte pour l'Etat, cela ne changerait rien. En effet, on sait que la perte de la première année sera largement récupérée l'année suivante comme on l'a notamment vu avec la dernière réforme de la LIPP. On voit que l'effet a été bénéfique pour l'économie et pour le pouvoir d'achat des familles. Ce que propose ce projet de loi, c'est exactement la même chose. Il s'agit d'alléger la charge de l'assurance-maladie des familles et cet argent sera automatiquement réinjecté dans l'économie. Il faut également savoir que l'Etat du Valais a annoncé deux mesures fiscales phares qui sont l'augmentation de la déduction fiscale pour l'assurance-maladie et de la déduction pour frais de garde. Il a clairement été dit que ces deux mesures sont là pour avantager les familles en vue de l'adoption de PF17. Il salue le magistrat valaisan chargé des finances. Au moins, le Conseil d'Etat valaisan a osé venir devant la population et le dire, contrairement au Conseil d'Etat genevois qui a été incapable de proposer une seule mesure fiscale en faveur des familles et des contribuables pour faire passer PF17. Il a bloqué tous les travaux pendant quatre ans parce qu'il fallait attendre la RIE III puis PF17. Aujourd'hui, le projet fédéral n'est toujours pas voté et il n'y aura toujours rien avant une ou deux années. Dans le même temps, on sait que les cantons de Vaud et du Valais vont aller de l'avant. Le canton du Valais n'a pas du tout les mêmes problématiques économiques que Genève. Leur tissu économique est principalement composé de PME. Il va donc adapter son taux d'imposition pour le mettre aux environs de 15%. Cela lui suffit largement, car il n'a aucun enjeu direct à faire de la stricte concurrence. Les Valaisans ont déterminé un taux qui conviendra très bien. Les milieux patronaux sont entièrement d'accord et cela devrait passer comme une lettre à la poste. En attendant, ils proposent également des mesures pour les familles. Finalement, à Genève, on peut regretter que ce soient les députés qui doivent venir en commission avec des propositions pour trouver un juste équilibre entre ce qui va être fait pour les entreprises et ce qu'ils préconisent pour les familles. En effet, donner uniquement aux entreprises, on sait que ça ne le fera pas. Le groupe UDC préconise ainsi de trouver un juste équilibre entre ce qu'on veut

pour le simple contribuable, ce qu'on veut pour les entreprises et ce qu'on veut pour l'économie en général. C'est pour cette raison que le groupe UDC propose des baisses fiscales pour le contribuable. Cela allège non seulement sa facture, mais au moment de voter PF17 lorsqu'il faudra venir avec des arguments solides pour défendre le projet, on pourra aisément leur dire que le Grand Conseil a aussi pensé aux familles. Le groupe PLR a déposé un projet de loi pour augmenter la déduction des frais de garde. C'est également une mesure qui pourra être présentée au peuple pour défendre la fiscalité des entreprises. Finalement, tout le monde sera gagnant et tout le monde y trouvera son compte. Avec le canton du Valais qui propose une déduction pour l'assurance-maladie qui est la même pour tous les contribuables, le commissaire UDC propose de reporter le vote à la semaine prochaine pour qu'il puisse préparer un amendement au projet de loi. La logique veut en effet qu'on aille vers un déplafonnement et que cette déduction soit possible pour l'ensemble de la population. Il transmettra un amendement d'ici la fin de la semaine.

Le groupe EAG relève que l'UDC vient de faire un long plaidoyer et même une séance de conseil à l'intention du Conseil d'Etat. Il est vrai que ce projet de loi s'intéresse aux familles parce que l'UDC pense qu'il faut donner quelque chose aux familles pour faire passer PF17. Le seul problème par rapport au Valais ou au canton de Vaud c'est la dette genevoise et la perte de recettes fiscales occasionnée par PF17. Ajouter à l'addition d'autres dizaines ou centaines de millions de francs, cela paraît très périlleux. Il est vrai que l'UDC croit – c'est quasiment une croyance religieuse – que toute baisse d'impôt provoque des hausses de recettes. Ce serait merveilleux si c'était vrai. Tout le monde serait en faveur des baisses d'impôts et on aurait automatiquement des augmentations de recettes et de prestations. Il se trouve que l'UDC n'est pas tellement en faveur de la hausse des prestations et EAG se demande ce qu'ils vont vouloir faire de tout cet argent qui va arriver dans les caisses publiques. Sur le fond, ce qui a été dit jusqu'ici, c'est que le problème de l'assurance-maladie n'est pas pris à la racine. Etant donné que cela coûte trop cher, il est proposé de pouvoir le déduire des impôts pour faire passer la pilule. Malheureusement, cela va continuer à augmenter et on a des problèmes de répartition de l'effort, de contrôle des coûts, etc., qui doivent être pris en amont et non en aval. Avec la bataille de la gauche pour les subsides, on reporte au moins une partie de la charge sur l'impôt progressif et un certain effort social est fait par ce projet défendu par la gauche, mais on est tous conscients que ce n'est pas la réponse définitive au problème et que celui-ci doit être pris en amont, malheureusement, au niveau fédéral, ou en tout cas au niveau intercantonal, mais difficilement au niveau

genevois. C'est une question difficile, mais avec ce projet de loi cela revient à mettre la poussière sous le tapis. C'est la raison pour laquelle le groupe EAG ne soutiendra pas ce projet de loi. Le fait de vouloir qu'il y ait une entente de la droite pour qu'on donne quelque chose à la population en échange de PF17, EAG comprend tout à fait le sens du sucre dont ils veulent enrober la pilule amère qu'il va falloir avaler. Il pense toutefois que c'est la quadrature du cercle pour le Conseil d'Etat, à moins que les trois candidats UDC soient élus au Conseil d'Etat. Pour le moment, le Conseil d'Etat se dit réalistement que cela va déjà être très difficile avec PF17 de naviguer dans les années à venir.

Le groupe PLR indique être un peu divisé sur ce projet de loi. Il comprend la problématique de soulager les familles, en tout cas certaines classes de familles, non pas en résolvant le problème des primes qui ne cessent d'augmenter, mais en considérant qu'il y a d'autres choses qui doivent être faites. Toutefois, tant que cela augmente, il faut au moins que la population puisse répercuter ceci d'un point de vue fiscal. La problématique est qu'en plafonnant la proposition, cela va simplement augmenter le pourcentage de la population qui ne paiera pas d'impôts, ce qui n'est pas dans la logique souhaitée par le PLR. Le groupe PLR a proposé de diminuer de 5% l'impôt sur le revenu des personnes physiques, ce qui ne fera pas augmenter le nombre de personnes qui ne paient pas d'impôts, mais tous ceux qui en paient verront la facture être allégée. Cela semble plus intelligent à pratiquer plutôt que d'augmenter le nombre de gens qui ne paieraient pas d'impôts. Tant que c'est présenté de cette manière, cela pose vraiment un problème, sachant que les basses classes de revenus sont celles qui paient le moins d'impôts en raison de la progressivité de l'impôt qui existe à Genève. Cela ne va donc pas soulager grand-monde dans la classe moyenne. Cela ne va que faire augmenter le nombre de gens qui ne paieront pas d'impôts, seront subventionnés, etc., ce qui n'est pas ce que souhaite le PLR. Tant qu'il est présenté ainsi, il ne pourra donc pas voter le projet de loi. Si l'entrée en matière est acceptée, le groupe PLR fera une proposition d'amendement. L'effet évoqué par l'auteur du PL de réinvestissement dans l'économie en raison de charges économisées ne fonctionne que si cette baisse d'impôts est appliquée à ceux qui consomment potentiellement le plus, c'est-à-dire ceux qui gagnent le plus et qui verront leur facture être la plus allégée, d'où l'intérêt du déplafonnement. Le groupe PLR est divisé pour les raisons évoquées. Si l'entrée en matière est acceptée, il propose un amendement et, si elle n'est pas acceptée, il refusera le projet de loi.

Le groupe des Verts fait remarquer qu'en déplafonnant la déduction on garde l'effet qu'une partie de la population qui paie aujourd'hui des impôts

n'en paiera plus. Elle pense qu'il ne faut pas augmenter ce pourcentage de la population. Paradoxalement, c'est un mauvais signal qui serait donné. Si on veut vraiment soulager la classe moyenne, il y a soit l'initiative lancée par la gauche, soit l'idée d'augmenter les subsides versés aux familles de ces classes. Avec le dé plafonnement, il y aura un saupoudrage total avec des gens qui n'ont pas besoin de cette aide parce qu'ils s'en sortent très bien actuellement avec des revenus extrêmement confortables et il y aura un effet énorme sur les recettes fiscales et un rattrapage qui sera compliqué. Autour de la table, tout le monde comprend pourquoi les auteurs du projet de loi s'attaquent à ce problème, mais selon les Verts ce n'est pas la bonne méthode.

Le groupe UDC précise que ça ne le dérange pas de voter l'entrée en matière aujourd'hui, même s'il est prêt à transmettre les propositions d'amendements avant que la commission procède à ce vote. Si certains groupes sont intéressés par de possibles amendements, le groupe UDC imagine qu'ils voteront l'entrée en matière pour pouvoir en prendre en connaissance. Mais quand on dit qu'il y a un effet « pervers » de ce type de projet de loi, comme pour n'importe quel autre projet de loi, c'est que le risque est d'augmenter la proportion de personnes qui ne paient pas d'impôts. Si on en arrive là, il faut bien voir la réalité en face. De toute façon, la charge fiscale du canton est beaucoup trop élevée, notamment pour les familles. Même si on devait arriver à 50% de personnes qui ne paient pas d'impôts, partant de ce principe, cela ne dérange pas directement l'UDC plus que cela. De toute façon, à un moment ou un autre, il faut voir la réalité en face. Il ne faut pas oublier que ce qui avait été voté lors de la dernière révision de la LIPP, c'était une sorte d'équilibre entre l'introduction d'un bouclier fiscal et le fait de permettre aux plus faibles de ne pas payer d'impôts, mais s'il faut augmenter cette proportion des plus faibles qui ne devraient pas payer d'impôts, l'UDC n'a aucun problème sur ce principe. Cela voudra juste dire que si on augmente de 5 ou 10% le nombre de personnes qui ne paient pas d'impôts, c'est également que, pour celles-ci, la charge fiscale reste beaucoup trop élevée. La réalité c'est que si ces personnes, qui sont juste dans les tranches qui feraient qu'elles paient malgré tout des impôts, touchent des subsides et des prestations de l'Etat, c'est précisément que le système ne fonctionne pas. A un moment donné, c'est peut-être tout le système qu'il faudrait revoir, y compris celui des prestations sociales. La charge fiscale reste trop élevée, notamment pour les familles, d'où le projet de loi qui a été présenté par le groupe UDC.

Le commissaire UDC préparera les amendements au projet de loi pour que la commission puisse en discuter prochainement.

Le groupe PLR précise que l'amendement qu'il présenterait en cas d'entrée en matière consisterait à supprimer la première ligne de la lettre a : « jusqu'à 70 000 F pour un célibataire et 150 000 F pour un couple marié, » et supprimerait la lettre b.

Le groupe socialiste souhaite, sans entrer dans des calculs très précis, avoir une estimation du coût des amendements proposés.

Le président propose que les groupes envoient leurs amendements. Ensuite, le projet de loi sera remis à l'ordre du jour une fois que le département aura pu faire le travail qui vient de lui être demandé.

Le commissaire (UDC) précise qu'il a le même amendement que le PLR. Il ne pense même pas que l'administration ait besoin de l'amendement formellement écrit. Un autre amendement possible consisterait à doubler ou tripler les montants prévus à la première ligne des deux alinéas. Cela étant, la préférence de l'UDC va vers la solution préconisée par le PLR et retenue par l'Etat du Valais.

Le président demande formellement que les commissaires envoient leurs amendements à la commission.

Audition du Conseil d'Etat sur les amendements déposés, discussions et vote

L'auteur du projet de loi a envoyé aux commissaires trois propositions d'amendement. **Le premier** amendement est un déplafonnement total. **Le deuxième** amendement triple les montants déductibles. Enfin, **le troisième** amendement double les montants déductibles.

Le DF a transmis dans l'intervalle l'impact de ces trois amendements. L'auteur du PL rappelle que le coût du projet de loi initial était estimé à 123,3 millions de francs. Les pertes fiscales ne sont pas vraiment énormes d'autant plus quand on sait que c'est largement récupéré déjà l'année suivante. Avec un déplafonnement total, l'impact est un peu plus fort puisqu'il est de 245 millions de francs. Là aussi, on n'est pas sur des sommes vraiment astronomiques. Lorsque la LIPP a été votée, son impact était estimé à près de 500 millions de francs. Effectivement, il y a eu une perte fiscale lors de la première année de son application, mais, l'année suivante, le montant perdu la première année était déjà largement récupéré. De manière plus générale, à chaque fois que des baisses fiscales ont été votées, il y a une perte lors de la première année puis elle est largement récupérée l'année suivante. C'est également ce qu'il se passera après l'adoption de ce projet de loi. Cet argent ne va pas être thésaurisé par les familles, mais il sera directement réinjecté dans l'économie et au bout de la chaîne c'est de l'argent qui se

retrouve dans les caisses de l'Etat. L'auteur du PL précise que, s'il y a une majorité pour aller au-delà de ce qui était proposé dans le projet de loi, cela convient très bien au groupe UDC.

Le Conseil d'Etat rappelle qu'il a clairement dit le mal qu'il pensait de ce projet. Maintenant, les amendements présentés par l'UDC n'améliorent pas la situation de ce côté. Il est totalement irresponsable d'indiquer qu'une perte de 123 millions de francs au minimum ou de 240 millions de francs au maximum ne serait pas astronomique. Quant au fait qu'une limitation de la charge fiscale pourrait avoir des effets positifs, le Conseil d'Etat en est intimement convaincu, mais quand on sort la grosse artillerie, voire l'arme nucléaire, comme le fait l'UDC, le Conseil d'Etat doute de ces effets positifs. On pourrait pousser le raisonnement de l'UDC en allant jusqu'à supprimer la charge fiscale et de ce fait on verrait les impôts augmenter l'année suivante, mais ce raisonnement paraît quand même tiré par les cheveux.

Un député (PLR) se réfère au tableau des estimations transmis par le DF. Entre le 1^{er} et le 2^e amendement, il comprend que le coût est plus élevé de 15 millions de francs, mais il n'y a pas que cinq contribuables de plus qui seraient concernés et il ne voit pas qui paie des primes permettant de déduire 3 millions de francs.

Le Conseil d'Etat observe également un élément sidérant dans ce tableau puisque le projet de loi augmenterait à 40,7% la proportion de personnes qui ne paieraient pas d'impôts dans le canton.

L'auteur du PL estime que, si le nombre de personnes ne payant pas d'impôts tend à augmenter, c'est bien parce qu'on taxe trop à Genève. Il se trouve que l'impact de nombreux projets de lois est d'augmenter la proportion de ces contribuables. C'est effectivement un effet pervers du projet de loi. Il trouve que le Conseil d'Etat manque de courage politique. Il vend un concept PF17 et on sait qu'il aura des impacts. Si on veut que la population y adhère, on ne peut pas lui dire de voter PF17 sans qu'il y ait de compensations pour elle. C'est ce qu'a fait le canton du Valais en déclarant qu'il augmentait à la fois les déductions sociales pour les primes de l'assurance-maladie et les déductions de frais de garde. Ce sont deux mesures et le conseiller d'Etat valaisan chargé des finances a dit que ce sont deux projets de lois en faveur des familles pour que celles-ci comprennent que l'Etat ne pense pas seulement aux entreprises, mais propose aussi des mesures fiscales en leur faveur. Cela permet d'avoir un équilibre et que tout le monde s'y retrouve. L'auteur du PL trouve malheureux que le Conseil d'Etat genevois n'ait pas été capable, durant l'actuelle législature, de proposer également des mesures en faveur des familles. Il a tout concentré sur PF17, ce qui était une erreur stratégique pour l'UDC. Ce n'est pas de

cette manière qu'il va gagner les faveurs de la population et que celle-ci acceptera PF17. Cela vaut également pour le PL 12189, pour le PL 12248 et pour tous les projets de lois en suspens devant la commission fiscale. S'il n'y a pas un minimum d'entre eux qui sont adoptés, PF17 passera sous le nez du Conseil d'Etat, parce que la population ne sera certainement pas en faveur de cette réforme si elle ne s'y retrouve pas. Un élément à prendre en compte c'est le risque par rapport auquel on n'a obtenu aucune réponse à ce jour (même l'UDC suisse l'a relevé à plusieurs reprises). On n'a en effet aucune garantie, si PF17 passe, que les communes n'augmenteront pas leurs impôts communaux. Tant qu'on ne propose des baisses fiscales que pour les entreprises, le Conseil d'Etat perd de plus en plus la garantie de faire passer PF17 aux yeux de la population.

Le Conseil d'Etat est très intéressé par les arguments de l'auteur du PL. C'est la première fois qu'il entend l'UDC parler de la sorte sur PF17. En faisant preuve de courage politique, l'auteur du PL aurait pu présenter ses propositions pendant la campagne pour le Conseil d'Etat ; or, il n'a rien entendu à ce sujet de sa part, bien qu'ils aient participé aux mêmes débats. Par ailleurs, après avoir voté un PL 12189 qui a aussi des effets fiscaux dans le sens d'augmenter le nombre de personnes qui ne paient pas d'impôts, le groupe UDC a dû intervenir à ce sujet une quinzaine fois et il est un peu fort de café d'entendre l'UDC faire cette leçon aujourd'hui. Concernant PF17, la commission a orienté ses travaux sur la base d'un taux d'imposition qui est celui que le Conseil d'Etat propose pour se concentrer ensuite sur les mesures d'accompagnement. Le Conseil d'Etat demande ce qui empêche l'UDC de faire des propositions en faveur de la classe moyenne et des familles qui fassent partie d'un paquet en lien avec la grande réforme de la fiscalité des entreprises. Là, cela revient à agir au coup par coup en tirant un peu dans tous les sens en espérant pouvoir atteindre quelque chose. La réalité de cette politique totalement incohérente dont le représentant de l'UDC se fait l'auteur, c'est qu'on arrive à des situations qui deviennent totalement invraisemblables. Le Conseil d'Etat demande comment on peut dire que 245 millions de francs c'est de la rigolade ou ne pas se préoccuper du fait de passer à 41% de personnes qui ne paieraient pas d'impôts. C'est totalement inconscient de proposer des projets de lois de cet acabit.

Un député (S) note que c'est un débat différent si l'auteur du PL présente son projet de loi dans le cadre de PF17. Par ailleurs, il a trouvé très intéressante l'audition de la semaine dernière concernant la déduction des frais de garde. Finalement, autant la Ville de Genève que la FGIPE avaient un discours intéressant consistant à dire que le plus utile aujourd'hui est davantage de financer des places de crèches que de défiscaliser les familles.

Il ne sait pas si c'est nécessairement en amenant des déductions, voire avec un déplafonnement total, qu'on va aider les familles. C'est peut-être davantage en essayant de développer des politiques publiques d'aides aux familles avec des prestations suffisantes qu'on va les aider de façon plus efficace que par une défiscalisation. Par ailleurs, en défiscalisant de la sorte, cela aidera effectivement les personnes qui vivent correctement à Genève, mais ce n'est pas l'enjeu majeur aujourd'hui dans le canton. Le groupe socialiste s'opposera donc à ce projet de loi. Il n'est pas fermé à ce que chaque groupe puisse amener des propositions dans le cadre de PF17, mais il faut clarifier les choses. En tout cas, dans le cas présent, il s'opposera à ce projet de loi.

Un député (EAG) trouve que la proposition de l'auteur du PL, y compris ses amendements, est totalement démagogique et ne va pas dans le sens des objectifs qu'il prétend défendre. En effet, pour la majorité des gens aujourd'hui, la question de l'assurance-maladie est un problème, en particulier pour les familles les plus modestes. Celles-ci ne seront pas touchées par le projet de loi puisqu'elles ne paient déjà pratiquement pas d'impôts. Dès lors, leur déduction n'aura aucun effet sur leur taxation alors qu'ils déplafonnent vers le haut et qu'ils vont vider les caisses de l'Etat aux dépens de la solidarité en faveur des subsides aux assurances-maladie qui sont, aujourd'hui, de l'ordre de 350 millions de francs. Ces subsides versés aux assurés qui ont des difficultés financières vont être réduits en raison du déplafonnement des déductions pour des familles ayant un revenu moyen supérieur, voire assez élevé. C'est une politique radicalement antisociale qui va effectivement dans le sens de la politique de l'UDC, mais il ne faut pas la vendre avec des arguments en faveur des familles modestes. C'est littéralement l'affirmation quasiment religieuse du fait qu'il faut supprimer toute forme de solidarité par l'impôt. Evidemment, la mesure proposée par l'auteur du PL ferait faire un grand pas en avant dans le recul de la solidarité à l'égard des catégories les plus préférentielles de la population, raison pour laquelle, à part l'aspect totalement grotesque des résultats de cette politique, cela demanderait à être illustré en indiquant à quel endroit les coupes seront faites. En effet, avec des pertes fiscales de cette importance, il faut que l'UDC indique s'il faudra fermer la moitié de l'hôpital ou supprimer un degré d'école obligatoire. Il faut que l'auteur du PL explique comment il envisage de faire, surtout que cela sera cumulatif avec PF17. En plus des 350 millions de francs de pertes fiscales, une perte considérable va être ajoutée par ce projet de loi. Pour toutes ces raisons, le groupe EAG refusera ce projet de loi.

Un commissaire (PDC) pense qu'un principe majeur devant guider les travaux parlementaires est celui de la proportionnalité. S'il peut partager les

objectifs de ce projet de loi, il faut constater que les impacts sur les recettes fiscales sont totalement disproportionnés. Du coup, on ne peut plus soutenir ce projet de loi quand bien même sa philosophie serait acceptable. Les arguments développés par l'auteur du PL l'ont convaincu qu'il fallait refuser ce projet de loi pour de nombreuses raisons déjà évoquées. Il trouve également fort de café d'entendre l'UDC faire la leçon sur ce qu'est le courage politique et sur ce que devraient être les forces de proposition du Conseil d'Etat en citant pour exemple PF17, alors que, sur la RIE III, l'UDC ne démorait pas d'un taux à 13% et refusait toute modification de ce taux. L'UDC s'opposait également mordicus aux 0,22%, aux 0,3% et aux mesures d'accompagnement ainsi financées. Le groupe PDC trouve étonnant que l'UDC vienne dire aujourd'hui que PF17 est un projet mort-né s'il n'y a pas de mesures d'accompagnement alors que c'est précisément ce qu'il combattait dans le cadre de la RIE III. C'est totalement paradoxal.

Le même commissaire (PDC) regrette que l'UDC reprenne l'argument unique présenté par la gauche sur PF17 en prétendant que c'est un cadeau aux entreprises. Tout le monde aura bien compris que ce n'est pas aussi simple. C'est au contraire une augmentation d'impôts pour les entreprises qui rapportent le plus de recettes fiscales à Genève. Il aimerait également savoir si un collègue UDC, lui-même entrepreneur, pense que les PME sont vraiment trop favorisées et qu'on leur fait trop de cadeaux. Il n'a pas l'impression que sa réponse sera positive.

L'auteur du PL affirme ne jamais avoir dit que c'était un cadeau aux entreprises. Il a dit qu'on risquait que cela soit considéré comme un cadeau aux entreprises, comme la gauche l'assène depuis le début du débat sur PF17. Il est bien conscient que PF17 est d'une importance capitale pour le canton afin de préserver les emplois. C'est dans ce sens qu'ils soutiennent ce projet. S'il est vrai que l'UDC n'est pas 100% d'accord avec les mesures proposées, comme le 0,22% ou le 0,3% qui feront encore l'objet de discussions, il demande pourquoi en Valais des propositions similaires sont parfaitement acceptées et proviennent du Conseil d'Etat. A Genève, ce qu'on entend à chaque fois c'est que ce n'est pas possible. Ici, on ne peut rien faire parce qu'il faut surtout ne rien faire. C'est ce que le Conseil d'Etat a préconisé pendant la législature. De toute façon, la position du Conseil d'Etat ne l'étonne guère. Le Conseil d'Etat s'est toujours opposé à tout, sauf aux augmentations d'impôts. Maintenant, chacun a ses positions et chacun vient avec ses propositions de réforme fiscale. L'UDC est pour sa part convaincue qu'elle propose une bonne solution d'autant plus que les charges de l'assurance-maladie ne sont pas près de baisser et que les primes continueront d'augmenter. L'auteur du PL précise que les amendements qu'il a proposés

répondaient surtout aux remarques faites ces dernières semaines lors de l'examen du projet de loi. Il est clair qu'on peut, le cas échéant, laisser tomber les amendements et simplement voter le projet de loi tel quel sans forcément devoir l'amender.

Un commissaire (PLR) trouve que ces débats fiscaux ont toujours l'air un peu excessifs. Certains pensent que cela va coûter très cher et d'autres que cela ne va rien coûter alors qu'en fait on n'en sait absolument rien. Il rappelle au commissaire (EAG), qui demande à l'UDC où couper si on votait une baisse de 123 millions de francs (et pour autant que cela soit statique), que la gauche a voté une augmentation du budget de 200 millions de francs entre 2017 et 2018. Puisque cela n'a apparemment posé aucun problème, si on devait trouver 123 millions de francs, les députés auront l'imagination suffisante pour le faire.

Il fait remarquer, concernant la déduction des frais de garde, que la commission a auditionné des gens qui sont ceux qui mettent à disposition les infrastructures. Si on peut dire qu'on va baisser les impôts, leur premier réflexe sera de craindre une baisse des moyens à disposition et des possibilités de financer des places de crèche. Il n'y croit évidemment pas. L'audition la plus importante est celle des familles qui vont dire si elles trouvent cela intéressant pour elles ou non. Ceci étant dit, il est vrai qu'on a beaucoup de projets de baisse fiscale, ce qui ravit le PLR. Maintenant, ce qui le dérange le plus dans le PL 12166, c'est la proportion de personnes qui ne paieraient pas d'impôts. On déresponsabilise alors une partie de la population qui ne se sent tout simplement pas touchée par les dépenses que l'on pourrait faire. Il trouve cela un peu dommage et cela a des conséquences qui peuvent être largement regrettables. Le groupe PLR préfère un projet tel que celui qu'il a déposé et qui vise à baisser les impôts de 5%. Le coût statique équivaldrait à celui du PL 12166 initial, mais il toucherait davantage de monde et de manière plus correcte. Surtout, il n'augmenterait pas d'un minime pourcentage le nombre de gens qui ne paient pas d'impôts.

Le commissaire (PLR) rejoint l'UDC sur le fait que, avec PF17, on va voter une baisse importante de la fiscalité, non pas pour les beaux yeux des multinationales, mais parce qu'il faut les garder à Genève. En effet, si leurs impôts venaient à passer de 11% à 24%, on n'aura plus que les yeux pour pleurer. A la question de savoir où couper, on sera bien obligé de le faire à la tronçonneuse. Donc, ce n'est évidemment pas ce qu'il faut faire.

Il entend le Conseil d'Etat qui demande pourquoi ne pas mélanger la RIE III avec d'autres réformes qui pourraient toucher les personnes physiques, soit directement, soit en parallèle. Il pense que c'est quelque chose qu'il faut retenir. Il estime qu'une partie de la population a refusé la RIE III

en constatant qu'elle n'avait le droit à rien tandis qu'on baissait les impôts des entreprises. En tenant compte de cela, on peut trouver un plus grand écho auprès de la population.

Il indique que le principal problème du PL 12166 selon le groupe PLR c'est qu'il vise à augmenter simplement le nombre de personnes qui ne paieront pas d'impôts, ce qui ne lui semble pas aller dans la bonne direction. Pour eux, la seule variante justifiée était celle du premier amendement, c'est-à-dire un déplaçonnement total. Dans ces conditions, la baisse s'appliquerait pour tout le monde. Elle augmenterait, certes, le nombre de personnes qui ne paient pas d'impôts, mais au moins tous ceux qui se trouvent au-dessus verraient aussi une baisse les toucher. Il répète qu'il y a quand même des doutes sur le montant qui a été donné à la commission. Entre le 1^{er} et le 2^e amendement, il y a seulement cinq personnes de plus qui seraient touchées, mais l'impact serait de 15 millions de francs. Il ne voit pas en quoi cinq personnes pourraient chacune déduire 3 millions de francs au seul titre de l'assurance-maladie. Le groupe PLR entrera donc en matière pour voir ce qu'il en est. Il discutera du 1^{er} amendement proposant un déplaçonnement. En revanche, s'il n'est pas voté, il refusera le projet de loi.

Vote en premier débat

Le président met aux voix l'entrée en matière sur le PL 12166.

L'entrée en matière du PL 12166 est acceptée par :

Pour :	8 (4 PLR, 2 UDC, 2 MCG)
Contre :	6 (1 EAG, 3 S, 1 Ve, 1 PDC)
Abstentions :	—

Le président met aux voix le titre et le préambule.

Pas d'opposition, le titre et le préambule sont adoptés.

Le président met aux voix l'article 1.

Pas d'opposition, l'article 1 est adopté.

Le président met aux voix l'amendement de l'UDC modifiant ainsi l'article 32, lettre a (nouvelle teneur) :

« Sont déduits du revenu :

a) *les primes d'assurance-maladie et celles d'assurances-accidents* qui ne tombent pas sous le coup de l'article 31, lettre a, du contribuable et des

personnes à sa charge, d'un montant correspondant, pour l'année fiscale considérée, au double de la prime effective relative à l'assurance obligatoire des soins déterminée par l'Office fédéral de la santé publique par classe d'âge des assurés ; »

Cet amendement est refusé par :

Pour :	6 (4 PLR, 2 UDC)
Contre :	6 (1 EAG, 3 S, 1 Ve, 1 PDC)
Abstentions :	2 (2 MCG)

Le président met aux voix l'amendement de l'UDC modifiant ainsi l'article 32, lettre a (nouvelle teneur), b (nouvelle), les lettres b et c devenant les lettres c et d :

« Sont déduits du revenu :

a) *jusqu'à 210 000 F pour un célibataire et 450 000 F pour un couple marié, les primes d'assurance-maladie et celles d'assurances-accidents* qui ne tombent pas sous le coup de l'article 31, lettre a, du contribuable et des personnes à sa charge, d'un montant correspondant, pour l'année fiscale considérée, au double de la prime effective relative à l'assurance obligatoire des soins déterminée par l'Office fédéral de la santé publique par classe d'âge des assurés ;

a) *dès 210 001 F pour un célibataire et 450 001 F pour un couple marié, les primes d'assurance-maladie et celles d'assurances-accidents* qui ne tombent pas sous le coup de l'article 31, lettre a, du contribuable et des personnes à sa charge, d'un montant correspondant, pour l'année fiscale considérée, au double de la prime effective relative à l'assurance obligatoire des soins déterminée par l'Office fédéral de la santé publique par classe d'âge des assurés ; »

Cet amendement est refusé par :

Pour :	2 (2 UDC)
Contre :	6 (1 EAG, 3 S, 1 Ve, 1 PDC)
Abstentions :	6 (4 PLR, 2 MCG)

L'UDC annonce qu'il retire son 3^e amendement.

Le président rappelle que la version initiale du projet de loi est maintenue, les amendements ayant été refusés.

Il met aux voix l'article 2 « entrée en vigueur ».

Pas d'opposition, l'article 2 est adopté.

Vote en troisième débat**Le PL 12166 dans son ensemble est refusé par :**

Pour : 2 (2 UDC)

Contre : 6 (1 EAG, 3 S, 1 Ve, 1 PDC)

Abstentions : 6 (4 PLR, 2 MCG)

La majorité de la commission fiscale recommande donc de rejeter le PL 12166.

Projet de loi (12166-A)

modifiant la loi sur l'imposition des personnes physiques (LIPP) (D 3 08)
(Primes d'assurance-maladie et d'accidents, aidons les bas revenus et les familles face à la cherté des primes)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Modifications

La loi sur l'imposition des personnes physiques, du 27 septembre 2009, est
modifiée comme suit :

Art. 32, lettre a (nouvelle teneur) et lettre b (nouvelle, les lettres b et c anciennes devenant les lettres c et d)

Sont déduits du revenu :

- a) jusqu'à 70 000 F pour un célibataire et 150 000 F pour un couple marié, les primes d'assurance-maladie et celles d'assurances-accidents qui ne tombent pas sous le coup de l'article 31, lettre a, du contribuable et des personnes à sa charge, d'un montant correspondant, pour l'année fiscale considérée, au double de la prime effective relative à l'assurance obligatoire des soins déterminée par l'Office fédéral de la santé publique par classe d'âge des assurés ;
- b) dès 70 001 F pour un célibataire et 150 001 F pour un couple marié, les primes d'assurance-maladie et celles d'assurances-accidents qui ne tombent pas sous le coup de l'article 31, lettre a, du contribuable et des personnes à sa charge, à concurrence d'un montant équivalent, pour l'année fiscale considérée, au double de la prime moyenne cantonale relative à l'assurance obligatoire des soins déterminée par l'Office fédéral de la santé publique par classe d'âge des assurés ;

Art. 2 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le 1^{er} janvier 2018.

PL 12166 - Synthèse des simulations - Impôt cantonal sur le revenu

CONTRIBUABLES IMPOSÉS SELON LE BARÈME ORDINAIRE

Année fiscale 2015

	Nombre de contribuables total		Nombre de contribuables ne payant pas d'impôt*		Variation moyenne de l'impôt		
	Avant la modification	Après la modification	Avant la modification	Après la modification	Incidence de la modification	Impôt moyen avant modification	
	Fr.	%	Fr.	%	Fr.	Fr.	
Ensemble des contribuables	291 564	35.3%	118 326	40.6%	-1'184	4'183	-28.3%
Composition familiale							
4 Contribuables seuls	168 251	43.3%	79 708	47.4%	-775	3'130	-24.8%
5 Familles monoparentales	28 555	31.4%	10 456	36.6%	-585	1'834	-31.9%
6 Couples sans enfants	47 130	27.2%	16 837	35.7%	-1'687	5'908	-28.7%
7 Couples avec enfants	47 628	17.2%	11 325	23.8%	-1'762	5'529	-32.2%
Source de revenus							
8 Activité dépendante	141 171	20.5%	35 145	24.9%	-1'128	4'537	-24.9%
9 Activité indépendante	19 359	26.0%	6 262	32.3%	-1'175	3'797	-30.9%
10 Rentes	84 971	41.6%	43 148	50.8%	-1'288	3'618	-35.9%
11 Autres	46 063	73.1%	33 771	73.3%	-661	2'138	-30.9%
Type de barème							
12 Sans splitting (barème A)	175 961	42.4%	81 693	46.4%	-772	3'130	-24.7%
13 Avec splitting (barème B)	115 603	24.5%	36 633	31.7%	-1'653	5'382	-30.7%
Article 32, lettre a							
14 alinéa 1°	220 866	46.1%	117 356	53.1%	-1'184	4'183	-28.3%
15 alinéa 2°	70 698	1.4%	970	1.4%	0	0	0.0%

* Impôt cantonal sur le revenu

Ensemble des contribuables		Nombre de contribuables ne payant pas d'impôt		Contribuables dont l'impôt est modifié				Contribuables dont l'impôt diminue				Contribuables dont l'impôt augmente			
Tranche de revenu brut Fr.	Nombre de contribuables	Après la modification		Nombre de contribuables dont l'impôt est modifié	Incidence de la modification		Variation moyenne des modifications de l'impôt	Nombre de contribuables dont l'impôt est modifié	Incidence de la modification		Variation moyenne des modifications de l'impôt	Nombre de contribuables dont l'impôt est modifié	Incidence de la modification		Variation moyenne des modifications de l'impôt
		Avant la modification	Après la modification		globale	moyenne			Fr.	%			Fr.	%	
0	19 590	19 590	19 590	0	0,0%			0	0,0%			0	0,0%		
1 - 10 000	21 219	20 831	20 831	0	0,0%			0	0,0%			0	0,0%		
10 001 - 20 000	17 571	15 607	15 613	8	0,0%	- 156	- 20	8	0,0%	- 156	- 20	8	0,0%	38	- 51,0%
20 001 - 30 000	20 482	15 594	16 739	1 719	8,4%	- 284 490	- 165	1 719	8,4%	- 284 490	- 165	242	14,1%	242	- 68,4%
30 001 - 40 000	16 730	8 529	10 774	5 975	35,7%	- 2 141 078	- 358	5 975	35,7%	- 2 141 078	- 358	644	10,8%	644	- 55,6%
40 001 - 50 000	17 249	5 818	8 068	9 450	54,8%	- 5 434 671	- 575	9 450	54,8%	- 5 434 671	- 575	1 316	14,0%	1 316	- 43,7%
50 001 - 60 000	18 165	5 154	6 471	11 365	62,6%	- 8 930 979	- 777	11 365	62,6%	- 8 930 979	- 777	2 313	20,3%	2 313	- 33,6%
60 001 - 70 000	18 351	3 911	5 629	13 122	71,5%	- 11 008 514	- 839	13 122	71,5%	- 11 008 514	- 839	3 215	24,3%	3 215	- 26,1%
70 001 - 80 000	17 762	2 447	4 527	13 265	74,7%	- 11 595 515	- 873	13 265	74,7%	- 11 595 515	- 873	3 810	28,9%	3 810	- 22,9%
80 001 - 90 000	15 867	1 491	3 037	9 316	58,7%	- 8 894 090	- 954	9 316	58,7%	- 8 894 090	- 954	3 806	40,8%	3 806	- 25,1%
90 001 - 100 000	14 182	903	2 052	6 048	42,6%	- 7 032 134	- 1 163	6 048	42,6%	- 7 032 134	- 1 163	3 359	54,9%	3 359	- 34,6%
100 001 - 120 000	21 720	910	2 073	9 530	43,9%	- 15 221 425	- 1 597	9 530	43,9%	- 15 221 425	- 1 597	4 180	43,8%	4 180	- 38,2%
120 001 - 140 000	15 034	461	873	7 907	52,6%	- 15 680 112	- 1 981	7 907	52,6%	- 15 680 112	- 1 981	6 159	77,2%	6 159	- 32,2%
140 001 - 160 000	11 458	335	505	6 723	58,7%	- 14 665 201	- 2 181	6 723	58,7%	- 14 665 201	- 2 181	6 354	94,6%	6 354	- 26,1%
160 001 - 180 000	8 596	224	305	5 182	60,7%	- 12 041 988	- 2 324	5 182	60,7%	- 12 041 988	- 2 324	10 156	195,3%	10 156	- 22,9%
180 001 - 200 000	6 000	161	208	2 615	39,6%	- 6 047 092	- 2 312	2 615	39,6%	- 6 047 092	- 2 312	10 752	411,5%	10 752	- 21,5%
200 001 - 240 000	8 833	224	286	1 395	15,7%	- 3 198 160	- 2 309	1 395	15,7%	- 3 198 160	- 2 309	10 442	747,3%	10 442	- 22,1%
240 001 - 280 000	5 563	141	165	266	4,8%	- 640 052	- 2 406	266	4,8%	- 640 052	- 2 406	6 724	25,4%	6 724	- 27,6%
280 001 - 320 000	3 636	98	106	100	2,8%	- 238 538	- 2 365	100	2,8%	- 238 538	- 2 365	8 124	23,1%	8 124	- 29,1%
320 001 - 360 000	2 485	65	78	65	2,6%	- 133 197	- 2 049	65	2,6%	- 133 197	- 2 049	6 947	28,0%	6 947	- 29,9%
360 001 - 400 000	1 782	58	66	30	1,7%	- 68 385	- 2 280	30	1,7%	- 68 385	- 2 280	7 244	40,7%	7 244	- 31,5%
40 001 - 60 000	4 528	158	171	59	1,3%	- 110 541	- 1 974	59	1,3%	- 110 541	- 1 974	5 770	125,5%	5 770	- 32,5%
60 001 - 80 000	1 684	65	69	12	0,7%	- 24 029	- 2 002	12	0,7%	- 24 029	- 2 002	4 474	264,8%	4 474	- 44,8%
80 001 - 100 000	872	35	36	5	0,6%	- 8 734	- 1 747	5	0,6%	- 8 734	- 1 747	6 248	715,2%	6 248	- 28,0%
100 001 - 200 000	1 132	51	51	6	0,5%	- 14 836	- 2 473	6	0,5%	- 14 836	- 2 473	4 821	425,8%	4 821	- 51,3%
Puis de 2 000 000	523	23	23	2	0,4%	- 3 161	- 1 581	2	0,4%	- 3 161	- 1 581	6 795	1296,2%	6 795	- 23,3%
291 954	102 884	118 326	104 155	35,7%	- 123 275 125	- 1 184	4 183	41 183	35,7%	- 123 275 125	- 1 184	41 183	28,3%	41 183	- 28,3%

Impôt cantonal sur le revenu

Tranche de revenu brut Fr.	Nombre de contribuables seuls		Nombre de contribuables ne payant pas d'impôt		Contribuables dont l'impôt est modifié				Contribuables dont l'impôt diminue				Contribuables dont l'impôt augmente			
	Avant la modification	Après la modification	Avant la modification	Après la modification	Nombre de contribuables dont l'impôt est modifié	Pourcentage des contribuables dont l'impôt est modifié	Incidence de la modification	Impôt moyen (modification de l'impôt)	Nombre de contribuables dont l'impôt est modifié	Pourcentage des contribuables dont l'impôt est modifié	Incidence de la modification	Impôt moyen (modification de l'impôt)	Nombre de contribuables dont l'impôt est modifié	Pourcentage des contribuables dont l'impôt est modifié	Incidence de la modification	Impôt moyen (modification de l'impôt)
	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
0	17 920	17 920	17 920	17 920	0	0,0%			0	0,0%			0	0,0%		
1 - 10 000	19 213	18 939	18 939	18 939	0	0,0%			0	0,0%			0	0,0%		
10 001 - 20 000	15 194	13 342	13 348	13 348	8	0,1%	-156	-20	8	0,1%	-156	-20	8	0,0%	38	-51,0%
20 001 - 30 000	17 665	12 989	14 117	14 117	1 691	9,6%	-280 175	-166	1 691	9,6%	-280 175	-166	1 691	9,6%	242	-68,5%
30 001 - 40 000	13 184	5 412	7 591	7 591	5 816	44,1%	-2 093 189	-360	5 816	44,1%	-2 093 189	-360	5 816	44,1%	647	-55,6%
40 001 - 50 000	11 950	1 567	3 847	3 847	8 939	74,8%	-5 227 670	-585	8 939	74,8%	-5 227 670	-585	8 939	74,8%	1 345	-43,5%
50 001 - 60 000	11 967	795	1 666	1 666	10 156	84,9%	-8 308 444	-818	10 156	84,9%	-8 308 444	-818	10 156	84,9%	2 463	-33,2%
60 001 - 70 000	11 417	523	789	789	10 194	89,3%	-9 621 229	-944	10 194	89,3%	-9 621 229	-944	10 194	89,3%	3 630	-24,6%
70 001 - 80 000	10 211	313	411	411	8 452	82,8%	-8 308 088	-983	8 452	82,8%	-8 308 088	-983	8 452	82,8%	5 173	-19,0%
80 001 - 90 000	8 236	232	279	279	4 278	51,9%	-4 062 432	-955	4 278	51,9%	-4 062 432	-955	4 278	51,9%	5 937	-16,1%
90 001 - 100 000	6 774	185	221	221	1 389	20,5%	-1 126 174	-919	1 389	20,5%	-1 126 174	-919	1 389	20,5%	5 798	-15,8%
100 001 - 120 000	8 884	204	239	239	775	8,7%	-748 330	-966	775	8,7%	-748 330	-966	775	8,7%	5 238	-18,4%
120 001 - 140 000	4 816	126	140	140	206	4,3%	-212 638	-1 033	206	4,3%	-212 638	-1 033	206	4,3%	4 081	-25,3%
140 001 - 160 000	3 044	92	106	106	99	3,3%	-101 543	-1 026	99	3,3%	-101 543	-1 026	99	3,3%	3 639	-26,7%
160 001 - 180 000	1 790	52	55	55	40	2,2%	-38 968	-972	40	2,2%	-38 968	-972	40	2,2%	3 521	-27,6%
180 001 - 200 000	1 248	35	36	36	26	2,1%	-29 286	-1 126	26	2,1%	-29 286	-1 126	26	2,1%	4 109	-27,4%
200 001 - 240 000	1 408	50	57	57	24	1,7%	-23 329	-980	24	1,7%	-23 329	-980	24	1,7%	2 984	-32,9%
240 001 - 280 000	830	27	30	30	9	1,1%	-6 176	-686	9	1,1%	-6 176	-686	9	1,1%	1 685	-36,4%
280 001 - 320 000	502	21	21	21	2	0,4%	-1 831	-915	2	0,4%	-1 831	-915	2	0,4%	2 660	-34,4%
320 001 - 360 000	383	12	13	13	6	1,6%	-6 900	-1 150	6	1,6%	-6 900	-1 150	6	1,6%	4 591	-25,1%
360 001 - 400 000	258	10	10	10	1	0,4%	-1 485	-1 485	1	0,4%	-1 485	-1 485	1	0,4%	5 940	-20,0%
400 001 - 600 000	657	29	30	30	6	0,9%	-6 910	-1 152	6	0,9%	-6 910	-1 152	6	0,9%	4 431	-26,0%
600 001 - 800 000	279	11	12	12	2	0,7%	-1 913	-957	2	0,7%	-1 913	-957	2	0,7%	1 106	-86,5%
800 001 - 1 000 000	143	10	10	10	0	0,0%			0	0,0%			0	0,0%		
1 000 001 - 2 000 000	185	9	9	9	1	0,5%	-1 082	-1 082	1	0,5%	-1 082	-1 082	1	0,5%	1 684	-64,3%
Puis de 2 000 000	84	3	3	3	1	1,2%	-1 740	-1 740	1	1,2%	-1 740	-1 740	1	1,2%	2 307	-75,4%
	168 251	72 917	79 708	79 708	52 119	31,0%	-40 579 989	-775	52 119	31,0%	-40 579 989	-775	52 119	31,0%	31 130	-24,8%

Impôt cantonal sur le revenu

Familles monoparentales		Nombre de contribuables ne payant pas d'impôt		Contribuables dont l'impôt est modifié				Contribuables dont l'impôt diminue				Contribuables dont l'impôt augmente			
Tranche de revenu brut	Nombre de contribuables	Après la modification		Incidence de la modification		Impôt moyen avant modification de l'impôt		Incidence de la modification		Impôt moyen avant modification de l'impôt		Incidence de la modification		Impôt moyen avant modification de l'impôt	
		Avant la modification	Après la modification	globale	moyenne	globale	moyenne	globale	moyenne	globale	moyenne	globale	moyenne	globale	moyenne
0	372	372	372	0	0,0%			0	0,0%			0	0,0%		
1 - 10'000	843	841	841	0	0,0%			0	0,0%			0	0,0%		
10'001 - 20'000	907	904	904	0	0,0%			0	0,0%			0	0,0%		
20'001 - 30'000	1'087	1'034	1'040	8	0,7%	-1'110	-139	8	0,7%	-1'110	-139	206	-67,3%		
30'001 - 40'000	1'310	1'183	1'183	110	8,4%	-32'932	-299	110	8,4%	-32'932	-299	451	-66,4%		
40'001 - 50'000	1'717	1'187	1'298	374	21,8%	-164'273	-439	374	21,8%	-164'273	-439	854	-51,4%		
50'001 - 60'000	2'140	1'297	1'623	639	29,9%	-345'682	-541	639	29,9%	-345'682	-541	1'416	-38,2%		
60'001 - 70'000	2'588	1'034	1'464	1'347	52,0%	-695'261	-516	1'347	52,0%	-695'261	-516	1'483	-34,5%		
70'001 - 80'000	2'787	543	1'010	1'986	71,3%	-1'208'258	-608	1'986	71,3%	-1'208'258	-608	1'814	-33,5%		
80'001 - 90'000	2'997	235	411	1'322	50,9%	-868'366	-657	1'322	50,9%	-868'366	-657	2'353	-27,9%		
90'001 - 100'000	2'345	107	166	461	19,7%	-299'098	-627	461	19,7%	-299'098	-627	2'592	-24,3%		
100'001 - 120'000	3'385	115	144	221	6,5%	-163'118	-738	221	6,5%	-163'118	-738	2'680	-25,6%		
120'001 - 140'000	2'034	42	50	45	2,2%	-34'099	-758	45	2,2%	-34'099	-758	2'567	-25,5%		
140'001 - 160'000	1'367	37	40	10	0,7%	-7'071	-707	10	0,7%	-7'071	-707	2'580	-27,4%		
160'001 - 180'000	734	13	15	7	1,0%	-7'260	-1'037	7	1,0%	-7'260	-1'037	1'666	-62,3%		
180'001 - 200'000	508	11	11	1	0,2%	-1'096	-1'096	1	0,2%	-1'096	-1'096	1'397	-78,5%		
200'001 - 240'000	575	20	20	3	0,5%	-2'873	-958	3	0,5%	-2'873	-958	3'976	-24,1%		
240'001 - 280'000	328	15	15	1	0,3%	-907	-907	1	0,3%	-907	-907	6'158	-14,7%		
280'001 - 320'000	223	7	7	0	0,0%			0	0,0%			0	0,0%		
320'001 - 360'000	130	2	2	0	0,0%			0	0,0%			0	0,0%		
360'001 - 400'000	97	3	3	0	0,0%			0	0,0%			0	0,0%		
400'001 - 600'000	239	12	12	0	0,0%			0	0,0%			0	0,0%		
600'001 - 800'000	105	7	7	0	0,0%			0	0,0%			0	0,0%		
800'001 - 1'000'000	53	2	2	0	0,0%			0	0,0%			0	0,0%		
1'000'001 - 2'000'000	26	4	4	0	0,0%			0	0,0%			0	0,0%		
Puis de 2'000'000	58	3	3	0	0,0%			0	0,0%			0	0,0%		
28 555		8 977	10 456	6 535	22,9%	-3 822'004	-585	6 535	22,9%	-3 822'004	-585	1 834	-31,9%		

Impôt cantonal sur le revenu

Couples sans enfants

Tranche de revenu brut F ₁	Nombre de contribuables		Nombre de contribuables ne payant pas d'impôt		Contribuables dont l'impôt est modifié				Contribuables dont l'impôt diminue				Contribuables dont l'impôt augmente				
	Avant la modification	Après la modification	Avant la modification	Après la modification	Nombre de contribuables dont l'impôt est modifié	Pourcentage des contribuables dont l'impôt est modifié	Incidence de la modification	Impôt moyen (modification de l'impôt)	Nombre de contribuables dont l'impôt est modifié	Pourcentage des contribuables dont l'impôt est modifié	Incidence de la modification	Impôt moyen (modification de l'impôt)	Nombre de contribuables dont l'impôt est modifié	Pourcentage des contribuables dont l'impôt est modifié	Incidence de la modification	Impôt moyen (modification de l'impôt)	
0	1 045	1 045	1 045	1 045	0	0,0%			0	0,0%			0	0,0%			
1 - 10 000	765	657	657	657	0	0,0%			0	0,0%			0	0,0%			
10 001 - 20 000	941	836	836	836	0	0,0%			0	0,0%			0	0,0%			
20 001 - 30 000	1 195	1 046	1 057	1 046	20	1,7%	-3 204	-160	278	278	-57,6%		0	0,0%			
30 001 - 40 000	1 663	1 423	1 434	1 423	46	2,8%	-14 052	-305	718	718	-42,6%		0	0,0%			
40 001 - 50 000	2 761	2 269	2 267	2 269	134	4,9%	-41 965	-312	659	659	-47,4%		0	0,0%			
50 001 - 60 000	2 626	2 104	2 293	2 104	531	18,1%	-169 022	-318	663	663	-48,0%		0	0,0%			
60 001 - 70 000	2 911	1 313	2 187	1 313	1 379	47,4%	-634 653	-460	768	768	-59,5%		0	0,0%			
70 001 - 80 000	3 045	681	1 804	681	2 200	72,2%	-1 774 371	-807	1 263	1 263	-63,9%		0	0,0%			
80 001 - 90 000	3 036	328	1 076	328	2 579	84,9%	-3 122 203	-1 211	2 216	2 216	-54,6%		0	0,0%			
90 001 - 100 000	2 865	233	619	233	2 514	87,7%	-3 851 124	-1 532	3 331	3 331	-46,0%		0	0,0%			
100 001 - 120 000	4 970	250	572	250	4 569	91,9%	-8 728 993	-1 910	5 243	5 243	-36,4%		0	0,0%			
120 001 - 140 000	3 773	143	243	143	3 532	93,6%	-7 685 916	-2 176	7 645	7 645	-27,7%		0	0,0%			
140 001 - 160 000	3 065	103	143	103	2 825	92,2%	-6 424 358	-2 274	10 399	10 399	-21,9%		0	0,0%			
160 001 - 180 000	2 401	75	91	75	1 865	77,7%	-4 331 419	-2 332	12 071	12 071	-19,2%		0	0,0%			
180 001 - 200 000	1 871	46	57	46	1 862	46,1%	-1 965 201	-2 303	12 651	12 651	-18,2%		0	0,0%			
200 001 - 240 000	2 379	56	63	56	1 800	46,3%	-1 020 381	-2 287	11 998	11 998	-19,1%		0	0,0%			
240 001 - 280 000	1 433	36	42	36	40	6,3%	-209 690	-2 330	10 468	10 468	-22,3%		0	0,0%			
280 001 - 320 000	856	20	22	20	43	5,0%	-105 676	-2 458	9 678	9 678	-25,4%		0	0,0%			
320 001 - 360 000	592	12	18	12	25	4,2%	-51 763	-2 071	6 261	6 261	-25,1%		0	0,0%			
360 001 - 400 000	437	21	25	21	12	2,7%	-27 273	-2 273	7 496	7 496	-30,3%		0	0,0%			
40 001 - 60 000	1 140	44	48	44	21	1,8%	-37 807	-1 800	6 472	6 472	-27,8%		0	0,0%			
60 001 - 80 000	385	16	17	3	3	0,8%	-4 620	-1 540	3 122	3 122	-49,3%		0	0,0%			
80 001 - 100 000	212	6	7	6	4	1,9%	-6 338	-2 085	7 491	7 491	-27,6%		0	0,0%			
100 001 - 200 000	294	17	17	2	2	0,7%	-3 980	-1 840	2 383	2 383	-77,2%		0	0,0%			
Puis de 200 000	159	7	7	0	0	0,0%							0	0,0%			
47 130	12 815	16 837	23 706	50,3%	-40 234 590	-1 697	5 908	-28,7%	23 706	50,3%	-40 234 590	-1 697	5 908	-28,7%	23 706	50,3%	-40 234 590

Impôt cantonal sur le revenu

Tranche de revenu brut Fr.	Nombre de contribuables		Nombre de contribuables ne payant pas d'impôt		Contribuables dont l'impôt est modifié				Contribuables dont l'impôt diminue				Contribuables dont l'impôt augmente							
	Avant la modification	Après la modification	Avant la modification	Après la modification	Nombre de contribuables dont l'impôt est modifié	Pourcentage des contribuables dont l'impôt est modifié	Incidence de la modification	Impôt moyen avant modification de l'impôt	Impôt moyen après modification de l'impôt	Nombre de contribuables dont l'impôt est modifié	Pourcentage des contribuables dont l'impôt est modifié	Incidence de la modification	Impôt moyen avant modification de l'impôt	Impôt moyen après modification de l'impôt	Nombre de contribuables dont l'impôt est modifié	Pourcentage des contribuables dont l'impôt est modifié	Incidence de la modification	Impôt moyen avant modification de l'impôt	Impôt moyen après modification de l'impôt	
	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	%	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	%	Fr.	Fr.	Fr.	%	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	
0	244	244	244	244	0	0,0%				0	0,0%				0	0,0%				
1 - 10'000	394	394	394	394	0	0,0%				0	0,0%				0	0,0%				
10'001 - 20'000	525	525	525	525	0	0,0%				0	0,0%				0	0,0%				
20'001 - 30'000	535	525	525	525	0	0,0%				0	0,0%				0	0,0%				
30'001 - 40'000	573	564	566	566	3	0,5%	-905	-302	422	-71,5%					3	0,5%	-864	-1466	-19,6%	
40'001 - 50'000	821	765	766	766	3	0,4%	-864	-288	1'466	-19,6%					3	0,4%	-864	-288	-19,6%	
50'001 - 60'000	1'132	959	980	980	39	3,4%	-7'631	-201	374	-53,6%					39	3,4%	-7'631	-201	-53,6%	
60'001 - 70'000	1'435	1'041	1'189	1'189	202	14,1%	-57'372	-284	394	-72,2%					202	14,1%	-57'372	-284	-72,2%	
70'001 - 80'000	1'719	910	1'302	1'302	627	36,5%	-294'798	-470	689	-68,3%					627	36,5%	-294'798	-470	-68,3%	
80'001 - 90'000	1'998	698	1'271	1'271	1'139	57,0%	-809'488	-711	1'094	-64,9%					1'139	57,0%	-809'488	-711	-64,9%	
90'001 - 100'000	2'198	378	1'046	1'046	1'684	76,6%	-1'615'738	-959	1'599	-60,0%					1'684	76,6%	-1'615'738	-959	-60,0%	
100'001 - 120'000	4'481	341	1'118	1'118	3'965	88,5%	-5'583'034	-1'408	2'821	-49,9%					3'965	88,5%	-5'583'034	-1'408	-49,9%	
120'001 - 140'000	4'411	150	440	440	4'124	93,5%	-7'727'259	-1'874	4'658	-38,6%					4'124	93,5%	-7'727'259	-1'874	-38,6%	
140'001 - 160'000	3'962	103	216	216	3'789	95,2%	-8'132'229	-2'146	6'962	-30,8%					3'789	95,2%	-8'132'229	-2'146	-30,8%	
160'001 - 180'000	3'611	84	144	144	3'270	90,6%	-7'664'442	-2'344	9'164	-25,6%					3'270	90,6%	-7'664'442	-2'344	-25,6%	
180'001 - 200'000	2'973	69	104	104	1'726	58,1%	-4'031'508	-2'336	9'908	-23,6%					1'726	58,1%	-4'031'508	-2'336	-23,6%	
200'001 - 240'000	4'471	98	126	126	908	20,3%	-2'151'396	-2'369	9'939	-23,8%					908	20,3%	-2'151'396	-2'369	-23,8%	
240'001 - 280'000	2'972	63	78	78	166	5,6%	-423'278	-2'550	8'164	-31,2%					166	5,6%	-423'278	-2'550	-31,2%	
280'001 - 320'000	2'055	50	56	56	55	2,7%	-129'030	-2'346	7'108	-33,0%					55	2,7%	-129'030	-2'346	-33,0%	
320'001 - 360'000	1'390	39	44	44	34	2,4%	-74'534	-2'192	6'205	-35,3%					34	2,4%	-74'534	-2'192	-35,3%	
360'001 - 400'000	990	24	28	28	17	1,7%	-39'628	-2'331	7'143	-32,6%					17	1,7%	-39'628	-2'331	-32,6%	
400'001 - 600'000	2'492	73	81	81	32	1,3%	-66'923	-2'057	5'561	-37,0%					32	1,3%	-66'923	-2'057	-37,0%	
600'001 - 800'000	905	31	33	33	7	0,8%	-17'496	-2'499	6'016	-41,5%					7	0,8%	-17'496	-2'499	-41,5%	
800'001 - 1'000'000	595	17	17	17	1	0,2%	-396	-396	1'276	-31,0%					1	0,2%	-396	-396	-31,0%	
1'000'001 - 2'000'000	595	21	21	21	3	0,5%	-10'074	-3'358	7'492	-44,8%					3	0,5%	-10'074	-3'358	-44,8%	
Plus de 2'000'000	254	10	10	10	1	0,4%	-1'421	-1'421	11'283	-12,6%					1	0,4%	-1'421	-1'421	-12,6%	
47 626	8 175	11 325	8 175	11 325	21 795	45,8%	-38'638'542	-1'782	5'929	-32,2%					21 795	45,8%	-38'638'542	-1'782	5'929	-32,2%

Impôt cantonal sur le revenu

Tranche de revenu brut Fr.	Nombre de contribuables		Nombre de contribuables ne payant pas d'impôt		Contribuables dont l'impôt est modifié				Contribuables dont l'impôt diminue				Contribuables dont l'impôt augmente			
	Avant la modification	Après la modification	Avant la modification	Après la modification	Nombre de contribuables dont l'impôt est modifié	Pourcentage des contribuables dont l'impôt est modifié	Incidence de la modification	Impôt moyen avant modification de l'impôt	Impôt moyen après modification de l'impôt	global	global	global	global	global	global	global
	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	%	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
0	113	113	113	113	0	0,0%										
1 - 10 000	586	586	586	586	0	0,0%										
10 001 - 20 000	924	844	844	844	2	0,2%	-32	-16	-32	-16	-32	-16	-32	-16	-32	-16
20 001 - 30 000	1 599	751	952	952	324	20,3%	-65 448	-202	294	-65 448	-202	294	-65 448	-202	294	-65 448
30 001 - 40 000	1 502	580	775	775	652	43,4%	-274 990	-422	807	-274 990	-422	807	-274 990	-422	807	-274 990
40 001 - 50 000	1 345	482	554	554	597	44,4%	-362 060	-606	1 582	-362 060	-606	1 582	-362 060	-606	1 582	-362 060
50 001 - 60 000	1 141	454	518	518	469	43,7%	-356 390	-714	2 338	-356 390	-714	2 338	-356 390	-714	2 338	-356 390
60 001 - 70 000	1 006	335	434	434	507	50,4%	-372 873	-735	2 751	-372 873	-735	2 751	-372 873	-735	2 751	-372 873
70 001 - 80 000	903	223	346	346	530	58,7%	-423 381	-799	2 963	-423 381	-799	2 963	-423 381	-799	2 963	-423 381
80 001 - 90 000	837	161	279	279	463	55,3%	-413 385	-893	2 815	-413 385	-893	2 815	-413 385	-893	2 815	-413 385
90 001 - 100 000	773	97	199	199	401	51,9%	-391 845	-977	2 460	-391 845	-977	2 460	-391 845	-977	2 460	-391 845
100 001 - 120 000	1 325	114	244	244	778	58,7%	-1 021 987	-1 314	3 338	-1 021 987	-1 314	3 338	-1 021 987	-1 314	3 338	-1 021 987
120 001 - 140 000	1 053	57	112	112	683	64,9%	-1 150 463	-1 684	4 679	-1 150 463	-1 684	4 679	-1 150 463	-1 684	4 679	-1 150 463
140 001 - 160 000	888	35	69	69	600	69,1%	-1 164 491	-1 341	6 481	-1 164 491	-1 341	6 481	-1 164 491	-1 341	6 481	-1 164 491
160 001 - 180 000	720	38	51	51	463	64,3%	-1 017 240	-2 197	8 733	-1 017 240	-2 197	8 733	-1 017 240	-2 197	8 733	-1 017 240
180 001 - 200 000	610	29	39	39	278	45,6%	-618 887	-2 226	8 907	-618 887	-2 226	8 907	-618 887	-2 226	8 907	-618 887
200 001 - 240 000	889	25	36	36	202	22,7%	-446 718	-2 211	8 972	-446 718	-2 211	8 972	-446 718	-2 211	8 972	-446 718
240 001 - 280 000	624	24	26	26	48	7,7%	-126 380	-2 633	6 243	-126 380	-2 633	6 243	-126 380	-2 633	6 243	-126 380
280 001 - 320 000	454	10	11	11	15	3,3%	-30 787	-2 052	6 625	-30 787	-2 052	6 625	-30 787	-2 052	6 625	-30 787
320 001 - 360 000	354	10	11	11	11	3,1%	-27 979	-2 544	6 082	-27 979	-2 544	6 082	-27 979	-2 544	6 082	-27 979
360 001 - 400 000	246	6	8	8	7	2,8%	-16 003	-2 286	5 391	-16 003	-2 286	5 391	-16 003	-2 286	5 391	-16 003
40 001 - 60 000	738	18	21	21	14	1,9%	-27 435	-1 960	5 848	-27 435	-1 960	5 848	-27 435	-1 960	5 848	-27 435
60 001 - 80 000	289	12	12	12	3	1,0%	-6 544	-2 181	7 546	-6 544	-2 181	7 546	-6 544	-2 181	7 546	-6 544
80 001 - 100 000	165	10	10	10	1	0,6%	-396	-396	1 276	-396	-396	1 276	-396	-396	1 276	-396
100 001 - 2 000 000	206	9	9	9	0	0,0%										
Puis de 2 000 000	89	1	1	1	1	1,1%	-1 421	-1 421	11 283	-1 421	-1 421	11 283	-1 421	-1 421	11 283	-1 421
	19 359	5 025	6 262	6 262	7 079	36,6%	-8 931 134	-1 175	37 077	-8 931 134	-1 175	37 077	-8 931 134	-1 175	37 077	-8 931 134

Impôt cantonal sur le revenu

Revenus	Nombre de contribuables		Nombre de contribuables ne payant pas d'impôt		Contribuables dont l'impôt est modifié				Contribuables dont l'impôt diminue				Contribuables dont l'impôt augmente			
	Avant la modification	Après la modification	Avant la modification	Après la modification	Nombre de contribuables dont l'impôt est modifié	Pourcentage des contribuables dont l'impôt est modifié	Incidence de la modification	Impôt moyen	Nombre de contribuables dont l'impôt est modifié	Pourcentage des contribuables dont l'impôt est modifié	Incidence de la modification	Impôt moyen	Nombre de contribuables dont l'impôt est modifié	Pourcentage des contribuables dont l'impôt est modifié	Incidence de la modification	Impôt moyen
Tranche de revenu brut	F _i	F _j	F _i	F _j	F _i	F _j	F _i	F _j	F _i	F _j	F _i	F _j	F _i	F _j	F _i	F _j
0	0	0	0	0	0	0,0%	-	-	0	0,0%	-	-	0	0,0%	-	-
1 - 10000	1 434	1 434	1 434	1 434	0	0,0%	-42	-21	21	100,0%	21	100,0%	0	0,0%	-	-
10001 - 20000	5 077	5 062	5 060	5 062	2	0,0%	-	-	2	0,0%	-	-	0	0,0%	-	-
20001 - 30000	11 324	10 945	10 945	11 066	130	1,1%	-17 579	-135	242	56,0%	242	56,0%	0	0,0%	-	-
30001 - 40000	8 455	6 216	6 216	7 286	1 857	22,0%	-331 207	-178	319	55,8%	319	55,8%	0	0,0%	-	-
40001 - 50000	8 076	3 699	3 699	5 574	4 186	51,8%	-2 067 070	-494	813	60,8%	813	60,8%	0	0,0%	-	-
50001 - 60000	7 471	2 914	2 914	3 825	4 414	59,1%	-3 778 535	-856	1 746	49,0%	1 746	49,0%	0	0,0%	-	-
60001 - 70000	6 585	1 960	1 960	2 871	4 485	68,3%	-4 389 360	-976	2 650	36,8%	2 650	36,8%	0	0,0%	-	-
70001 - 80000	5 661	1 059	1 059	2 155	3 608	63,7%	-3 676 338	-1 019	2 675	38,1%	2 675	38,1%	0	0,0%	-	-
80001 - 90000	4 790	574	574	1 379	2 631	54,9%	-3 103 274	-1 180	2 482	47,3%	2 482	47,3%	0	0,0%	-	-
90001 - 100000	4 008	406	406	866	2 145	53,5%	-3 232 318	-1 507	3 098	48,6%	3 098	48,6%	0	0,0%	-	-
100001 - 120000	6 062	369	369	785	3 640	60,0%	-7 128 595	-1 958	4 813	40,7%	4 813	40,7%	0	0,0%	-	-
120001 - 140000	3 944	192	192	321	2 580	65,7%	-6 104 043	-2 357	7 381	31,9%	7 381	31,9%	0	0,0%	-	-
140001 - 160000	2 822	131	131	175	1 865	66,1%	-4 739 896	-2 541	9 951	25,5%	9 951	25,5%	0	0,0%	-	-
160001 - 180000	1 974	79	79	98	1 006	51,0%	-2 677 719	-2 662	10 862	24,4%	10 862	24,4%	0	0,0%	-	-
180001 - 200000	1 446	37	37	49	421	29,1%	-1 152 209	-2 737	11 007	24,9%	11 007	24,9%	0	0,0%	-	-
200001 - 240000	1 795	68	68	80	242	13,5%	-595 024	-2 459	9 975	24,6%	9 975	24,6%	0	0,0%	-	-
240001 - 280000	1 001	34	34	44	67	6,7%	-1 575 711	-2 352	7 763	30,3%	7 763	30,3%	0	0,0%	-	-
280001 - 320000	585	21	21	24	35	6,0%	-917 748	-2 621	8 350	31,4%	8 350	31,4%	0	0,0%	-	-
320001 - 360000	445	16	16	23	20	4,5%	-38 896	-1 945	5 735	33,9%	5 735	33,9%	0	0,0%	-	-
360001 - 400000	313	19	19	22	7	2,2%	-1 711 18	-2 445	7 204	33,9%	7 204	33,9%	0	0,0%	-	-
400001 - 600000	826	46	47	61	11	1,3%	-23 874	-2 170	6 888	31,5%	6 888	31,5%	0	0,0%	-	-
600001 - 800000	319	12	14	14	4	1,3%	-5 816	-1 454	2 225	65,3%	2 225	65,3%	0	0,0%	-	-
800001 - 1000000	185	9	10	10	2	1,1%	-4 807	-2 403	4 010	59,9%	4 010	59,9%	0	0,0%	-	-
1000001 - 2000000	244	12	12	12	1	0,4%	-3 624	-3 624	4 603	78,7%	4 603	78,7%	0	0,0%	-	-
Puis de 2'000'000	129	6	6	6	0	0,0%	-	-	0	0,0%	-	-	0	0,0%	-	-
	84 971	35 318	43 148	33 370	33 370	39,3%	-43'334'660	-1'298	3'618	-35,9%	3'618	-35,9%	0	0,0%	-	-

Impôt cantonal sur le revenu

Autres	Nombre de contribuables	Nombre de contribuables ne payant pas d'impôt		Contribuables dont l'impôt est modifié				Contribuables dont l'impôt diminue				Contribuables dont l'impôt augmente					
		Avant la modification	Après la modification	Nombre de contribuables dont l'impôt est modifié	Pourcentage des contribuables dont l'impôt est modifié	Incidence de la modification	Impôt moyen avant modification de l'impôt	Impôt moyen après modification de l'impôt	Incidence de la modification	Impôt moyen avant modification de l'impôt	Impôt moyen après modification de l'impôt	Incidence de la modification	Impôt moyen avant modification de l'impôt	Impôt moyen après modification de l'impôt	Incidence de la modification	Impôt moyen avant modification de l'impôt	Impôt moyen après modification de l'impôt
Tranche de revenu brut	Fi	Fi	Fi	Fi	Fi	Fi	Fi	Fi	Fi	Fi	Fi	Fi	Fi	Fi	Fi	Fi	Fi
0	19.476	19.476	19.476	0	0,0%			0	0,0%			0	0,0%				
1 - 10000	9.553	9.165	9.165	2	0,0%	-81	-40	2	0,0%	-81	-40	0	0,0%				
10001 - 20000	4.731	2.905	2.905	2	0,0%	-6.833	-171	40	1,5%	-6.833	-171	40	1,5%	96	-42,0%		
20001 - 30000	2.702	840	869	40	1,5%	-24.036	-481	50	2,8%	-24.036	-481	50	2,8%	233	-73,3%		
30001 - 40000	1.772	437	450	63	3,9%	-36.980	-585	63	3,9%	-36.980	-585	63	3,9%	1.697	-34,5%		
40001 - 50000	1.612	281	297	49	4,0%	-32.097	-655	49	4,0%	-32.097	-655	49	4,0%	2.109	-31,1%		
50001 - 60000	1.232	140	156	40	4,5%	-30.134	-753	40	4,5%	-30.134	-753	40	4,5%	2.533	-29,7%		
60001 - 70000	897	100	104	43	6,6%	-34.090	-793	43	6,6%	-34.090	-793	43	6,6%	2.955	-30,7%		
70001 - 80000	655	49	58	21	4,3%	-16.381	-780	21	4,3%	-16.381	-780	21	4,3%	3.195	-24,4%		
80001 - 90000	480	25	31	24	5,7%	-14.210	-592	24	5,7%	-14.210	-592	24	5,7%	1.899	-31,2%		
90001 - 100000	418	25	31	24	5,0%	-22.211	-925	24	5,0%	-22.211	-925	24	5,0%	3.487	-26,5%		
100001 - 120000	480	36	38	17	5,6%	-12.652	-756	17	5,6%	-12.652	-756	17	5,6%	3.030	-25,0%		
120001 - 140000	305	26	30	17	5,6%	-7.940	-603	17	5,6%	-7.940	-603	17	5,6%	2.039	-29,6%		
140001 - 160000	226	19	22	13	9,8%	-14.085	-1.083	13	9,8%	-14.085	-1.083	13	9,8%	4.103	-26,4%		
160001 - 180000	132	11	13	13	9,8%	-4.122	-824	5	4,3%	-4.122	-824	5	4,3%	3.339	-34,7%		
180001 - 200000	115	11	11	6	3,5%	-9.953	-1.059	6	3,5%	-9.953	-1.059	6	3,5%	4.980	-34,0%		
200001 - 240000	173	23	23	3	2,5%	-4.340	-1.447	3	2,5%	-4.340	-1.447	3	2,5%	4.113	-35,2%		
240001 - 280000	122	18	18	1	0,8%	-4.470	-470	1	0,8%	-4.470	-470	1	0,8%	1.878	-25,0%		
280001 - 320000	119	13	13	1	0,9%	-866	-866	1	0,9%	-866	-866	1	0,9%	1.625	-4,7%		
320001 - 360000	115	5	5	0	0,0%			0	0,0%			0	0,0%				
360001 - 400000	88	5	5	2	0,7%	-2.495	-1.248	2	0,7%	-2.495	-1.248	2	0,7%	4.716	-26,5%		
400001 - 600000	283	17	17	1	1,4%	-1.406	-1.406	1	1,4%	-1.406	-1.406	1	1,4%	6.926	-20,3%		
600001 - 800000	135	3	3	0	0,0%			0	0,0%			0	0,0%				
800001 - 1000000	71	3	3	1	1,7%	-1.740	-1.740	1	1,7%	-1.740	-1.740	1	1,7%	2.307	-75,4%		
1000001 - 2000000	101	10	10	1	1,7%	-1.740	-1.740	1	1,7%	-1.740	-1.740	1	1,7%	2.307	-75,4%		
Puis de 2'000'000	60	5	5	419	0,9%	-277.121	-661	419	0,9%	-277.121	-661	419	0,9%	2.138	-30,9%		
46 063		33 664	33 771														

Impôt cantonal sur le revenu

Contribuables imposés selon le barème A

Tranche de revenu brut F ₁	Nombre de contribuables payant sans d'impôt		Contribuables dont l'impôt est modifié				Contribuables dont l'impôt diminue				Contribuables dont l'impôt augmente			
	Avant la modification	Après la modification	Nombre de contribuables dont l'impôt est modifié	Pourcentage des contribuables dont l'impôt est modifié	Incidence de la modification (moyenne globale)	Incidence de la modification (moyenne globale)	Nombre de contribuables dont l'impôt est modifié	Pourcentage des contribuables dont l'impôt est modifié	Incidence de la modification (moyenne globale)	Incidence de la modification (moyenne globale)	Nombre de contribuables dont l'impôt est modifié	Pourcentage des contribuables dont l'impôt est modifié	Incidence de la modification (moyenne globale)	Incidence de la modification (moyenne globale)
0	18 133	18 133	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%
1 - 10 000	19 497	19 211	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%
10 001 - 20 000	15 524	13 656	8	0,1%	-156	-20	8	0,1%	-156	-20	8	0,1%	38	-51,0%
20 001 - 30 000	18 158	13 532	1 719	9,5%	-284 490	-165	1 719	9,5%	-284 490	-165	1 719	9,5%	242	-68,4%
30 001 - 40 000	13 657	5 665	5 971	43,6%	-2 140 925	-359	5 971	43,6%	-2 140 925	-359	5 971	43,6%	645	-55,6%
40 001 - 50 000	12 557	1 688	3 702	9,36%	-5 420 341	-579	9 985	74,6%	-5 420 341	-579	10 738	84,8%	1 326	-43,7%
50 001 - 60 000	12 667	851	1 777	10,738	-8 668 921	-807	10 738	84,8%	-8 668 921	-807	10 738	84,8%	2 425	-33,3%
60 001 - 70 000	12 149	553	849	88,3%	-10 106 362	-931	10 854	89,3%	-10 106 362	-931	10 854	89,3%	3 763	-24,7%
70 001 - 80 000	10 913	329	445	9,080	-8 874 468	-976	9 080	83,3%	-8 874 468	-976	9 080	83,3%	5 079	-19,2%
80 001 - 90 000	8 865	242	296	4,727	-4 478 557	-947	4 727	53,3%	-4 478 557	-947	4 727	53,3%	5 816	-16,3%
90 001 - 100 000	7 247	197	237	1,571	-1 442 005	-918	1 571	21,7%	-1 442 005	-918	1 571	21,7%	5 713	-16,1%
100 001 - 120 000	9 589	218	256	9,10	-883 959	-971	9 10	9,5%	-883 959	-971	9 10	9,5%	5 336	-18,2%
120 001 - 140 000	5 252	133	148	2,53	-258 072	-1 012	253	4,8%	-258 072	-1 012	253	4,8%	4 703	-21,5%
140 001 - 160 000	3 332	97	111	1,119	-1 222 513	-1 030	524	3,6%	-1 222 513	-1 030	524	3,6%	5 240	-19,6%
160 001 - 180 000	1 937	55	59	2,9%	-56 327	-1 006	56	2,9%	-56 327	-1 006	56	2,9%	5 834	-17,2%
180 001 - 200 000	1 342	35	36	2,3%	-31 491	-1 016	31	2,3%	-31 491	-1 016	31	2,3%	5 689	-17,9%
200 001 - 240 000	1 526	53	60	3,1	-30 866	-966	31	2,0%	-30 866	-966	31	2,0%	4 095	-24,3%
240 001 - 280 000	897	29	32	1,1	-8 108	-737	11	1,2%	-8 108	-737	11	1,2%	4 146	-17,8%
280 001 - 320 000	541	20	20	0,4%	-1 831	-915	2	0,4%	-1 831	-915	2	0,4%	2 660	-34,4%
320 001 - 360 000	476	13	14	8	-7 886	-986	8	1,9%	-7 886	-986	8	1,9%	5 977	-16,5%
360 001 - 400 000	276	11	11	0,4%	-1 485	-1 485	1	0,4%	-1 485	-1 485	1	0,4%	5 940	-25,0%
40 001 - 60 000	711	31	32	7	-7 412	-1 059	7	1,0%	-7 412	-1 059	7	1,0%	4 544	-23,3%
60 001 - 80 000	304	11	12	2	-1 913	-957	2	0,7%	-1 913	-957	2	0,7%	1 106	-86,5%
80 001 - 100 000	146	10	10	0	0,0%	0	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	1 684	-64,3%
100 001 - 2 000 000	87	10	10	1	0,5%	-1 082	1	0,5%	-1 082	-1 082	1	0,5%	2 307	-75,4%
Puis de 2 000 000	197	3	3	1	1,1%	-1 740	1	1,1%	-1 740	-1 740	1	1,1%	2 307	-75,4%
175 961	74 580	81 693	55 476	31,5%	-42 826 910	-772	55 476	31,5%	-42 826 910	-772	55 476	31,5%	31 130	-24,7%

* Impôt cantonal sur le revenu

Contribuables imposés selon le barème B

Tranche de revenu brut Fr.	Nombre de contribuables		Nombre de contribuables ne payant pas d'impôt		Contribuables dont l'impôt est modifié				Contribuables dont l'impôt diminue				Contribuables dont l'impôt augmente							
	Avant la modification	Après la modification	Avant la modification	Après la modification	Nombre de contribuables dont l'impôt est modifié	Pourcentage des contribuables dont l'impôt est modifié	Incidence de la modification	Impôt moyen avant modification de l'impôt	Impôt moyen après modification de l'impôt	Nombre de contribuables dont l'impôt est modifié	Pourcentage des contribuables dont l'impôt est modifié	Incidence de la modification	Impôt moyen avant modification de l'impôt	Impôt moyen après modification de l'impôt	Nombre de contribuables dont l'impôt est modifié	Pourcentage des contribuables dont l'impôt est modifié	Incidence de la modification	Impôt moyen avant modification de l'impôt	Impôt moyen après modification de l'impôt	
	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	%	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	%	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	%	Fr.	Fr.	Fr.	
0	1 457	1 457	1 457	1 457	0	0,0%				0	0,0%				0	0,0%				
1 - 10 000	1 722	1 620	1 620	1 620	0	0,0%				0	0,0%				0	0,0%				
10 001 - 20 000	2 047	1 957	1 957	1 957	0	0,0%				0	0,0%				0	0,0%				
20 001 - 30 000	2 324	2 242	2 242	2 242	0	0,0%				0	0,0%				0	0,0%				
30 001 - 40 000	3 033	2 864	2 864	2 864	4	0,1%	- 153	150	- 25,5%	4	0,1%	- 153	150	- 25,5%	0	0,0%				
40 001 - 50 000	4 692	4 150	4 198	4 198	85	1,8%	- 14 329	169	259	65,1%	85	1,8%	- 14 329	169	259	65,1%	0	0,0%		
50 001 - 60 000	5 488	4 303	4 684	4 684	627	11,4%	- 164 058	282	392	66,7%	627	11,4%	- 164 058	282	392	66,7%	0	0,0%		
60 001 - 70 000	6 202	3 358	4 780	4 780	2 288	36,6%	- 902 153	398	590	67,4%	2 288	36,6%	- 902 153	398	590	67,4%	0	0,0%		
70 001 - 80 000	6 849	2 118	4 082	4 082	4 175	61,0%	- 2 711 047	649	1 046	62,1%	4 175	61,0%	- 2 711 047	649	1 046	62,1%	0	0,0%		
80 001 - 90 000	7 002	1 249	2 741	2 741	4 589	65,5%	- 4 405 533	960	1 736	55,3%	4 589	65,5%	- 4 405 533	960	1 736	55,3%	0	0,0%		
90 001 - 100 000	6 935	706	1 815	1 815	4 477	64,6%	- 5 590 129	1 249	2 532	49,3%	4 477	64,6%	- 5 590 129	1 249	2 532	49,3%	0	0,0%		
100 001 - 120 000	12 131	682	1 817	1 817	8 620	71,1%	- 14 337 516	1 1653	4 058	41,0%	8 620	71,1%	- 14 337 516	1 1653	4 058	41,0%	0	0,0%		
120 001 - 140 000	9 782	328	725	725	7 654	78,2%	- 15 044 039	- 2 013	6 207	- 32,4%	7 654	78,2%	- 15 044 039	- 2 013	6 207	- 32,4%	0	0,0%		
140 001 - 160 000	8 126	238	394	394	6 604	81,3%	- 14 542 688	- 2 202	6 410	- 26,2%	6 604	81,3%	- 14 542 688	- 2 202	6 410	- 26,2%	0	0,0%		
160 001 - 180 000	6 599	169	246	246	5 126	77,7%	- 11 985 661	- 2 338	10 204	- 22,9%	5 126	77,7%	- 11 985 661	- 2 338	10 204	- 22,9%	0	0,0%		
180 001 - 200 000	5 258	126	172	172	2 584	49,1%	- 6 016 901	- 2 328	10 812	- 21,5%	2 584	49,1%	- 6 016 901	- 2 328	10 812	- 21,5%	0	0,0%		
200 001 - 240 000	7 307	171	206	206	1 354	18,5%	- 3 167 294	- 2 339	10 587	- 22,1%	1 354	18,5%	- 3 167 294	- 2 339	10 587	- 22,1%	0	0,0%		
240 001 - 280 000	4 666	112	133	133	255	5,5%	- 631 944	- 2 478	8 921	- 27,8%	255	5,5%	- 631 944	- 2 478	8 921	- 27,8%	0	0,0%		
280 001 - 320 000	3 065	78	86	86	98	3,2%	- 234 707	- 2 395	8 235	- 28,1%	98	3,2%	- 234 707	- 2 395	8 235	- 28,1%	0	0,0%		
320 001 - 360 000	2 078	52	64	64	57	2,7%	- 125 311	- 2 198	6 969	- 31,5%	57	2,7%	- 125 311	- 2 198	6 969	- 31,5%	0	0,0%		
360 001 - 400 000	1 506	47	55	55	29	1,9%	- 66 300	- 2 307	7 289	- 31,7%	29	1,9%	- 66 300	- 2 307	7 289	- 31,7%	0	0,0%		
40 001 - 60 000	3 817	127	139	139	52	1,4%	- 1 031 29	- 1 983	5 935	- 33,4%	52	1,4%	- 1 031 29	- 1 983	5 935	- 33,4%	0	0,0%		
60 001 - 80 000	1 380	54	57	57	10	0,7%	- 2 211 2	2 212	5 148	43,0%	10	0,7%	- 2 211 2	2 212	5 148	43,0%	0	0,0%		
80 001 - 100 000	726	25	26	26	5	0,7%	- 8 734	- 1 747	6 248	- 28,0%	5	0,7%	- 8 734	- 1 747	6 248	- 28,0%	0	0,0%		
100 001 - 2 000 000	935	41	41	41	5	0,5%	- 13 754	- 2 751	5 448	- 50,5%	5	0,5%	- 13 754	- 2 751	5 448	- 50,5%	0	0,0%		
Puis de 2 000 000	436	20	20	20	1	0,2%	- 1 142	- 1 142	11 283	- 12,6%	1	0,2%	- 1 142	- 1 142	11 283	- 12,6%	0	0,0%		
	115 603	28 304	36 633	36 633	48 679	42,1%	- 80 448 216	- 1 1653	5 382	- 30,7%	48 679	42,1%	- 80 448 216	- 1 1653	5 382	- 30,7%	0	0,0%		

Impôt cantonal sur le revenu

Contribuables visés par l'article 32, lettre a, alinéa 1°

Tranche de revenu brut F ₁	Nombre de contribuables		Nombre de contribuables ne payant pas d'impôt		Contribuables dont l'impôt est modifié					Contribuables dont l'impôt diminue					Contribuables dont l'impôt augmente				
	Avant la modification	Après la modification	Avant la modification	Après la modification	Nombre de contribuables dont l'impôt est modifié	Pourcentage des contribuables dont l'impôt est modifié	Incidence de la modification	Impôt moyen (modification de l'impôt)	Écart global	Nombre de contribuables dont l'impôt est modifié	Pourcentage des contribuables dont l'impôt est modifié	Incidence de la modification	Impôt moyen (modification de l'impôt)	Écart global	Nombre de contribuables dont l'impôt est modifié	Pourcentage des contribuables dont l'impôt est modifié	Incidence de la modification	Impôt moyen (modification de l'impôt)	Écart global
0	19 590	19 590	19 590	19 590	0	0,0%				0	0,0%				0	0,0%			
1 - 10 000	21 219	20 831	20 831	20 831	0	0,0%				0	0,0%				0	0,0%			
10 001 - 20 000	17 564	15 606	15 606	15 606	8	0,0%	-156	-20	38	8	0,0%	-156	-20	38	0,0%	-51,0%			
20 001 - 30 000	20 467	15 581	16 726	16 726	1 719	8,4%	-284 490	-165	242	1 719	8,4%	-284 490	-165	242	0,0%	-68,4%			
30 001 - 40 000	16 719	8 521	10 766	10 766	5 975	35,7%	-2 141 078	-358	644	5 975	35,7%	-2 141 078	-358	644	0,0%	-55,6%			
40 001 - 50 000	17 230	5 813	8 063	8 063	9 450	54,8%	-5 434 671	-575	1 316	9 450	54,8%	-5 434 671	-575	1 316	0,0%	-43,7%			
50 001 - 60 000	18 141	5 150	6 467	6 467	11 365	62,6%	-8 830 979	-777	2 313	11 365	62,6%	-8 830 979	-777	2 313	0,0%	-33,6%			
60 001 - 70 000	18 330	3 908	5 626	5 626	13 122	71,6%	-11 008 514	-839	3 215	13 122	71,6%	-11 008 514	-839	3 215	0,0%	-26,1%			
70 001 - 80 000	16 272	2 409	4 489	4 489	13 285	81,5%	-11 585 515	-873	3 810	13 285	81,5%	-11 585 515	-873	3 810	0,0%	-22,9%			
80 001 - 90 000	11 166	1 413	2 959	2 959	9 316	83,4%	-8 884 090	-954	3 806	9 316	83,4%	-8 884 090	-954	3 806	0,0%	-25,1%			
90 001 - 100 000	7 192	849	1 989	1 989	6 048	84,1%	-7 032 134	-1 163	3 759	6 048	84,1%	-7 032 134	-1 163	3 759	0,0%	-34,6%			
100 001 - 120 000	10 681	803	1 986	1 986	9 530	89,2%	-15 221 425	-1 597	4 180	9 530	89,2%	-15 221 425	-1 597	4 180	0,0%	-38,2%			
120 001 - 140 000	8 544	402	814	814	7 907	92,5%	-15 680 112	-1 981	6 158	7 907	92,5%	-15 680 112	-1 981	6 158	0,0%	-32,2%			
140 001 - 160 000	7 138	278	448	448	6 723	94,2%	-14 665 201	-2 181	6 354	6 723	94,2%	-14 665 201	-2 181	6 354	0,0%	-26,1%			
160 001 - 180 000	5 428	188	289	289	5 182	95,5%	-12 041 988	-2 324	10 156	5 182	95,5%	-12 041 988	-2 324	10 156	0,0%	-22,9%			
180 001 - 200 000	2 760	117	164	164	2 615	94,7%	-6 047 082	-2 312	10 752	2 615	94,7%	-6 047 082	-2 312	10 752	0,0%	-21,5%			
200 001 - 240 000	1 544	138	180	180	1 365	88,7%	-3 198 160	-2 309	10 742	1 365	88,7%	-3 198 160	-2 309	10 742	0,0%	-22,1%			
240 001 - 280 000	340	69	93	93	266	78,2%	-640 052	-2 406	6 724	266	78,2%	-640 052	-2 406	6 724	0,0%	-27,6%			
280 001 - 320 000	156	55	63	63	100	64,1%	-238 538	-2 365	8 124	100	64,1%	-238 538	-2 365	8 124	0,0%	-29,1%			
320 001 - 360 000	101	34	47	47	65	64,4%	-133 197	-2 049	6 947	65	64,4%	-133 197	-2 049	6 947	0,0%	-29,9%			
360 001 - 400 000	58	27	35	35	30	51,7%	-66 385	-2 280	7 244	30	51,7%	-66 385	-2 280	7 244	0,0%	-31,5%			
40 001 - 60 000	128	66	79	79	59	46,1%	-110 541	-1 974	5 770	59	46,1%	-110 541	-1 974	5 770	0,0%	-32,5%			
60 001 - 80 000	40	28	32	32	12	30,0%	-24 029	-2 002	4 474	12	30,0%	-24 029	-2 002	4 474	0,0%	-44,8%			
80 001 - 100 000	27	21	15	15	5	18,5%	-8 734	-1 747	6 248	5	18,5%	-8 734	-1 747	6 248	0,0%	-28,0%			
100 001 - 2 000 000	21	15	15	15	6	28,6%	-14 836	-2 473	4 821	6	28,6%	-14 836	-2 473	4 821	0,0%	-51,3%			
Puis de 2 000 000	10	8	8	8	2	20,0%	-3 161	-1 581	6 795	2	20,0%	-3 161	-1 581	6 795	0,0%	-23,3%			
220 866	101 914	117 356	104 155	117 356	104 155	47,2%	-123 275 125	-1 184	4 183	104 155	47,2%	-123 275 125	-1 184	4 183	0,0%	-28,3%			

Impôt cantonal sur le revenu

Contribuables visés par l'article 32, lettre a., alinéa 2°		Nombre de contribuables		Nombre de contribuables ne payant pas d'impôt		Contribuables dont l'impôt est modifié				Contribuables dont l'impôt diminue				Contribuables dont l'impôt augmente			
Tranche de revenu brut F ₁	Nombre de contribuables	Avant la modification	Après la modification	Nombre de contribuables dont l'impôt est modifié	Pourcentage des contribuables dont l'impôt est modifié	Incidence de la modification		Impôt moyen avant modification de l'impôt		Variation moyenne de l'impôt	%	Incidence de la modification		Impôt moyen avant modification de l'impôt		Variation moyenne de l'impôt	%
						globale	moyenne	globale	moyenne			globale	moyenne	globale	moyenne		
0	0	0	0	0	0												
1 - 10000	0	0	0	0	0												
10001 - 20000	7	7	7	0	0.0%												
20001 - 30000	15	13	13	0	0.0%												
30001 - 40000	11	8	8	0	0.0%												
40001 - 50000	19	5	5	0	0.0%												
50001 - 60000	24	4	4	0	0.0%												
60001 - 70000	21	3	3	0	0.0%												
70001 - 80000	1480	38	38	0	0.0%												
80001 - 90000	4701	78	78	0	0.0%												
90001 - 100000	6990	54	54	0	0.0%												
100001 - 120000	11039	107	107	0	0.0%												
120001 - 140000	6480	59	59	0	0.0%												
140001 - 160000	4320	57	57	0	0.0%												
160001 - 180000	3108	36	36	0	0.0%												
180001 - 200000	3840	44	44	0	0.0%												
200001 - 240000	7289	86	86	0	0.0%												
240001 - 280000	5223	72	72	0	0.0%												
280001 - 320000	3480	43	43	0	0.0%												
320001 - 360000	2394	31	31	0	0.0%												
360001 - 400000	1724	31	31	0	0.0%												
400001 - 600000	4400	92	92	0	0.0%												
600001 - 800000	1644	37	37	0	0.0%												
800001 - 1000000	845	14	14	0	0.0%												
1000001 - 2000000	1111	36	36	0	0.0%												
Plus de 2'000'000	513	15	15	0	0.0%												
70 696		970	970	0	0.0%												

* Impôt cantonal sur le revenu

Date de dépôt : 30 août 2018

RAPPORT DE LA MINORITÉ

Rapport de M. Stéphane Florey

Mesdames et
Messieurs les députés,

Déposé il y a tout juste une année avant la traditionnelle annonce officielle de la hausse des primes d'assurance-maladie pour l'année suivante (2018), ce projet de loi a malheureusement été refusé par la majorité de la commission fiscale, ce qui fait qu'aujourd'hui la situation des contribuables restera la même alors que la prochaine hausse, pour 2019, est déjà annoncée et qu'elle sera de 5% en moyenne.

L'objectif de ce projet de loi est d'aider la population face aux hausses démesurées des coûts de la santé. Le système LAMal est responsable du doublement des primes depuis son introduction et d'une immense détresse financière. Aucune solution concrète permettant une baisse des coûts de la santé ne se dessine à l'horizon, que ce soit avec les caisses cantonales, calquées sur le modèle d'une caisse de compensation, ou avec la caisse publique.

Deux facteurs principaux font que ce projet a été refusé. Premièrement, celui-ci a été déposé par l'Union Démocratique du Centre, minorité qui à Genève dérange les partis traditionnels. Deuxièmement, presque tous les partis représentés au Grand Conseil ont lancé des initiatives cantonales ou fédérales sur ce thème. A cela s'ajoute l'avis négatif du Conseil d'Etat qui, bien évidemment, se retranche derrière le vote du Grand Conseil pour des motifs plus ou moins fallacieux, pertes de recettes trop importantes, augmentation de la part des contribuables ne payant pas d'impôt, etc. De plus, jamais un conseiller d'Etat en fonction n'a insulté de la sorte un groupe dépositaire d'un projet de loi : « inconscients, irresponsables, incompétents en matière de fiscalité » et la minorité fera ici abstraction du reste. Voilà les seuls arguments évoqués lors de la dernière audition du département sur ce PL pour le faire refuser par la commission, reconnaissant seulement qu'effectivement la prime d'assurance-maladie représente une part

importante du budget des contribuables et que trouver une solution serait souhaitable.

Un projet financièrement supportable et humainement nécessaire à l'heure des grandes réformes fiscales

Alors, oui, ce projet de loi augmenterait à 41% le nombre de contribuables qui ne payeraient pas d'impôt. Et alors ? Cela prouve au moins deux choses : 1) notre système d'imposition est totalement à revoir ; 2) La population s'appauvrit de plus en plus, son pouvoir d'achat fond comme neige au soleil, la fiscalité genevoise est trop lourde pour le contribuable jusqu'à la classe moyenne supérieure. Si l'on peut encore parler de classe moyenne à Genève !

Pourtant l'on connaît bien les effets positifs d'un tel projet fiscal pour l'économie. L'augmentation de la déduction des primes d'assurance-maladie et accidents aura pour conséquence à court terme une diminution mesurée des recettes de l'Etat. Cela étant, les montants ainsi économisés par les personnes concernées auront pour effet d'augmenter leur pouvoir d'achat et seront réinjectés dans l'économie, ce qui aura pour effet d'augmenter les recettes de l'Etat l'année suivant la baisse fiscale proposée par ce projet de loi. Ces éléments se vérifient aisément lors de l'étude des comptes de l'Etat et les statistiques le prouvent. Pour ne reprendre que la dernière baisse générale de 2009, en 2010 on a pu assister à la baisse de recettes prévues. Baisse largement compensée en 2011 et les années suivantes. Ce qui prouve bien que, en diminuant la fiscalité des personnes physiques et par la même en augmentant leur pouvoir d'achat, c'est l'Etat *in fine* qui se retrouve gagnant via l'augmentation de ses recettes.

Les initiatives sur les coûts de la santé, indépendamment de leurs mérites, ne feront pas baisser les coûts de la santé

Bien qu'intéressantes sur le fond, les initiatives citées plus haut présentent plusieurs défauts. Premièrement, de l'aveu même des initiants, elles ne feront nullement baisser les primes, tout au plus elles contribueront à freiner les hausses. Deuxièmement, elles pourraient éventuellement amener à une meilleure maîtrise des coûts de la santé, ce qui n'est de loin pas prouvé. Pour mémoire, en son temps, la LAMal a été vendue au peuple comme un système qui aurait dû amener à une meilleure maîtrise des coûts voire à une réduction de ces derniers. Ce qui de ce point de vue est un échec total. Troisièmement, il faudra plusieurs années avant qu'elles puissent être appliquées, pour autant qu'elles soient acceptées, le processus démocratique étant ce qu'il est, au

contraire de ce projet de loi, qui s'il était adopté pourrait entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2019 déjà. Soit une année avant l'entrée en vigueur de PF17, ce qui fait que, quand les effets de PF17 se feront sentir, les effets du présent projet de loi auront déjà disparu selon nos expériences citées plus haut en matière de baisse fiscale des personnes physiques.

Mais il faut être clair avec la proposition présentée ici. Elle n'est pas destinée à maîtriser les coûts de la santé, ni à faire baisser les primes d'assurance-maladie. Le PL 12166 reflète un constat d'échec face à un système dont la maîtrise nous a totalement échappé. Ni les autorités fédérales ni les autorités cantonales ne sont à même d'intervenir dans ce sens. Il doit être uniquement considéré comme un outil fiscal en faveur de la population, mais surtout comme un message positif face à la réforme de l'imposition des entreprises.

Contrairement aux questionnements genevois, l'idée d'une hausse des déductions fiscales sur les primes d'assurance-maladie est préconisée par le canton du Valais.

Le Conseil d'Etat aurait dû s'inspirer de ce qui s'est fait dans les autres cantons, notamment le Valais ou Vaud. Au printemps de cette année, les autorités valaisannes ont annoncé deux mesures phares en faveur de la population avec un message on ne peut plus clair. Ce sont deux mesures en faveur de la population, destinées à leur faire accepter la réforme de l'imposition des entreprises en leur disant : on a pensé aussi à vous et pas seulement aux entreprises. La première mesure est l'augmentation de la déduction des frais de garde et la deuxième, l'augmentation de la déduction des primes de l'assurance-maladie.

En ce qui concerne le canton de Vaud, ce dernier avait pris le pari d'effectuer ces travaux bien avant le volet fédéral. Le gouvernement vaudois a su fédérer une large majorité des partis ainsi que la population. Certes, sa situation économique est bien plus enviable que celle de Genève, car ce canton n'a pas de dette et ses charges sont bien moindres. Sa réforme entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2019, sans qu'il ait besoin d'attendre les compensations fédérales.

Ce qui est regrettable dans cette affaire, c'est que le Conseil d'Etat n'a pas été capable de présenter de telle mesure et qu'elles émanent du PLR pour la première et de la minorité pour la seconde (bien avant le canton du Valais), alors qu'elles auraient dû l'être par le gouvernement. Le Conseil d'Etat n'a eu que PF17 à la bouche pendant toute la législature précédente, le conseiller d'Etat chargé des finances n'a eu de cesse d'affirmer qu'il fallait attendre la

mise en place du volet fédéral et ne rien faire, bloquant ainsi les travaux de la commission fiscale. Le résultat fut cinglant, le volet fédéral a été largement refusé par la population, principalement pour les raisons évoquées par la minorité.

La classe moyenne n'a pas à passer à la caisse. Oui à un mécanisme « gagnant-gagnant »

La population ne s'est pas retrouvée dans cette réforme simplement parce qu'elle a compris qu'elle risquait de devoir payer les pertes fiscales engendrées par PF17, ce qui n'est pas totalement faux si nous ne restons pas attentifs aux conséquences de cette réforme. Et les risques sont bien là. Surtout en ce qui concerne la fiscalité des personnes physiques. En effet, la tentation des communes de profiter de l'entrée en vigueur de PF17 est bien réelle, même l'UDC suisse a communiqué là-dessus à plusieurs reprises et a mis en garde à la fois les partis nationaux et la population. En voici un exemple paru le 17 février 2017 :

Réforme de l'imposition des entreprises : aux cantons d'agir

Réuni en séance aujourd'hui, le groupe parlementaire fédéral UDC a fait le point de la situation après le non du peuple à la réforme de l'imposition des entreprises. Il estime que la balle est maintenant dans le camp des cantons. En aucun cas l'UDC n'admettra que la classe moyenne doive passer à la caisse pour compenser un manque à gagner fiscal consécutif du départ d'entreprises à l'étranger. Avant leur séance les membres du groupe se sont entretenus à Weinfelden avec des chefs d'entreprise et à l'issue de leur réunion ils sont allés à la rencontre de la population locale dans le cadre d'une des traditionnelles manifestations « L'UDC proche de vous ».

Le peuple suisse a dit clairement non dans le cadre d'une votation démocratique à la réforme proposée de l'imposition des entreprises. La législation en place continue donc de s'appliquer sans changement. Les pressions étrangères ne sont pas une raison suffisante pour soumettre dans la précipitation au peuple suisse un projet mal fondé, voire pour contourner le processus démocratique. L'annonce faite par le Conseil fédéral à l'OCDE de modifier la législation fiscale suisse d'ici au 1^{er} janvier 2019 est sans objet à la suite de la décision populaire. C'est ce que le Conseil fédéral doit communiquer à l'UE et à l'OCDE, estime le groupe UDC.

Pour les parlementaires UDC, il appartient désormais aux cantons de proposer une nouvelle réforme de l'imposition des entreprises. Les cantons doivent préparer concrètement leurs projets fiscaux individuels de manière à ce qu'ils résistent à une votation populaire. Il est indispensable à cet effet que les conséquences financières – également pour les budgets des villes et communes – soient déclarées ouvertement. On évitera dans tous les cas d'imposer des hausses d'impôts aux contribuables suisses. Les cantons devront ensuite définir d'entente avec la Confédération les conditions-cadres dont ils ont besoin pour mettre en œuvre leurs projets fiscaux cantonaux.

Il a été promis à la classe moyenne suisse durant la campagne de votation sur la réforme de l'imposition des d'entreprises qu'elle ne devrait pas passer à la caisse. L'UDC tient donc à souligner qu'il ne faut en aucun cas envisager des hausses d'impôts pour les citoyennes et les citoyens suisses. La Confédération et les cantons sont en revanche invités à préparer rapidement des programmes d'économies (réduction des dépenses publiques) pour compenser une éventuelle baisse des recettes fiscales à la suite du départ de sociétés à l'étranger.

Un deuxième communiqué paru le 6 septembre 2017 :

Projet fiscal 17 : amélioration nécessaire – les cantons sont sollicités

L'UDC a pris acte du projet fiscal 2017 que le Conseil fédéral a mis en consultation aujourd'hui. Il est évident dès à présent que ce texte devra encore être amélioré pour assurer la compétitivité internationale de la Suisse. L'UDC examinera soigneusement ce projet et prendra une position détaillée. Une évidence cependant : il est hors de question que les citoyens et les PME subissent des hausses d'impôts.

Il est incontestable aux yeux de l'UDC qu'il faut mettre en route un nouveau projet fiscal pour remplacer la troisième réforme de l'imposition des entreprises qui a échoué dans l'urne. L'économie suisse a besoin de conditions fiscales avantageuses pour maintenir sa position exceptionnelle dans la concurrence internationale – même

après la suppression des privilèges dont jouissent actuellement encore les sociétés holdings. Le nouveau projet fiscal devra donc viser cet objectif tout en respectant la volonté populaire exprimée concernant la réforme précédente.

L'UDC s'oppose à un tarif fiscal minimal de 70% sur les dividendes dans les cantons et à une augmentation de l'impôt fédéral sur les dividendes. Ces mesures frapperaient particulièrement les entreprises familiales attachées à une région et les PME. L'UDC combattra aussi avec détermination l'augmentation des allocations familiales qui est un corps étranger dans cette réforme. Il est intolérable que le Conseil fédéral tente une fois de plus d'acheter le consentement du peuple en lui offrant un petit sucre pour faire passer un projet dont le financement entraîne une charge fiscale supplémentaire pour les petites et moyennes entreprises et pour les citoyens.

L'UDC regrette aussi que le gouvernement n'envisage pas, par complaisance à l'égard de la gauche politique, une baisse des impôts sur les bénéficiaires alors que tous les pays qui entourent la Suisse réduisent cette imposition pour accroître leur attractivité économique.

Enfin, l'UDC invite une fois de plus les cantons à participer activement à la conception de ce projet fiscal et à présenter ouvertement ses conséquences financières pour les villes et les communes et pour l'imposition des contribuables. Dans tous les cas, l'UDC s'opposera rigoureusement à des hausses d'impôts à charge des citoyennes et des citoyens ainsi que des arts et métiers.

Pour la minorité, c'est une évidence ! La réforme de l'imposition des entreprises ne pourra se faire que si l'imposition des personnes physiques est liée à PF17. Pour faire du gagnant-gagnant, il faut faire du donnant-donnant. L'un n'ira pas sans l'autre et cela les autres cantons comme le Valais l'ont bien compris. C'est pourquoi la minorité ne pourra pleinement défendre PF17 sans contreparties sérieuses en faveur de la population et qu'elle redépose ici les amendements discutés en commission en précisant toutefois que, sur le fond, elle souhaiterait que le Grand Conseil soutienne le projet de loi initial qui porte déjà sur une baisse des recettes de 123,3 millions.

Amendement 1 : **déplafonnement total** (impact : – 245,4 millions)

Art. 32, lettre a (nouvelle teneur)

Sont déduits du revenu :

- a) les primes d'assurance-maladie et celles d'assurance-accidents qui ne tombent pas sous le coup de l'article 31, lettre a, du contribuable et des personnes à sa charge, d'un montant correspondant, pour l'année fiscale considérée, au double de la prime effective relative à l'assurance obligatoire des soins déterminée par l'Office fédéral de la santé publique par classe d'âge des assurés ;

Amendement 2 : **Triplement des montants déductibles** (impact : – 230,5 millions)

Art. 32, lettres a (nouvelle teneur) et b (nouvelle, les lettres b et c anciennes devenant les lettres c et d)

Sont déduits du revenu :

- a) jusqu'à 210 000 F pour un célibataire et 450 000 F pour un couple marié, les primes d'assurance-maladie et celles d'assurance-accidents qui ne tombent pas sous le coup de l'article 31, lettre a, du contribuable et des personnes à sa charge, d'un montant correspondant, pour l'année fiscale considérée, au double de la prime effective relative à l'assurance obligatoire des soins déterminée par l'Office fédéral de la santé publique par classe d'âge des assurés ;
- b) dès 210 001 F pour un célibataire et 450 001 F pour un couple marié, les primes d'assurance-maladie et celles d'assurances-accidents qui ne tombent pas sous le coup de l'article 31, lettre a, du contribuable et des personnes à sa charge, à concurrence d'un montant équivalant, pour l'année fiscale considérée, au double de la prime moyenne cantonale relative à l'assurance obligatoire des soins déterminée par l'Office fédéral de la santé publique par classe d'âge des assurés ;

Amendement 3 : **Doublement des montants déductibles** (impact : – 214,3 millions)

Art. 32, lettres a (nouvelle teneur) et b (nouvelle, les lettres b et c anciennes devenant les lettres c et d)

Sont déduits du revenu :

- a) jusqu'à 140 000 F pour un célibataire et 300 000 F pour un couple marié, les primes d'assurance-maladie et celles d'assurance-accidents

- qui ne tombent pas sous le coup de l'article 31, lettre a, du contribuable et des personnes à sa charge, d'un montant correspondant, pour l'année fiscale considérée, au double de la prime effective relative à l'assurance obligatoire des soins déterminée par l'Office fédéral de la santé publique par classe d'âge des assurés ;
- b) dès 140 001 F pour un célibataire et 300 001 F pour un couple marié, les primes d'assurance-maladie et celles d'assurances-accidents qui ne tombent pas sous le coup de l'article 31, lettre a, du contribuable et des personnes à sa charge, à concurrence d'un montant équivalent, pour l'année fiscale considérée, au double de la prime moyenne cantonale relative à l'assurance obligatoire des soins déterminée par l'Office fédéral de la santé publique par classe d'âge des assurés ;

Compte tenu de ce qui précède, si nous voulons :

- trouver une solution qui puisse acquérir une large majorité de la population ;
- augmenter le pouvoir d'achat des contribuables ;
- mettre rapidement en place une solution pour pallier à la cherté des primes,

la minorité vous recommande d'accepter au minimum le PL 12166 dans sa forme initiale.